

CONFESSION DE FOI OU EXPOSITION DU SENTIMENT DES PASTEURS SURNOMMES REMONTRANTS DANS LES PROVINCES-UNIES, TOUCHANT LES PRINCIPAUX ARTICLES DE LA RELIGION CHRETIENNE.

Version modernisée du texte en ancien français. 2023-01-12. Disponible sur le site : <https://arminianisme-evangelique.fr/>

Source : Episcopius, Simon. Confession de foi des remontrants. In : Brandt, Gérard. *Histoire abrégée de la reformation des Pais-Bas*. Amsterdam : Ledet, 1730, vol. 3. Disponible à l'adresse : <https://books.google.fr/books?id=7VpbAAAAQAAJ&pg=PA1>

SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
2. De l'écriture sainte, de son autorité, de sa perfection, de sa clarté, et de son interprétation.....	17
3. De la connaissance de l'essence de Dieu, ou de la nature divine ; et de l'usage, qu'on en doit faire. 23	
4. De la très sainte Trinité.	29
5. De la connaissance des œuvres de Dieu.	31
6. De la création du monde, des anges, et des hommes.	32
7. De la Providence de Dieu, ou de la conservation et du gouvernement des choses créées.	35
8. Du péché et de la misère de l'homme.....	39
9. De l'oeuvre de la redemption, et de la personne et des offices de Jésus-Christ.....	43
10. De la connaissance de la volonté de Dieu manifestée dans la nouvelle alliance.....	47
11. Des préceptes de Jésus-Christ en général, et de la foi et de la pénitence, ou de la conversion à Dieu.....	49
12. De la foi en Jésus Christ.	51
13. Des bonnes œuvres en particulier, et de l'exposition du Décalogue.	54
14. Du règlement de notre conduite, de l'abnégation de nous-mêmes, et qu'il faut porter la croix de Christ.....	59
15. De la prière, de l'action de grâces, et particulièrement de l'oraison dominicale.	63
16. Des vocations spéciales, et des préceptes et traditions des hommes.	67
17. Du culte de Jésus-Christ notre unique médiateur, et contre l'invocation des saints.	68
18. Des bienfaits et des promesses de Dieu ; et, en premier lieu, de l'élection à la grâce, ou vocation à la foi.	70
19. Des promesses divines dont les fidèles éprouvent l'effet dès cette vie : c'est-à-dire, de l'élection à la gloire, de l'adoption, de la justification, de la sanctification, et de la confirmation.	73
20. Des promesses divines par rapport a la vie à venir, c'est-à-dire, de la résurrection des morts, et de la vie éternelle.	76
21. Des menaces de Dieu, et des châtimens des impies, soit dans cette vie, soit dans l'autre : c'est-à-dire, de la réprobation, de l'endurcissement, de l'aveuglement ; et de la mort éternelle et de la damnation.....	77
22. Du ministère de la parole divine, et des divers ordres des ministres.....	79
23. De l'église de Jésus-Christ, et de ses marques.....	82
24. Des sacrements, et autres cérémonies sacrées.....	85
25. De la discipline ecclésiastique.	88
26. Des synodes ou conciles, des règles qu'on y doit observer, et de leur utilité.....	91
27. Conclusion ou apologie des remontrants.....	93

Discours préliminaire

Au lecteur chrétien, touchant le bon et le mauvais usage des confessions de foi, et le but que se sont proposés les remontrants dans celles-ci.

1. Introduction.

Il n'y a aucun doute, lecteur pieux, que l'exposition de notre foi ne soit sujette à diverses interprétations de la part des hommes. Aussi sommes-nous persuadés, que chacun en jugera, selon les idées particulières qu'il aura touchant la nécessité, l'utilité, et la forme ou manière de ces fortes de déclarations.

I. Quatre sortes de personnes pensent différemment sur les confessions de foi.

I. Les uns, prévenus que bien loin d'être utiles, sages, et nécessaires, elles sont au contraire illicites, dangereuses, et nuisibles, voudraient qu'on s'abstînt entièrement d'en faire.

II. Les autres, d'un sentiment opposé diamétralement au premier, trouvent qu'il est, et avantageux, et permis, de publier ces espèces de symboles ; mais, ils désireraient qu'ils ne fussent conçus qu'en termes de l'Écriture sainte.

III. Quelques-uns n'exigent point qu'une confession de foi soit un tissu d'expressions des livres sacrés ; contents, pourvu qu'elle soit générale, courte, et ne contienne rien qu'il ne soit absolument nécessaire de savoir et de croire.

IV. Enfin il y a des personnes, qui souhaitent au contraire, qu'on dresse des déclarations expresses et formelles sur les moindres points de controverse, et qui jugent cette conduite d'une nécessité indispensable : jusque-là que, selon eux, il ne peut y avoir de société chrétienne sans une confession pareille ; ou que du moins, sans cela, elle manque d'une chose nécessaire à son bien-être. Notre exposition de foi essuiera donc ces jugements, qui, tout opposés qu'ils soient, ne manquent pourtant point de raisons spécieuses et vraisemblables.

II. Objections des premiers, et des seconds.

En effet, ceux qui veulent, ou qu'on ne fasse point de ces déclarations, ou qu'on les compose des paroles mêmes de l'Écriture ; (gens de piété, de probité et qui sont en grand nombre ;) ceux-là, autant qu'on peut le remarquer, donnent trois raisons de leur sentiment. La I, que ces dites déclarations apportent un préjudice considérable à la majesté et à l'autorité des Écritures. La II, qu'elles sont une occasion funeste de faire de grandes plaies à la liberté des consciences, et à celle de l'instruction. La III, qu'elles ouvrent la porte aux factions et aux schismes.

I. Premièrement donc ils croient qu'elles sont injurieuses à la majesté de l'Écriture sainte, parce qu'elles semblent en révoquer en doute la clarté et la suffisance, et faire soupçonner, ou que les livres divins ne contiennent pas pleinement et suffisamment tout ce que l'église chrétienne doit savoir, croire, espérer, ou faire ; ou, qu'étant conçus en des termes qui n'expriment que d'une manière obscure et confuse la volonté de Dieu, surtout par rapport aux choses nécessaires ou utiles au salut, on est obligé d'employer des manières de parler humaines, pour faire entendre aux fidèles le sens de l'Écriture, et pour discerner la vérité d'avec le mensonge. D'où il arrive, disent ces théologiens, que l'autorité de la parole divine s'affaiblit tous les jours, et que le respect, qu'on lui devrait, on l'a pour ces formules inventées par les hommes, comme étant plus parfaites, plus claires, et plus sûres. Il faut l'avouer, continuent-ils, que cette opinion semble appuyée sur l'expérience de plusieurs siècles. Car, à peine commença-t-on à faire quelque cas de ces symboles, et à les regarder comme des ouvrages, qui, développant nettement les sens cachés de l'Écriture, faisaient voir d'une manière claire et évidente ce que les églises de Jésus-Christ devaient croire, que peu à peu l'Écriture sainte fut moins respectée. On se rapporta de tous les sentiments qui regardaient la religion à l'autorité nouvelle de ces formulaires, on jugea par eux de ce qui était vrai et nécessaire à salut : de telle manière qu'enfin, les livres sacrés tombant dans l'oubli et dans le mépris, l'on appela de toutes les controverses à des symboles humains, comme à des règles d'une certitude entière et au-dessus de toute exception ; et que quiconque osa s'en écarter d'un pas, bien qu'il y fut poussé par une juste vénération pour l'Écriture, fut accusé d'hérésie, et condamné sans autre preuve. Il est vrai que d'abord, c'est-à-dire, quand les formulaires n'étaient encore, pour ainsi parler, qu'au berceau ; il est vrai, dis-je, qu'on ne vit point de pareils abus ; et qu'on alla au-devant par toute sorte de précautions ; de protestations, et de restrictions. Cependant, leur autorité s'accrût insensiblement : une infinité de ressorts secrets l'établirent par degrés ; et enfin, après avoir jeté des profondes racines, elle ne le céda plus qu'à l'Écriture sainte. Dans la suite des temps, des conciles œcuméniques ayant dressé des symboles généraux de foi, on attribua à ces pièces une autorité égale à celle de l'Évangile même. Bien plus, les écrits d'un seul homme, je veux dire Saint Augustin, ses écrits contre Pélage acquièrent avec le temps un tel crédit dans l'église, que chez des gens, qui d'ailleurs estiment peu et les pères et les conciles, c'est assez d'approcher de Pélage, pour être condamné d'hérésie manifeste. Il en est de même des autres points de controverse ; et ce désordre s'est vu dans tous les âges de l'église. Voilà ce que disent ces théologiens ; et, nous en convenons, ils paraissent avoir quelque raison de le dire. Car, presque tous les formulaires ont acquis en vieillissant une autorité excessive ; et, tandis qu'ils semblent demeurer dans de justes bornes, ils s'élèvent par des routes imperceptibles, et malgré les protestations au contraire ; ils s'élèvent, dis-je, au rang de règles immobiles de foi, ou du moins ils en deviennent des règles secondaires : tellement qu'on les voit revêtus d'une autorité plus qu'humaine, et parvenus au comble de la majesté, sans avoir senti qu'ils s'y glissaient petit-à-petit.

II. Les mêmes personnes ajoutent, que les formules nuisent à la liberté des consciences et à celle de l'instruction : parce que, introduites une fois dans l'église, elles entraînent après elles la tyrannique loi de régler sur leur autorité seule ses sentiments, ses discours, ses écrits, ses interprétations de l'Écriture ; sans qu'il ne soit jamais permis de les révoquer en doute et de les combattre d'une manière modeste. Cet abus, au reste, ne manque jamais du prétexte spécieux, qu'il faut conserver la paix de l'église, éviter la confusion, empêcher que la liberté ne dégénère en une licence effrénée : que par ces raisons, il doit être défendu, surtout au cas que l'intérêt de l'État s'y trouve mêlé, qu'il doit être défendu, ou d'examiner aux raisons de la vérité ces formes de formulaires, et les dogmes qu'ils contiennent ; ou, si on l'a fait, et qu'on y ait rencontré des erreurs, d'en avertir les fidèles, à moins d'un danger manifeste. Ainsi, continuent les théologiens que nous citons, faire des symboles, c'est forger des chaînes indissolubles à la liberté et à la vérité, ouvrir un asile inviolable à l'erreur, et l'assurer d'une éternelle durée.

III. Enfin, ils emploient une troisième raison, savoir que ces confessions, de la manière dont on s'en est servi jusqu'à présent, ouvrent la porte aux schismes, et sont des signes de partis, et des murs de séparation entre des chrétiens qui devraient être unis de cœur, et qui sont d'accord sur les principaux articles de la foi. Ces différentes livrées, continue-t-on, les divisent en factions. L'un se dit disciple de Paul, l'autre de Céphas, l'autre d'Apollos, l'autre de Christ (a). Chacun prétend, que la pureté de la religion et l'espérance du salut ne subsistent que dans l'assemblée dont il est le membre, et que quiconque n'appartient pas à ce corps, le royaume de Jésus-Christ ne lui appartient point : funeste source des haines sanglantes et des animosités éternelles, qui naissent entre les différentes sectes, et qui déchirent le sein de la république chrétienne !

(a) 1. Corinthiens 1.12.

III. Réponse générale à ces objections.

Voilà les principales preuves des uns et des autres : preuves, qui frappent d'abord par un certain air de zèle pour l'autorité de la parole de Dieu, pour la liberté des consciences, et pour la paix de l'église, mais qui, considérées de près, ne nous paraissent pas mériter que nous renoncions au dessein de publier notre exposition de foi. En effet, ces théologiens combattent, non tant les formulaires, que l'abus qu'on en fait ; abus, qui souvent naît des meilleures choses : et, aveuglés par la juste haine qu'ils ont pour cet abus, ils en viennent sans y penser à détester la chose même. Il sera donc à propos de parler ici de la nature de ces confessions, de la nécessité dont elles sont, de l'utilité qu'on en peut tirer, et de l'usage qu'on en doit faire. On verra par là, et combien se trompent ceux qui les rejettent absolument, et quel a été notre but en publiant celles-ci.

IV. Quel est véritablement le but et l'usage des confessions.

Pour ce qui regarde les confessions en général, ce sont des expositions nettes, claires, méthodiques, par lesquelles peu ou beaucoup de personnes déclarent à l'église, soit de bouche, ou par écrit, ce qu'elles pensent touchant les articles de la religion chrétienne ; et cela, dans la vue d'illustrer la vérité divine, de se purger des calomnies injustes qu'on répand à leur sujet, et d'édifier les églises dans la foi et dans la paix. Telle est la nature des symboles, par laquelle il faut juger tant de leur nécessité que de leur utilité, et non point par le caractère ou par les desseins de ceux qui en ont abusé pour de mauvaises fins. Car, les fautes de ces gens-là doivent être imputées à eux seuls : et, si leurs déclarations ont nui, c'est, non par l'usage qu'on en a fait, mais par les abus qui en sont nés ; abus tels que, s'il dépendait de nous, nous les éloignerions aisément de notre confession de foi.

V. Elles ne sont pas précisément nécessaires.

Nous reconnaissons cependant de bonne foi, que ces sortes de formulaires ne sont pas d'une nécessité absolue : et, par conséquent, bien loin d'adopter l'opinion de ceux qui, les regardant du moins comme des symboles secondaires, veulent qu'ils soient requis, sinon à l'existence de l'église, du moins à son bien-être ; nous tenons que partout où règne une intelligence claire et uniforme des Ecritures, on n'a aucun besoin, ni d'autres formules de foi, ni d'autres expressions que celles des livres saints. Au contraire, les termes qu'on y trouve, dans ces livres saints, suffisent pleinement à la foi et au salut : et, pourvu qu'on apporte, à l'examen qu'on en fait un cœur honnête et docile, un zèle sincère pour la vérité, en un mot tout ce qui convient à un homme qui aspire à un tel bien, les lettres divines sont claires ; et tout chrétien peut y puiser en tout temps tout ce qu'il faut pour connaître la volonté de Dieu, et pour la faire connaître. En effet, on ne peut douter que des phrases, par lesquelles Jésus-Christ communiqua autrefois ses pensées à des gens simples, ignorants, de la lie du peuple, ne nous suffisent aujourd'hui pour entendre ces mêmes pensées : d'autant plus que les discours

du fils de Dieu nous sont adressés, ainsi qu'aux apôtres, afin que nous en tirions ainsi qu'eux la connaissance de ce qui appartient au culte légitime de Dieu, et au salut éternel de nous et des autres. Ainsi donc il est absolument possible que l'église subsiste, et subsiste pure, sans aucun formulaire de la main des hommes.

VI. Elles sont néanmoins utiles, permises, et même nécessaires en certains cas.

Mais, si ces expositions ne sont point d'une nécessité indispensable, il ne s'ensuit nullement qu'elles soient inutiles, dangereuses, ou illicites. Au contraire, par la raison qu'il est avantageux et nécessaire même, à certains égards, que chaque pasteur et docteur explique le sens des Ecritures, soit dans les écoles, soit dans les églises, pour instruire les ignorants ramener les égarés dans la bonne voie, soutenir les faibles, confondre les opiniâtres ; par la raison qu'il est permis alors de se servir d'expressions claires, usitées, connues, et s'écarter de la phrase de l'Ecriture sainte : par cette même raison, il n'est ni inutile, ni encore moins illicite ou pernicieux, que plusieurs ministres de Jésus-Christ s'assemblent et travaillent pour déclarer d'un commun accord, et en mêmes termes, à tout le monde, ce qu'ils pensent sur certains endroits des livres saints ; surtout, agissant dans la vue d'éclaircir la vérité, de prévenir ou de détruire la calomnie, d'édifier les fidèles ou de produire d'autres avantages. Bien plus, à considérer la chose sans préjugé et sans passion, il peut arriver des temps où de pareils formulaires soient d'une nécessité absolue. En effet, si des erreurs grossières, honteuses, préjudiciables à la religion et à la piété infectent notre siècle ; si on néglige les articles fondamentaux de la foi, ou qu'on les défende nonchalamment ; si ceux qui ne sont point nécessaires, on les inculque avec empressement comme nécessaires ; si ceux qui sont réellement tels, on ne les distingue point comme il faut de ceux qui ne sont qu'utiles ; enfin, si on asservit les consciences des hommes à des inventions humaines, et qu'on emploie le texte sacré à autoriser l'erreur ; il est du devoir indispensable de tous les chrétiens, de chacun en particulier, et entre autres des pasteurs de l'église, de délibérer sérieusement sur les moyens de mettre fin à tant de maux. S'ils jugent qu'une explication de la parole divine, plus claire que celles qui ont déjà été proposées, semblable à un flambeau allumé dans les ténèbres, puisse guérir le malheureux aveuglement des hommes, ils doivent s'unir ensemble, chercher, pour ainsi dire, à frais communs cette précieuse explication, et la composer de phrases familières et employées utilement en d'autres occasions. Peut-être auront-ils le bonheur de dissiper les nuages épais de l'erreur, et de ramener les égarés dans la voie du salut éternel. Que s'il arrive ensuite que ceux, qui rendent ce service à l'église, soient déchirés, comme on voit souvent, par la calomnie ; qu'on les déshonore par d'indignes soupçons ; qu'on les accable d'un déluge de reproches injustes ; qu'on les traite de gens qui défendent toute sorte d'erreurs, qui ressuscitent les hérésies anciennes ou toutes ou en partie, et qui ne font que leur donner de nouvelles couleurs, enfin qui n'ont rien de fixe en fait de religion, et qui, divisés entre eux par une foule monstrueuse d'opinions diverses, sont la honte de l'humanité et du Christianisme : si on persécute ainsi des hommes vertueux, y aura-t-il quelqu'un qui ne les croie pas fondés, ou, pour mieux dire, obligés de répondre à tant de calomnies atroces par une déclaration solennelle ? Chacun, au contraire, n'avouera-t-il pas qu'ils doivent faire connaître au monde chrétien, par une confession ingénue, ce qu'ils ont fait pour la cause de la religion, et ce qu'ils pensent touchant les principaux articles de la foi ? N'approuvera-t-on point qu'ils opposent à leurs ennemis cette conduite innocente et simple ; qu'elle leur serve d'un rempart solide contre les traits empoisonnés de la haine ; qu'ils défendent leur réputation attaquée ; qu'ils fassent éclater leur vertu qu'on rend suspecte, et qu'ils convainquent tout un chacun de leur droiture ? Que dis-je ? Ne sera-ce pas pour eux, un devoir indispensable d'agir ainsi, s'ils prévoient que leur silence aliénerait les honnêtes gens, éteindrait l'amour de la vérité dans les faibles, jetterait des scrupules dangereux dans les esprits, et fournirait à des gens simples la dangereuse occasion de persévérer dans leurs erreurs, ou d'y retomber ? Leur silence serait-il sage, juste, pardonnable, s'il leur faisait perdre l'estime des gens de bien, et la bienveillance de leurs amis ; s'il fournissait à leurs adversaires une ample matière à calomnie ; s'ils

souffraient que la vérité sacrée se ressentît des blessures mortelles qu'on ferait à leur réputation ; s'ils laissaient perdre par une coupable nonchalance les fruits des travaux généreux qu'ils ont entrepris pour la religion ? En vérité, quiconque aura quelque zèle pour le bien public, pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de la vérité, pour le repos de l'église, ne pourra nier que, dans un cas pareil, il ne soit d'une nécessité absolue d'instruire tous les hommes de son intégrité, de se laver des taches honteuses dont on a été flétri, en un mot de dresser pour cet effet une exposition formelle de la foi ; surtout, si, le pouvant faire en bonne conscience les personnes de tout rang l'exigent de nous. Et il ne faut pas croire que ce soit assez pour découvrir la calomnie, de ne s'exprimer qu'en termes empruntés de l'Écriture. C'est justement ce qu'on reproche à ceux pour qui nous parlons, que de faire servir les paroles des livres saints à déguiser des sentiments contraires à la doctrine de ces livres mêmes, et injurieux à la gloire de Dieu, pour les répandre impunément, lorsqu'il s'offre une occasion favorable de le faire, ou qu'eux-mêmes l'ont fait naître. Il faut donc, pour la gloire de la vérité, pour l'édification des faibles, et pour dissiper la calomnie, il faut qu'ils emploient les moyens qu'ils jugent les meilleurs : je veux dire, qu'ils justifient par une déclaration publique, quelle qu'elle soit, et leurs personnes, et leur doctrine. C'est pourquoi, tant s'en faut que les confessions de foi soient inutiles ou pernicieuses, que souvent au contraire elles servent d'appui utile à la vérité, et de remède nécessaire aux maux de l'église.

VII. Trois remèdes contre le triple abus qu'on fait des confessions.

Néanmoins, telle est ou l'inattention, ou la négligence, ou la malice de la plupart des hommes que les choses qui pourraient être pour eux des préceptes profitables et des remèdes présents, ils les laissent, par l'abus qu'ils en font, dégénérer en des liens superstitieux qui accablent la conscience en un poison mortel, en une criminelle idolâtrie : que dis-je ? Ils les tournent eux-mêmes à leur dommage. Ainsi, il est nécessaire de pourvoir avec soin à ce que ces formulaires soient exempts de défauts et qu'on n'en fasse jamais un mauvais usage : chose facile, selon nous, pourvu qu'on ait toujours ces trois maximes devant les yeux.

I remède : ne leur donner, ni laisser donner, une autorité irréfragable ; et accorder une liberté modérée, mais non point une licence effrénée, de les examiner.

On ne doit, ni donner ni laisser donner, aux formulaires, directement ou indirectement, sous quelque prétexte que ce puisse être, une autorité irréfragable dans l'église ; en sorte qu'ils obligent les consciences, et qu'ils deviennent des règles de foi du premier ou du second rang. Or, il est d'une facilité extrême de retenir un symbole dans ces justes bornes. Il ne faut que le placer au degré d'estime où il doit être : c'est-à-dire le regarder comme une simple exposition de foi, qui définisse, non ce qui est vrai ou faux, non ce qu'il faut croire ou nier, non en quels termes doit être conçue une proposition ; mais, seulement, ce que ceux qui l'ont dressée, ont jugé faux ou véritable, ce qu'ils ont cru ou nié, et les termes par lesquels ils ont exprimé leurs sentiments. En se conduisant ainsi, on ne doit nullement craindre, je ne dis point que l'autorité des symboles égale un jour celle de l'Écriture sainte, bien loin de lui être préférée ; mais même qu'elle ne tienne jamais le moindre rang dans l'église. On ne les considérera point comme des règles par lesquelles on puisse connaître l'hérésie ou l'erreur, et qui aient été composées pour discerner le vrai d'avec le faux. On saura que ce n'est qu'une déclaration nue de ce que ceux qui en sont les auteurs, ont cru et statué sur certains articles de la religion chrétienne. En effet, si nous consultons les annales de l'ancienne église, ceux qui dressèrent les premiers des symboles, des canons ecclésiastiques, et des confessions de foi ; ceux-là n'eurent tous en vue que de témoigner, non ce qu'il fallait croire, mais ce qu'ils croyaient eux-mêmes. Ainsi, leur unique but, en publiant ces pièces, fut, ou qu'elles servissent comme de flambeaux, à la lumière desquels des chrétiens imprudents et mal précautionnés pussent reconnaître les routes dangereuses ; ou qu'elles leur servissent à eux-mêmes d'apologie qui les justifiât des erreurs, des blasphèmes, enfin de tous les crimes dont la calomnie osait les charger. Si les

expositions de foi n'eussent jamais passé ces limites, jamais elles ne fussent parvenues à une autorité despotique dans l'église, bien loin qu'on eut eu l'insolence de les élever aux livres saints, ou de les mettre au-dessus. Il faut donc avoir un soin extrême que l'église soit dans ce sentiment : et, pour cet effet, il est bon de l'inculquer en toute occasion dans les chaires, et de déclarer dans les formules mêmes de confessions de foi, que, bien loin d'être les juges du véritable sens de l'Écriture, elles ne servent absolument qu'à marquer quels sentiments leurs auteurs ont tenus pour véritable, et que les auteurs ne les ont publiées que dans ce dessein. On évitera par cette conduite les défauts suivants. I. Personne n'aura recours à ces formulaires, pour y puiser, comme dans la source du vrai, ce qu'on doit croire. Ainsi, il ne les prendra point pour des interprètes du véritable sens de l'Écriture, et il n'y rapportera jamais, comme à une pierre de touche, les passages obscurs et controversés. II. Personne ne sera forcé de les souscrire, à moins qu'il ne soit convaincu dans sa conscience, qu'ils s'accordent avec le sens des Écritures. III. Dans les disputes, conférences, examens, on n'appellera point à eux, comme à des juges des controverses ; mais, la seule parole de Dieu sera ce juge souverain, et chacun pourra sans danger décider les controverses par elle, comme par le criterium unique et sûr, que Jésus-Christ notre maître, et ses apôtres, nous ont laissé de la vérité. De cette manière, ni les expositions de foi ne pourront usurper l'autorité divine, ni les livres sacrés ne pourront la perdre. Par conséquent, il n'y aura lieu de craindre, ni que de ces pièces on fabrique des idoles à qui on rende les mêmes honneurs qu'à l'Écriture ou qu'on en forge des fers pour enchaîner les consciences, ni enfin qu'on les change en un poison mortel, pour altérer la pureté de la foi et la vérité de la doctrine.

Ce principe supposé une fois, les chrétiens conserveront la liberté entière d'examiner impunément les confessions de foi, et de les combattre sans scrupule, pourvu qu'ils demeurent dans les bornes de la charité, de la modestie, et de la prudence chrétienne. De sorte qu'il y aura toujours cette différence entre un formulaire et l'Écriture, que celle-ci seule jouira du privilège sacré et inviolable d'être au-dessus de toute contradiction, et d'obliger les consciences des fidèles.

On ne doit pourtant pas étendre tellement cette liberté, qu'elle dégénère en une licence énorme, et que chacun s'arroe le droit de publier tout ce qu'il lui plaira. On n'abuse pas moins de la liberté, en lui donnant trop d'étendue, qu'en lui en donnant trop peu. Il faut donc éviter les extrémités, et marcher constamment entre la tyrannie odieuse, et la licence effrénée. C'est pourquoi, il est nécessaire de consulter toujours la prudence et la charité. Elles ne manqueront point d'avertir, dans quel temps, et de quelle manière, on peut user de sa liberté, sans scandaliser les âmes pieuses. La première, c'est-à-dire la prudence, pèsera les choses, les temps, les lieux, les circonstances enfin, dans lesquelles tel dogme, publié de vive voix ou par écrit, serait bien reçu. La seconde, je veux dire la charité, aura égard aux personnes, pour ne point scandaliser ni inquiéter des âmes qu'elle se propose d'édifier. Il n'est pas d'un homme prudent et charitable d'user de la liberté de contredire et de laisser les autres en user indifféremment en tous lieux tout temps, toutes les fois que la fantaisie en vient. On est obligé de faire attention aux dogmes qu'on veut combattre, et aux personnes devant qui on veut les combattre. En effet il y a, et des choses d'une telle conséquence, qu'on ne peut les attaquer sans exposer beaucoup son salut éternel ; de sorte que les nier, ou permettre qu'on les niât, ce serait un défaut visible de prudence et de charité : et d'autres, au contraire, qu'on pourrait rejeter, sans exposer son salut ; mais, le bien public n'exige pas qu'on parle contre elles, souvent même il exige un silence circonspect. Et véritablement, de ce qu'une chose est permise, il ne s'ensuit point qu'elle est utile ou édifiante. Souvent la faiblesse de nos frères, et la malice de ceux qui aident de la dispute embrassent toutes les occasions d'en exciter, doivent mettre des bornes à notre liberté. Aux premiers, il faut ôter toute pierre d'achoppement, et aux seconds tout moyen de nuire à eux-mêmes et aux autres. En ménageant ainsi la faiblesse des fidèles, au lieu d'abuser de notre liberté pour leur dommage, nous n'en userons que pour l'édification d'un chacun. Quant aux articles qui ne sont pas d'une nécessité absolue, et à ces chrétiens que l'Écriture nomme parfaits, qui se sont exercés à discerner le vrai et le faux par la lecture des saints livres, ou qui ont toujours recherché avec

ardeur la vérité cachée ; ces chrétiens, dans ces occasions, peuvent employer sans scandale et sans péril la liberté d'examen. Que dis-je ? Pour de tels hommes, une dispute modeste n'est autre chose qu'une heureuse occasion d'étendre leurs lumières ; et d'elle, ainsi que de ces pierres dont le choc naturel produit du feu, il sort une flamme qui leur fait, ou découvrir l'erreur qu'ils n'apercevaient point, ou embrasser avec plus de force la vérité qu'ils connaissaient : avantage, qui rejaillit sur l'église entière, et qui tourne à l'avancement de la vérité, et à la gloire du saint nom de Dieu. Au contraire, disputer dans les temples, dans les chaires, devant le peuple, se chicaner aux yeux d'une populace ignorante par des formulaires publics, s'attaquer, s'injurier, se persécuter par des écrits, ce serait une action pleine de folie, de scandale, et de danger. Car, la connaissance d'une vérité non nécessaire ne peut jamais produire autant de bien, que l'opiniâtreté et l'indiscrétion avec laquelle on la propose est capable de produire de mal.

Voilà ce qui regarde la première précaution qu'on doit observer avec soin dans les confessions.

II Remède : qu'elles ne lient point les consciences.

II. La seconde, qui en est une suite, consiste à ne pas faire de ces symboles comme des espèces d'entraves spirituelles, qui lient tellement les consciences, les langues, et les plumes, qu'on ne puisse s'écarter tant soit peu de leurs expressions, de leurs manières de parler, de de leur arrangement, de leur méthode, qu'on ne soit d'abord suspect ou accusé d'hétérodoxie, au cas qu'on ait interprété l'écriture, ou déclaré ses sentiments, en d'autres termes, dans un autre ordre, avec une autre méthode, que lesdits symboles. En effet, non seulement on bannit, par une conduite pareille, la liberté que tout fidèle doit avoir d'interpréter l'écriture à son gré, pourvu qu'il n'en corrompe point le sens ; non seulement, on bannit cette liberté utile à l'avancement de la vérité ; et à l'édification des églises ; mais encore, on travaille en secret à renverser entièrement l'autorité de la parole divine. Car, il est impossible que peu à peu elle ne tombe dans le mépris, ou que du moins on ne lui préfère ses formulaires, lorsqu'on en vient à estimer moins ses expressions que les leurs. Et de fait, si nous y voulons faire attention, le principal et peut-être le premier degré par lequel des formules humaines se sont élevées au faite de la majesté, et ont usurpé une autorité presque divine, est que, dès les commencements, on a eu une estime outrée pour leurs phrases, leurs termes, leur méthode ; comme si on y avait renfermé, avec plus de clarté, de solidité, et de brièveté, que dans les livres saints, ce qu'il faut croire, espérer, et faire. De là est venu, que l'autorité des symboles s'est accrue insensiblement, et que l'écriture a été avilie. On a commencé à juger de la vérité et de la fausseté des dogmes ou des sentiments, par les mots de ces formules, par leurs phrases, par leur ordre, par leur méthode, et presque par leurs syllabes et par leurs lettres. Enfin, on a paru s'imaginer, que rien ne pouvait être vrai, s'il ne s'y rapportait entièrement ; et que c'était une marque certaine d'hérésie, ou du moins d'erreur, que de les contredire, avec quelque modestie qu'on le fit, de s'en écarter le moins du monde ; en un mot de ne s'en pas tenir superstitieusement à la lettre.

Pour obvier à ce pernicieux abus, il faut s'attacher presque uniquement à inculquer avec un soin extrême, que les confessions de foi ne sont point faites pour servir d'unique modèle ou règle, de l'ordre, de la méthode, des phrases, qui expriment le mieux les articles de la religion chrétienne ; ou, qu'en les employant, c'est, au jugement des auteurs, s'exprimer parfaitement ; mais, qu'on les regarde seulement comme des expositions assez nettes. Ainsi, il sera très libre de suivre ces formulaires, et ce sera très bien fait de les embrasser : sans qu'on estime néanmoins coupable celui qui les rejettera ; surtout s'il en admet l'essentiel, et qu'il ne condamne point ceux qui pensent autrement que lui.

III Remède : qu'elles ne soient point des limites au-delà desquelles il n'y ait point de véritable religion.

III. Enfin, la troisième précaution nécessaire pour le bon usage des formulaires, précaution qui est une conséquence des choses susdites, est que ces dits formulaires ne soient jamais considérés comme les limites ou bornes, dans lesquelles on croie que sont renfermées la religion et la connaissance salutaire de Dieu ; comme si ceux, qui ne peuvent y souscrire en conscience, étaient pour cette raison exclus du royaume des cieux. Loin de nous une telle pensée ! Nous croyons fermement, et que les chrétiens peuvent errer imprudemment, sans risquer leur salut ; et que les choses qu'il est indispensablement nécessaire de savoir et de croire pour être sauvé, sont en très petit nombre. C'est pourquoi, voulant montrer jusqu'à quel point nous sommes éloignés de cette orgueilleuse cruauté, nous déclarons publiquement, qu'ils faut seulement prendre ces formules de confessions, et ces déclarations, pour des espèces d'étendards qui montrent que les auteurs en jugent les sentiments très approchants de la vérité ; et par conséquent souhaitent de tout leur cœur, à moins qu'ils ne soient mieux instruits, voir les personnes zélées pour la paix et pour la vérité les adopter : non pas véritablement afin que ces personnes soient sauvées mais pour les éloigner de tout leur pouvoir du danger d'errer. Car, ce ne doit pas être assez pour un chrétien d'arriver au bonheur éternel, par quelque voie que ce soit : il est encore obligé de choisir la plus sûre et la plus certaine, à moins qu'il n'en soit détourné par une juste crainte d'exposer l'église à un danger plus grand que celui qu'il court, ou de la scandaliser. En effet, le soin de sa félicité éternelle doit lui être cher, jusqu'au point de lui faire fuir avec inquiétude tous les périls qui peuvent la lui faire perdre. Et il n'a point à craindre que ce soit favoriser le schisme que l'apôtre appelle l'œuvre de la chair ; car, de ce qu'il passe d'une assemblée dans une autre, il ne s'ensuit pas qu'il méprise celle qu'il a quittée, ou qu'il la juge exclue du salut ; son unique vue est de se transporter d'une église moins pure dans une qui l'est davantage, de témoigner par là que toute vérité qui appartient au salut est précieuse pour lui, et de présenter une conscience sans tache à Dieu et à Jésus-Christ son Seigneur. Ce qui ne l'empêche pas de cultiver, autant qu'il lui est possible, une union parfaite avec les personnes véritablement pieuses, et de les traiter avec une modération chrétienne.

VIII. Conclusion des choses précédentes.

Tant que les formulaires de déclarations et de confessions seront environnés de ces bornes sacrées, bien loin d'être illicites ou pernicious, ils seront, et très avantageux à la république, et quelquefois même d'une extrême nécessité. C'est donc leur faire une injure grossière, que d'en avoir une autre idée. Car, tant s'en faut qu'ils ne dérogent en rien à la majesté des Ecritures, c'est-à-dire, à leur perfection ou à leur clarté ; qu'au contraire, ils n'en affermissent pas moins l'autorité, que ne sont les interprétations publiées dans les écoles, ou du haut des chaires. Et de fait, la vérité des symboles, tant par rapport aux sentiments qu'aux expressions et à la méthode, devant être prouvée par ces écritures seules, et eux-mêmes nous y renvoyant comme à celles au jugement de qui on peut et on doit appeler en toute controverse, sans doute ils sont faits, non pour renverser ou pour affaiblir l'autorité de ces Ecritures, mais pour l'établir, pour l'affermir, et pour l'appuyer. D'ailleurs, ils ne sont rien moins que préjudiciables à la liberté des églises, puisqu'ils n'obligent absolument personne, qu'il est libre à chacun de les peser à la balance de de la parole de Dieu, et que tout fidèle a droit de les combattre impunément, pourvu qu'il observe en le faisant les lois de la prudence, de la charité, et de la modestie. Enfin, ils ne préparent point l'entrée aux schismes ; puisqu'on n'est point schismatique, pour s'associer à une assemblée où l'on croit voir une doctrine plus pure, et une vie plus sainte, qu'ailleurs : pourvu, encore une fois, qu'on ne dédaigne pas orgueilleusement les autres sectes, et qu'on ne les juge point hors de la voie du salut. Car, la paix chrétienne peut et doit subsister entre les sectes divisées par leurs opinions. Et pour nous, nous le déclarons, il ne tiendra pas à nous que les communions qui retiennent encore les articles nécessaires à salut, et qui n'en pressent opiniâtrement aucun de nuisible à la piété, s'unissent en un corps, et ne s'embrassent, en Jésus-Christ notre Seigneur, avec une mutuelle charité et un amour fraternel. Au contraire, nous nous confessons coupables de schisme, et nous méritons qu'on nous accuse devant Dieu d'avoir troublé la paix, si nous sommes un

obstacle à ce que des églises qui peuvent et doivent ne former qu'un corps, le fassent effectivement ; ou, si nous divisons sans nécessité en plusieurs corps celles qui sont unies. Oui, nous le répétons, nous sommes schismatiques en ce cas-là : puisque l'apôtre traite ainsi, non moins les chrétiens qui se disaient de Christ, que ceux qui se disaient de Paul, d'Apollos, ou de Cephas (a) ; parce que ces premiers méprisaient les seconds, les dédaignaient comme au-dessous d'eux, et même les rejetaient comme rejetés par Jésus-Christ. Tant il est vrai que l'amour de la vérité, toute excellente toute salutaire qu'elle est, n'excuse pas de schisme, au moins devant Dieu, s'il n'est accompagné d'un véritable zèle pour la paix, l'union, et la concorde. Car, Dieu aime la tranquillité de l'église, jusqu'au point de haïr une vérité inquiète et séditeuse, et de détester les manières turbulentes de l'étendre.

(a) I Corinthiens 1.12.

IX. Abus accidentel qui naît des confessions de foi.

Néanmoins, nous ne le nions pas, il peut arriver, et il arrive en effet quelques fois, qu'on outre le respect pour ces sortes de formules ; et qu'à la fin, si on ne prend un soin extrême d'obvier à ce malheur, elles dégèrent en des espèces d'idoles, en des entraves spirituelles, en des enseignes de schismes. Cependant, de ce qu'un tel mal est possible absolument, on n'en doit pas tirer une conséquence désavantageuse aux formulaires ; puisque c'est, non leur faute, mais celle des personnes qui en abusent pour leur profit, par une funeste industrie : ou par une malice odieuse ; et que d'ailleurs on ne doit pas juger du véritable prix des choses par l'usage bon ou mauvais qu'on en fait. Car un homme imprudent ou méchant peut abuser de ce qu'il y a de meilleur ; comme, au contraire, un homme sage et droit fait souvent convertir les choses pernicieuses en des remèdes salutaires. Ajoutez à cela, qu'il est presque impossible, si on ne publie de ces sortes de déclarations, qu'on n'ouvre la porte à d'autres désordres plus grands ou du moins pareils, et qu'on n'introduise la licence énorme de dire tout ce dont on s'avisera ; licence, qui ne vaut pas mieux que la tyrannie. Outre que ces désordres, que quelques-uns appréhendent, on peut y obvier dans le temps, par les moyens que nous avons dits. En effet, si ceux, à qui il a paru convenable de publier des déclarations de leur foi, s'en étaient tenus à un usage légitime, ces pièces n'auraient jamais acquis dans l'église une autorité excessive. Mais, dès qu'on commença à perdre de vue ces limites respectables, peu à peu les symboles s'élevèrent à un tel point de considération, que les consciences, les yeux, les langues, les plumes des fidèles en dépendirent comme d'une espèce de balances sacrées, et de règles indubitables de foi. D'où il arriva ensuite, que quelques-uns les employèrent en guise de manifestes pour déclarer une guerre ouverte à toutes les sociétés. Ce ne fut pas encore tout. Pour ne point leur laisser d'espérance de réconciliation, on fit servir ces écrits à diviser ces sociétés les unes des autres, par des limites semblables ou à celles qui bornent les empires, ou à ces retranchements qu'on forme entre deux camps ennemis. Enfin, ce qui est le dernier excès de la tyrannie, quiconque osa parler contre ces symboles, on le punit par le glaive, avec tant de zèle, ou plutôt de fureur, que, tandis qu'on faisait aisément grâce aux profanes, aux contempteurs impies des écritures, aux athées, on garda pour lui seul les roues, les chevalets, les prisons, les gibets, les croix, les bûchers, en un mot les supplices les plus exquis. Pourquoi ? Dans l'unique vue d'affranchir les confessions de la contradiction ou du mépris, et pour conserver sans trouble la paix extérieure de l'église et de l'Etat. Cette conduite, qui doit être odieuse à tout fidèle, nous l'a toujours été au dernier point ; et nous regardons comme un crime de déférer, et de laisser déférer, à des écrits, décrets, ou statuts², aucune autorité, soit directive, soit coactive, dans les choses qui appartiennent à la foi et à la conscience.

X. But de cette présente confession de foi.

Vous pouvez aisément conclure de là, pieux lecteur, quel but nous sommes proposé en publiant cette exposition de notre foi. Nous n'en avons point eu d'autre que celui que : nous

avons déjà dit. Non : notre intention n'est pas que cette confession devienne un nouveau lien pour les consciences, ni qu'elle serve de règle invariable de foi, et qu'elle oblige indispensablement les hommes devant Dieu ; en sorte qu'il ne soit permis à personne de s'en écarter le moins du monde, soit dans les choses, soit dans les expressions, soit même dans la méthode ou la manière d'enseigner. Loin de nous cette insolente vanité ! Nous savons trop bien qu'un pareil honneur convient à la seule parole de Dieu, comprise dans les saintes lettres, et non à des ouvrages humains, quelque exacts qu'ils soient, quelque attention qu'on ait apportée à les examiner, et quelque temps qu'on y ait employé. Nous savons trop combien cet abus, et si facile, et si fréquent, a produit de schismes, de sectes nouvelles, de condamnations, de persécutions, de scandales. Nous le savons trop bien, et nous en avons une douleur trop vive. Notre intention principale, a donc été de satisfaire aux instances redoublées des personnes qui croyaient que nous devions cet office à l'église et à la république, pour en procurer le bien général, en éclaircissant de plus en plus la vérité divine, et en établissant de toutes parts une heureuse tranquillité. Nous avons cru de plus, que ce serait un moyen commode de défendre notre innocence, et notre orthodoxie contre les injustes accusations de ceux qui, coupables depuis longtemps d'erreurs graves, grossières, et pernicieuses entre autres touchant la prédestination et d'autres matières annexes, comme aussi touchant le supplice des hérétiques, veulent néanmoins passer pour seuls orthodoxes ou vrais réformés, et osent nous accuser d'erreurs, d'hérésies, et de blasphèmes. Enfin nous avons jugé que c'était une occasion précieuse de nous délivrer du titre d'auteurs des troubles et des scandales, qui ont jusqu'à présent déshonoré les églises belgiques : titre odieux, et plus que calomnieux, que nos ennemis nous donnent ; tandis qu'eux-mêmes exercent une domination nouvelle dans ces églises, y font naître des schismes scandaleux, y allument une persécution contre des innocents : que dis-je ? Tandis qu'eux-mêmes, après nous avoir cités en partie à leur conciliabule de Dordrecht, nous y ont condamnés avec une injustice criante, et sans nous avoir ouïs dans nos défenses. Pour les convaincre donc pleinement, devant le tribunal de Dieu et de l'église, tant de leur calomnie manifeste, que des injustices nombreuses qu'ils nous ont faites jusqu'ici ; et en même temps pour informer mieux les personnes pieuses, qui aiment la vérité et la paix ; pour toutes ces raisons, nous avons prudemment jugé, qu'il serait à propos de publier cette exposition unanime de nos sentiments, par rapport à la religion chrétienne presque toute entière.

Nous avons eu, en la dressant, un soin extrême, I, de n'y omettre aucun dogme nécessaire ou très utile ; II, de n'y en mettre aucun de faux, de confus, d'oisif ou superflu ; III, d'y comprendre d'une manière claire, brève, méthodique, et comme dans un abrégé précis, des paroles saines ou plutôt salutaires, qui expriment abondamment la foi et la piété chrétienne. En quoi faisant, nous n'avons agi que par le consentement uniforme de tous les frères, sans en excepter ceux même qu'on retient dans les fers, qui tous ensemble et en particulier ont lu ce symbole attentivement, l'ont examiné dans la crainte du Seigneur, l'ont comparé avec la sainte Ecriture autant que le malheur des temps a pu le permettre, et enfin l'ont approuvé d'un coeur et d'une bouche.

XI. Réfutation de quelques calomnies.

Au reste, nous avons appelé ceci, non seulement confession de foi, mais aussi exposition de nos sentiments ; parce que ce dernier mot promet quelque chose de plus étendu, et de moins sec, que le premier. Notre dessein a été de répondre par cette conduite à l'attente des personnes qui souhaitaient de nous une déclaration abondante, remplie, claire, de ce que nous croyons sur la plupart des articles de la religion ; et de fermer la bouche à des gens, qui, n'ayant rien à reprendre justement en nous, s'efforçaient de persuader au peuple : que nous ne pourrions jamais dresser d'un commun accord un symbole, général, clair, et uniforme : qu'il y avait certaines choses dont nous rougirions de confesser publiquement ce que nous pensons ; choses d'ailleurs d'une telle importance, qu'elles étaient les articles principaux et fondamentaux du Christianisme : ou que ; si nous osions en parler, nous les envelopperions

d'expressions douteuses, obscures, incertaines, ou de termes généraux, équivoques, et énigmatiques.

Quoi que nous ayons réfuté pleinement cette calomnie un grand nombre de fois, nous avons néanmoins voulu lui opposer encore cette exposition publique et générale de notre foi ; persuadés que cette manière de répondre était moins sujette qu'une autre à la chicane. Telle est la sécurité qui naît d'une conscience nette, et d'une bonne cause ; sécurité, que nous sommes bien aises de faire connaître au public. Aussi a-ce été une des raisons qui nous a empêchés de coucher cet écrit en termes pris de l'Écriture. Cette méthode n'eût pas manqué de fortifier le soupçon que nous cachons des sentiments horribles et profanes, sous l'écorce équivoque, comme quelques-uns s'expriment, des livres sacrés. C'est pourquoi, nous avons résolu de ne point laisser cette nouvelle matière de triomphe à des calomnieurs abandonnés, et qui se font une occupation perpétuelle de ternir sous le moindre prétexte, la réputation des remontrants par des injures atroces, ou du moins par de sinistres soupçons.

XII. Quelle est la matière de cette confession.

D'ailleurs, nous avons omis de propos délibéré les questions épineuses, ardues, abstraites, comme propres des écoles, et ne pouvant, ni servir à ceux qui les savent, ni nuire aux autres qui les ignorent. Qu'elles demeurent donc aux personnes oisives et trop curieuses, à ces gens qui ont la fureur incurable de disputer, à ces esprits vains qui font parade d'une ridicule subtilité. Pour nous, rien ne nous anime que l'amour de la vérité qui est selon la piété, que la simplicité sans fard accompagne, et qui n'est ni au-dessus de l'ignorant, ni au-dessous du savant. En un mot, nous avons jugé que le meilleur était de nous en tenir aux articles qui nous paraîtraient, ou nécessaires, ou utiles ; sans nous charger des autres ; et cela, pour éviter les deux extrémités, l'excès et le défaut.

XIII. Réfutation de la troisième opinion touchant les confessions de foi (a).

(a) voir ci-dessus, paragraphe I, num. III.

Car, nous n'avons jamais été du sentiment, qu'il ne faudrait mettre dans les confessions, que les dogmes qu'il est d'une nécessité absolue de savoir et de croire. On doit, selon nous, avoir égard aux choses utiles, et surtout à celles qui le sont davantage. Ce sont en effet des aiguillons, qui poussent fortement la volonté à embrasser avec courage et avec plaisir, les choses absolument nécessaires. D'où souvent nous voyons arriver, que des articles, qui ne sont point d'une nécessité indispensable, excitent néanmoins de grands mouvements dans les cœurs, et entraînent notre volonté ici ou là par leur poids. De telle manière que quiconque n'est pas bien affermi dans ces choses est aisément mis hors de son assiette, et réduit à flotter au hasard. Bien donc qu'il ne soit pas nécessaire absolument de savoir ces dogmes ; néanmoins, être résolu de les ignorer ou simplement les ignorer, c'est une chose périlleuse, et souvent funeste.

XIV. Quels articles on s'est principalement proposé d'expliquer ici, et pourquoi.

Quoi qu'il en soit, nous avons tout rapporté à la pratique de la piété chrétienne : persuadés que la véritable théologie est, non spéculative ou entièrement ou en grande partie, mais purement pratique ; et qu'ainsi tout y doit porter fortement l'homme à faire son devoir, et à observer les commandements de Jésus-Christ. Et de fait, c'est une théologie aride, creuse, stérile, en un mot une fausse théologie, que celle qui, n'allant pas au-delà d'une contemplation oisive, le borne à fatiguer notre esprit par des recherches également laborieuses et

infructueuses sans pénétrer la volonté, sans la diriger vers l'obéissance due à Dieu, enfin, sans y produire la connaissance de Dieu et de Jésus-Christ qui conduit au salut. Car, quiconque dit qu'il connaît Dieu, et ne garde point ses commandements, il est menteur, et la vérité n'est point en lui (a). Le principal effet de la théologie doit donc être de plier notre âme sous le joug de Dieu ; de porter cette partie de nous-mêmes qu'il a douée d'une liberté naturelle, et comme affranchie, de la porter à se soumettre de nouveau à son maître ; en un mot, de l'engager à se priver de l'usage de la liberté, pour ne suivre plus que la volonté divine. Les autres choses si elles ne tendent vers ce but, sont vaines et frivoles devant Dieu, de nul prix par elles-mêmes et presque indignes de notre estime. Ainsi, il n'est utile ou nécessaire d'en être instruit, qu'autant que cela peut servir à cette fin principale.

(a) I Jean 2.4.

XV. Des V articles controversés dans les provinces-unies ; du synode de Dordrecht ; et des anathèmes témérairement lancés.

Aussi est-ce par cette raison que nous avons exposé en détail, et avec soin, ce qui concerne les V articles, comme on les appelle, de la prédestination, et les choses qui y appartiennent. Car, s'il y a quelques dogmes qui soient d'une grande utilité, pour ne pas dire d'une nécessité absolue, quand il s'agit d'inculquer, de persuader, de produire, la pratique des préceptes de Jésus-Christ, sans doute ce sont ceux-ci. En effet, ils sont répandus dans tout le corps de la théologie, comme une espèce d'aliments, ou plutôt comme des nerfs, des fibres, des artères, des veines, qui portent efficacement nos âmes à l'exercice de la piété, qui les entretiennent, qui les nourrissent, qui les soutiennent dans cette heureuse disposition ; que dis-je ? Qui y allument une ferveur continuelle, et qui les font avancer par conséquent dans le chemin de la perfection.

C'est pourquoi, dans l'occasion, nous avons réfuté ouvertement les articles contraires, établis depuis peu par le synode de Dordrecht. Heureux, si nous avons pu arracher cette ivraie funeste à la piété, ou plutôt, guérir ces cicatrices honteuses à la religion : ces cicatrices, que les gens de bien doivent regarder comme autant de plaies infectes, qui attirent entièrement à elles le bon suc, le sang, la vigueur de notre âme. Car, rien d'aussi contraire à la religion, que ce chimérique destin, cette prédestination, cette nécessité inévitable d'obéir et de pécher. Mais, ce n'a pas été notre seul motif. Nous avons encore voulu que le monde chrétien fût informé par combien de causes justes et graves nous étions autorisés à combattre ceux qui inculquaient opiniâtement cette fatale prédestination, comme la base principale de leur religion, ce qu'elle est en effet ; et qui refusaient de tolérer leurs frères d'un avis opposé quoi que ces mêmes frères n'eussent en vue que de rejeter un sentiment qu'ils jugeaient préjudiciable par lui-même à la religion et à la piété. Nous avons souhaité que chacun jugeât, si nous méritions en aucune manière d'être traités avec tant d'indignité, d'ignominie, et infamie, par le synode de Dordrecht ; renvoyés avec honte, privés de nos emplois, arrachés violemment du sein de nos églises qui nous retenaient ; enfin, chassés de notre patrie, et condamnés à un exil éternel, par les Etats généraux, dont, par une entreprise nouvelle, la plupart des membres avaient peu auparavant été changés ? Nous avons, dis-je, été bien aises qu'on jugeât, si nous méritions ces disgrâces, pour n'avoir pu promettre, par respect pour la religion, d'ensevelir notre sentiment sous un éternel silence, et de ne le répandre nulle part, ni directement, ni indirectement, ni en secret, ni en public : nous, qui d'ailleurs étions prêts à remplir avec nos compatriotes tous les devoirs de bons citoyens et de sujets fidèles ? Sans doute, Dieu et l'église jugeront un jour de cette cause ecclésiastique et politique, autrement que nos adversaires ne le souhaitent ou ne l'espèrent.

Nous finissons par avertir que nous n'avons joint à cette confession, ni des anathèmes contre les personnes, ni cette formule, hélas ! trop familière, nous condamnons : contents d'exprimer nûment notre pensée, soit en la disant simplement, soit en y ajoutant une modeste déclaration

contre quelques erreurs. Ce n'est pas que nous nous fassions un scrupule de prononcer des anathèmes, lorsque le Saint Esprit nous en donne l'exemple. Non. Nous n'hésitons point, avec l'apôtre, de dire anathème aux anges ; aux hommes, s'ils évangélisent outre ce qui a été évangélisé (a). Bien plus, nous disons, avec lui, anathème, maranatha, à tous ceux qui n'aiment point le Seigneur Jésus-Christ (b) ; c'est-à-dire, aux impies, aux profanes, et aux athées, mais, quand Dieu ne nous montre point l'exemple de cette conduite, nous nous en abstenons avec lui, et nous usons d'une indulgence réciproque les uns envers les autres : pénétrés de ce que dit Jésus-Christ, ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugés (c) ; et de ce qu'ajoute St Paul, ne jugez de rien avant le temps, jusqu'à ce que le Seigneur vienne lequel aussi mettra en lumière les choses cachées dans les ténèbres, et qui manifestera les conseils des cœurs : alors Dieu rendra à chacun sa louange (d). Ainsi nous n'anathématisons pas aisément ceux que nous croyons engagés de bonne foi dans l'erreur, si d'ailleurs ils sont pieux, craignants Dieu, zélés pour la vérité et pour la droiture ; c'est-à-dire, s'ils nous paraissent aimer notre Seigneur Jésus, respecter son Evangile, et défendre leur erreur par cet Evangile seul. Nous savons trop combien il est facile de se tromper parmi tant d'opinions, de personnes qui errent, d'esprits différents, d'obstacles et de scrupules ; combien il est difficile, avec un jugement si faible, de n'être pas induit à erreur par des arguments spécieux ; combien il est innocent par soi-même d'errer en plusieurs choses ; de combien de clémence Dieu usera envers ceux qui se méprennent involontairement, puis qu'il pardonne à ceux même qui pèchent volontairement, pourvu qu'ils se repentent ; combien il est éloigné de la bonté de notre Seigneur Jésus de n'avoir pas pitié de ceux qui s'égarerent ; enfin, combien de suites tragiques a entraînées après elle l'audace insolente et indiscreète de condamner les autres. Car enfin, les anathèmes ont toujours attiré les anathèmes ; et, ce sort une fois jetté, c'en est fait, il ne reste plus de retour vers la paix. Les haines cruelles de partis succèdent, on n'écoute plus la voix de la modération, on se fouille avec fureur du sang les uns des autres ; et le fruit de cette affreuse conduite est un désespoir éternel de trouver aucun remède.

(a) Galates 1.8. (b) I Corinthiens 16.22. (c) Matthieu 7.1. (d) I Corinthiens 4.5.

XVI. Exhortation à l'amour de la paix, de la modération, et de la tolérance.

Pour éviter donc ces maux nous nous sommes abstenus soigneusement de prononcer des anathèmes. Nous étions persuadés, que c'était assez de dire franchement la vérité, et de rejeter les erreurs ; laissant cependant à chacun la liberté de juger tant de ces erreurs, que de leur importance ; laissant, dis-je, cette liberté à chacun, mais surtout à Dieu, qui seul juge justement, et sonde les cœurs et les reins des hommes (a). On a jusqu'à présent employé assez ces indiscrets anathèmes, ces funestes excommunications, ces exécrables formules, nous condamnons, nous détestons, nous abhorrons. Il est temps désormais de sacrifier à la concorde chrétienne, à la douceur, à la charité. Après tant d'horribles malédictions, qui n'ont fait qu'irriter les haines des partis, renonçons à nos divisions, et à nos aigreurs. Combattons, à l'exemple de Jésus-Christ et des apôtres, combattons les erreurs par la connaissance, par un esprit patient, par la bénignité, par un esprit saint, par une charité non feinte, par la parole de vérité, par la puissance de Dieu, par les armes de la justice à droite et à gauche (b), pour sauver, si nous pouvons, ceux qui errent, du danger de périr éternellement. Ne soyons point plusieurs maîtres ; car, il n'y a qu'un maître (c). Conformons-nous à la sainte parole de notre Seigneur Jésus-Christ, et à la doctrine qui est selon la piété. Fuyons les questions vaines, les disputes de mots, d'où naissent des envies, des querelles, des médisances, et de mauvais soupçons : vaines disputes d'hommes corrompus d'entendement, et privés de la vérité, estimant que la piété est un moyen de gagner (d). Ne condamnons point, et n'excluons jamais de notre communion, ceux que Jésus-Christ ne condamne point, et n'exclut nulle part de son règne. Ne redevenons point les esclaves des hommes, mais ne dominons point sur leur foi. Que notre modération soit connue de tous (e), et supportons-nous avec une charité mutuelle. Enfin, soyons persuadés, qu'on ne doit pas condamner ou excommunier facilement un

homme qui conserve une vive foi en Christ, et qui obéit à ses préceptes, dans l'espérance d'obtenir les biens que Dieu a promis, quand même il errerait dans des choses qui importent beaucoup à la religion. Quand Dieu aura inspiré cette sainte et louable modération à ceux qui président dans les églises et dans les Etats, alors la vérité fleurira et la charité établira sa demeure éternelle parmi les bons. Nous supplions en esprit et en vérité, Dieu notre père, par Jésus-Christ notre Seigneur, qu'il accorde ce bonheur à l'univers entier, surtout au monde chrétien, et particulièrement à l'église réformée. Nous allons maintenant commencer notre confession de foi, à laquelle nous souhaitons que ce discours demeure toujours attaché dans la suite.

(a) I Pierre 2.23. Apocalypse 2.23. (b) II Corinthiens 6.6-7. (c) Jacques 3.1. Matthieu 23.10. (d) I Timothée 6.4-5. (e) Philippiens 4.5.

Confession de foi ou exposition du sentiment des pasteurs surnommés remontrants dans les provinces-unies, touchant les principaux articles de la religion chrétienne.

2. De l'Écriture sainte, de son autorité, de sa perfection, de sa clarté, et de son interprétation.

I. De la foi en Dieu, fondement de toute religion.

Quiconque veut rendre à Dieu un culte légitime, et entrer dans la route qui conduit sûrement au salut éternel, doit avant tout croire qu'il y a un Dieu, et qu'il récompense ceux qui le cherchent (a).

Ainsi, il faut qu'il règle sa conduite sur la loi, qu'il est d'une certitude parfaite que le vrai Dieu, souverain législateur, nous a prescrite, avec promesse de la vie éternelle pour ceux qui l'observeront (b).

(a) Hébreux 11.6. (b) Matthieu 7.21. Galates 6.16.

II. De la révélation divine dans les livres de l'ancien du Nouveau Testament.

Qu'il y a un Dieu, qu'il a parlé à nos pères plusieurs fois, et en plusieurs manières, par la bouche des prophètes ; et qu'enfin, dans les derniers temps, il nous a fait connaître parfaitement sa dernière volonté par son fils unique (a) : c'est une vérité prouvée par tant d'arguments, de signes, de vertus, de dons du Saint Esprit, et autres miracles ; de prédictions justifiées par l'événement, et de témoignages des gens dignes de foi (b) ; qu'on ne peut ni donner, ni souhaiter, des preuves plus certaines, plus solides, plus parfaites, ni conserver de justes sujets de doute.

(a) Hébreux 11. Jean 4.18. (b) Hébreux 2.3-4. Deutéronome 29. Actes 2.22. I Thessaloniens 4.5. I Jean 1.3.

III. Des livres canoniques de l'Ancien Testament.

La manifestation entière de la volonté de Dieu, touchant les choses de la religion, est comprise dans les livres du vieux et du nouveau Testament ; et dans ceux-là seuls authentiquement qu'on appelle canoniques, c'est-à-dire, dont on ne peut douter avec raison qu'ils n'aient été écrits et approuvés par des hommes inspirés, conduits, dirigés, par le Saint Esprit (a).

Tels sont, dans l'Ancien Testament, les 5 livres de Moïse, le livre de Josué, celui des Juges, Ruth, les 2 livres de Samuel, les 2 livres des Rois, les 2 des Chroniques ou paralipomènes, Esdras, Néhémie, Esther, Job, les Psaumes de David, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, les 4 grands prophètes, savoir Isaïe, Jérémie avec ses

Lamentations, Ezéchiel, Daniel ; enfin, les 12 petits prophètes, savoir, Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, et Malachie (b).

(a) II Timothée 3.15-17. II Pierre 1.20-21. (b) Luc 16.24 ; 24.27 ; Actes 17.2-11 ; 24.14 ; 26.28. Romains 1.2.

IV. Des livres canoniques de Nouveau Testament.

Les livres canoniques du Nouveau Testament sont les 4 évangélistes, savoir, Matthieu, Marc, Luc, et Jean ; les Actes des apôtres (a) ; les épîtres de Saint Paul, savoir, une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Ephésiens, une aux Philippiens, une aux Colossiens, deux aux Thessaloniciens, deux à Timothée, une à Tite, une à Philémon ; l'épître aux Hébreux (b) ; une épître de Saint Jacques, deux de Saint Pierre, trois de Saint Jean, une de Saint Jude (c) ; et enfin l'Apocalypse (d).

(a) Luc 1.1-2. Jean 19.35 ; 20.31. Actes 1 :1ss. (b) II Pierre 3.15-16. II Thessaloniciens 2.2 ; 3.17. (c) II Pierre 3.1. I Jean 1.3-4. (d) Apocalypse 11ss ; 22.18-19.

V. De la certitude des uns et des autres.

Il a été prouvé, dès les premiers temps de l'église, par tant de témoignages incontestables, que ces livres ont été écrits et approuvés par des hommes divins et inspirés, qu'on ne peut avec justice désirer rien de plus. Car, bien qu'on ait douté de quelques-uns d'entre eux, s'ils avaient pour auteurs, et pour approbateurs, ceux qu'on disait : néanmoins, la chose ayant été examinée avec beaucoup de soin, on a enfin démontré nettement qu'ils avaient été en effet composés et approuvés par des hommes pleins de l'esprit de Dieu, dont l'autorité est infaillible parmi les fidèles, et le témoignage indubitable.

VI. Des livres apocryphes.

Outre les livres de l'Ancien Testament que nous avons nommés, il y en a d'autres, appelés apocryphes, dont plusieurs personnes ont toujours fait cas. Quoi qu'ils ne puissent servir à confirmer les dogmes de la foi ; cependant, ils sont utiles, les uns plus, les autres moins, et on a même coutume de les lire dans l'église pour l'avantage des bonnes mœurs et de la foi. Tels sont Tobie, Judith, Baruch, la Sagesse, l'Ecclésiastique, les 3^{ième} et 4^{ième} livres d'Esdras, les trois livres des Machabées, et quelques additions aux livres d'Esther ou de Daniel, que chacun connaît.

VII. Preuves de la certitude des Ecritures.

La vérité et la divinité de la doctrine contenue dans le Nouveau Testament, doctrine qui établit la vérité et la divinité de l'ancien, paraît certainement en ce qu'elle a été enseignée, approuvée, transmise aux églises, par ces hommes divins que nous avons dit ; et confirmée par un nombre infini de miracles, d'œuvres, de signes, de prodiges, qui surpassent la sagesse et le pouvoir, non moins des anges, que des hommes (a) ; entre autres, par la glorieuse résurrection de Jésus-Christ, son auteur, et par son ascension au ciel, deux choses établies par des témoignages irréfragables (b).

Le même article est prouvé, surtout, par ce que cette doctrine renferme, et des préceptes si sublimes, qu'on n'en peut inventer de plus parfaits, de plus justes, et de plus saints (c) ; et des promesses si grandes, que ni les hommes, ni les anges, n'en peuvent concevoir de plus excellentes ou de plus dignes de Dieu (d).

Une autre chose qui n'ajoute pas peu de force à cette preuve, c'est l'efficace admirable de cette même doctrine (e).

Bien qu'ennemie de la chair, un petit nombre d'apôtres, gens simples, faibles, d'une droiture exempte de soupçon, sans le secours de l'éloquence mondaine, sans titres, sans pouvoir, par

la seule force des raisons et par la démonstration de l'esprit ; sans autres armes que leur innocence, leur sainteté de vie, et leur patience : un petit nombre, dis-je, l'a répandue partout, malgré les efforts de l'enfer et du monde, avec tant de promptitude, qu'elle a été embrassée par des milliers innombrables d'hommes de tout rang, de tout genre, de toute condition ; par des ignorants, et par des personnes d'une sagesse consommée ; par des gens, qui abandonnèrent la religion ancienne dans laquelle ils avaient été élevés, et qui demeurèrent constamment attachés à leur nouvelle profession, quoi que, bien loin d'y être engagés par des intérêts mondains, ils durent en être détournés par l'attente certaine des croix, de la honte, et des supplices : de sorte que les autres religions, quoi qu'environnées de toute sorte de secours s'évanouirent aux rayons naissants de cette doctrine, sans qu'il en demeurât aucune que le judaïsme, qui subsista, parce qu'il venait de Dieu.

(a) Actes 5.12-15. Hébreux 2.3-4. Actes 20.36-39 ; 17 :30-31. (b) Actes 2.24ss ; 5.30-32. (c) Matthieu 5 ; 6 ; 7 entiers. (d) II Pierre 1.4. Hébreux 8.5. II Corinthiens 7.1. (e) Romains 10.18. I Corinthiens 4 :3-4. II Corinthiens 3 entier ; 4.2ss ; 6.4ss. Colossiens 1.6 ; 1.23. Actes 5.14ss ; 19.11-12ss.

VIII. Réponse à ce qu'on pourrait dire au sujet du témoignage et du jugement de l'église.

Au reste, encore que l'église primitive, qui florissait du temps des apôtres, ait pu savoir d'une manière certaine, et ait su en effet, que ces livres ont été écrits ou du moins approuvés, par les apôtres (a) ; quoiqu'elle nous ait transmis cette connaissance de main en main comme une espèce de dépôt ; cependant, si nous tenons les livres sacrés pour vrais et divins, ce n'est point par la raison que cette église primitive l'a définie et statuée par un jugement irréfutable, et par une autorité infaillible.

I. Car il n'était pas nécessaire que l'église décidât que les livres écrits ou admis par les apôtres étaient vrais et divins ; puisqu'avant cette décision, c'était une chose dont aucun chrétien ne doutait : tellement que, savoir qu'un livre avait été fait ou approuvé par les apôtres, et croire que ce livre était vrai, et divin, c'était la même chose pour tout fidèle (b) ; et on concluait l'un de l'autre, sans avoir besoin de statut ou jugement quelconque sur cette matière.

II. Un tel jugement de l'église n'aurait pu suffire. Bien loin de là. Avant qu'on puisse avoir un sujet probable de croire qu'il y ait une église, à qui cette autorité convienne, il faut être certain que les livres, où l'on dit que cette autorité est déferée à l'église, sont vrais et divins. De même que, pour savoir d'une manière indubitable, que quelque église est la vraie église de Christ, il faut être convaincu qu'il n'y a rien dans ces livres que de vrai et de divin (c) ; parce que cette foi, par laquelle l'église embrasse ces livres, comme entièrement vrais, cette foi est ce par quoi elle est la vraie église. Or, si la primitive église même, prise sans les apôtres, n'a pas eu une telle autorité, beaucoup moins celle d'aujourd'hui, ou toute autre, l'aurait-elle.

(a) Luc 11ss. Jean 19.35ss. Colossiens 4.16. I Thessaloniens 5.27. II Thessaloniens 3.17. (b) Ephésiens 2.20. Actes 2.42. I Thessaloniens 2.13. (c) Romains 10.14-17. Jean 10.3-4 ; 10.27. I Pierre 1 : 23ss.

IX. De l'autorité de l'Écriture sainte.

Ainsi, la doctrine, contenue dans ces livres canoniques, est authentique par elle-même, et d'une autorité divine irréfutable (a). C'est pourquoi elle mérite une foi parfaite, à cause de la véracité infaillible de Dieu ; et une soumission profonde, à cause de la puissance absolue de cet être suprême. Au contraire, toute doctrine ou tradition, qui ne porte point le caractère de la révélation divine, cette doctrine ou tradition ne peut justement avoir, ni la même autorité que les livres saints, ni une autorité égale (b).

Il en est de même à meilleur titre encore d'une doctrine, qui, usurpant un pouvoir injuste, imposerait la nécessité de croire quelque chose de contraire à l'écriture, ou de différent d'elle ; ou qui ordonnerait, sous peine de damnation éternelle, d'exprimer quelque article, ou de

croire qu'il a été exprimé, autrement qu'on ne le trouve conçu dans les saints livres (c). Car, Dieu ne peut être contraire à lui-même, et aucune autorité, soit des hommes, soit des anges, ne doit être égalée à la sienne.

(a) Esaïe 1.2-3. Hébreux 1.1. (b) Deutéronome 4.2 ; 12 :32. II Timothée 3.15. II Pierre 1.21. (c) Matthieu 15.9 ; 16.6. Galates 5.1 ; 5.8-9.

X. Que l'Écriture sainte est le seul juge des controverses.

Au reste, l'autorité divine convenant à ces livres seuls, il n'est nécessaire qu'à eux seuls, comme à des pierres de touche et à des règles invariables, soient rapportées toutes les controverses de religion (a) ; et qu'ainsi, le droit de les juger péremptoirement n'appartienne qu'à Dieu et à Jésus-Christ, seul juge infaillible et souverain (b).

Et de fait, il est à croire que Dieu n'a point voulu qu'elles fussent décidées par une autorité juridique ou potestative, et par quelque juge visible et parlant ordinairement dans l'église. Car, nous ayant laissé dans la parole, non des lois coactives, mais seulement des règles de direction (c), il n'a jamais témoigné, ni qu'il dût y avoir toujours dans l'église un juge infaillible qui y parlât, ni qui devait être le juge. Au contraire, il commande expressément à tous en général, et à chacun en particulier, de sonder ses lois, ses jugements, ses statuts (d) ; d'éprouver si les esprits sont de Dieu (e) ; enfin, d'éprouver toutes choses, et de retenir ce qui est bon (f).

Que dis-je, il promet sa grâce, et le Saint Esprit, aux hommes qui méditent ses lois, et qui en cherchent l'intelligence (g). Enfin, il comble d'éloges singuliers ceux qui se sont enquis diligemment des Écritures, et qui ont jugé par elles, comme par une règle certaine, des controverses de la foi, et des choses même que les apôtres enseignaient (h).

(a) Esaïe 8.20. Actes 17.11. (b) Jacques 4.12. Matthieu 23.8. (c) Psaumes 19.8-9 ; 119.105. Luc 16.29-30 (d) Deutéronome 6.6 ; 11 : 8ss (e) I Jean 4.1ss (f) I Thessaloniciens 5.21 (g) Proverbes 2.2-5ss ; 3 :13ss. Psaumes 1.2. (h) Actes 17.11. II Pierre 1.19ss.

XI. Et non l'église, ou le synode, ou quelque autre assemblée.

C'est pourquoi, déférer le pouvoir absolu de juger péremptoirement toutes sortes de controverses en matière de foi ; déférer ce pouvoir à une certaine église, ou à un synode de docteurs, ou à quelque assemblée que ce soit, ou enfin à quelque particulier qui puisse même être un impie et un profane, et faire ainsi un juge visible parlant ; et soutenir qu'un tel jugement oblige les consciences ; c'est une entreprise qui n'est appuyée, ni par de bonnes raisons, ni par l'autorité divine. Bien loin de là, c'est combattre les lumières naturelles, et l'Écriture sainte (a) ; affaiblir, ou plutôt abolir, l'obligation chrétienne de s'enquérir des Écritures, de discerner les esprits, d'éprouver tout ; et retrancher la nécessité et l'utilité de prier pour obtenir l'intelligence des Écritures (b).

(a) Esaïe 8.20. Actes 17.11 (b) Psaumes 119.33ss. Ephésiens 1.16ss ; 3.14ss. Matthieu 7.7ss. Jacques 1.5. Matthieu 23.8. Romains 15 :18. Galates 1.8ss.

XII. Réfutation de l'erreur contraire.

Par cette raison, qui est très juste et très importante, nous ne souffrons point que, dans les matières sacrées de la foi, on nous allègue pour preuves la simple autorité des hommes, par exemple les maximes des pères, les déterminations des conciles ou synodes, les articles des confessions de foi, les sentiments des théologiens, et les conclusions des universités. Encore moins regardons-nous comme des arguments solides l'antiquité des coutumes, le grand nombre et les qualités éclatantes des personnes qui pensent la même chose, la prescription du temps ; etc. En effet, nous devons considérer, non ce qu'a pensé tel saint docteur, telle

assemblée de savants, tel synode, telle église particulière ; mais, ce qu'a dit ou commandé dans sa Parole Jésus-Christ notre Seigneur, qui seul ne peut, ni tromper, ni être trompé.

XIII. Perfection et suffisance de l'Écriture sainte.

Et l'on ne doit point en être surpris. Car, les livres sacrés renferment une révélation entière, et plus que suffisante, de tous les mystères de la foi ; et surtout des choses qu'il est absolument nécessaire, pour arriver au salut, que tout chrétien sache, croie, espère, fasse (a) : de sorte qu'il n'y a pas un article, requis pour régler sa conduite et sa foi d'une manière agréable à Dieu, qui n'y soit contenu au long. Nous n'appelons, au reste, nécessaires à salut, que les choses sans lesquelles il est impossible qu'on obéisse comme il faut aux préceptes de Jésus-Christ, et qu'on ait une ferme conscience en ses promesses : choses, par conséquent, qui sont de telle nature, qu'on ne peut, sans un tort manifeste, les nier, les ignorer, ou les révoquer en doute. (b)

(a) II Timothée 3.15-16. Jean 20.31. I Pierre 1 :23ss. II Pierre 1.1-9ss. (b) Romains 10.9ss. Matthieu 5 ; 6 ; 7 entiers. Hébreux 5.9. Galates 5.6 ; 6 :15 ; I Jean 5 :1ss.

XIV. De la clarté de l'Écriture sainte.

D'ailleurs telle est la clarté de ces livres, bien qu'en certains endroits ils soient obscurs, surtout pour les personnes ignorantes ou peu exercées à cette lecture ; telle est la clarté de ces livres (a), particulièrement dans les choses qu'il est nécessaire d'entendre pour arriver au salut, que tout homme raisonnable, soit savant, soit ignorant, peut en comprendre le sens, pourvu qu'il ne se laisse pas aveugler par les préjugés, la vaine confiance, ou d'autres passions déréglées ; mais, qu'il médite attentivement et religieusement cette écriture sacrée, comme il est permis et enjoint même par Dieu à tout fidèle (b), bien que simple, ignorant, ou laïque.

Avec ces dispositions, et en se rendant familières les phrases propres de l'Écriture, (phrases d'une extrême clarté, et d'une grande énergie, lorsque les livres saints ont été composés, et que la langue sacrée florissait), tout un chacun pourra comprendre du reste, non seulement les choses nécessaires à salut, mais encore qu'elles sont nécessaires, et jusqu'où elles le sont, ainsi qu'en effet les personnes droites, dociles, craignant Dieu, le comprennent facilement tous les jours (c).

(a) Psaumes 19.8ss ; 119.105 ; 119.130. II Corinthiens 3.14-15 ; 4.3-4. II Pierre 1.19. (b) Jean 5.39-40. II Pierre 1.19. Luc 16.29ss. I Thessaloniens 5.20-21. (c) Psaumes 25.12-14. Jean 7.17 ; 8.47.

XV. Des causes de l'obscurité des Écritures, et des raisons de l'interpréter.

Or, comme il y a beaucoup de chrétiens, qui, ou ne lisent point du tout les livres divins ; ou les lisent avec peu d'attention, de soin, de jugement (a) ; ou n'implorent pas avec piété comme ils doivent le secours de Dieu ; ou enfin apportent à cette lecture un esprit rempli de préjugés, de présomption, de haine, d'envie, d'ambition, et autres dispositions criminelles. (b)

Comme d'ailleurs on trouve souvent dans ces livres des choses difficiles, des phrases particulières à ces temps reculés, et des locutions tropiques ou figurées qui sont obscures et malaisées pour nous (c) ; jusque-là que, si on n'est instruit solidement de toutes ces choses, ou qu'on ne se mette à l'examen avec un cœur docile, droit, et libre de passions, il est facile de prendre l'Écriture dans un sens faux, et même dans un sens dangereux : par ces raisons, pour n'en pas alléguer d'autres à présent, il y a plus d'un juste sujet de permettre, et même d'ordonner, qu'on explique et qu'on interprète les Écritures dans l'église (d).

(a) Jean 3 :18ss ; 5.39ss ; 12.39ss. (b) II Pierre 3.16. II Corinthiens 3.14. (c) Actes 8.30ss ; 18 :24ss. (d) I Corinthiens 12.7ss ; 14entier ; I Thessaloniens 5.20-21.

XVI. Quelle est la meilleure manière de le faire :

La meilleure voie, pour le faire bien, est d'en exprimer le sens naturel et littéral, de la manière la plus fidèle, ou du moins la plus rapprochée ; car, lui seul est la parole de Dieu véritable et vivante, de laquelle, comme d'une semence incorruptible, nous sommes régénérés en espérance de la vie éternelle (a).

Nous appelons, au reste, sens naturel et littéral, non tant celui que présentent les mots pris dans leur signification propre, comme il arrive souvent, que celui qui, bien que non insinué par les termes entendus à la rigueur, convient pourtant le mieux à la droite raison, et à l'intention véritable de celui qui a parlé, soit qu'il ait parlé figurément ou au sens propre. Or, ce sens peut, et doit, être discerné par le but ou l'occasion du passage en question, par ce qui en est la matière (b), par ce qui précède et ce qui suit, par la comparaison des passages parallèles, par les absurdités palpables qui en suivraient, et par les autres preuves ou critiques de ce genre.

(a) Hébreux 4.12-13. I Pierre 1.23-25. Jacques 1.18-21. (b) Matthieu 4.4ss ; 22 :29. II Pierre 1.20 ; 2 ; II Corinthiens 3.13-15.

XVII. Quelle est celle qu'on ne doit point admettre :

Chercher cette interprétation ailleurs, par exemple dans quelque symbole fait par les hommes, dans l'analogie de la foi, dans les confessions publiques de quelques églises, reçues ici ou là ; (autorité, que nous avons rejetée dans notre préface, laquelle nous souhaitons être toujours jointe à cette déclaration-ci) ; chercher, dis-je, cette interprétation-là, ou dans les décrets des conciles, ou dans le consentement de tels ou tels pères, ou même du plus grand nombre, c'est une chose incertaine et souvent dangereuse.

XVIII. Et quelle est celle que l'on peut faire :

Néanmoins, nous ne rejetons pas facilement les interprétations pieuses, probables, ou reçues autrefois, des pères, soit grecs ou latins ; bien loin que nous méprisions arrogamment leur consentement unanime. Mais, nous nous en écartons modestement, lorsque nous jugeons en notre conscience, qu'ils se sont éloignés du vrai sens des Ecritures, ou qu'ils lui sont contraires. Et, en cela, nous ne croyons point leur faire injure, puisqu'ils peuvent errer, non seulement chacun en particulier, mais encore joints ensemble, ou tous, ou en grand nombre ; ce qu'ils reconnaissent eux-mêmes de bonne foi. C'est pourquoi, ils défendent en termes exprès, d'avoir une foi absolue en leurs écrits, et de leur donner notre approbation, qu'autant que nous les trouvons d'accord avec les saintes Ecritures : faute de quoi, ils souhaitent que nous les condamnions librement.

3. De la connaissance de l'essence de Dieu, ou de la nature divine ; et de l'usage, qu'on en doit faire.

I. Sommaire de la religion chrétienne, en II points.

Toute notre religion, contenue dans ces livres sacrés, consiste sommairement, I, dans la droite connaissance d'un seul vrai Dieu, et de Jésus-Christ, médiateur qu'il a envoyé ; et II, dans le culte légitime qu'on rend à tous les deux sous l'espérance d'acquérir certainement après notre mort, la vie éternelle dans les cieux, qui nous a été promise gratuitement par ce même Dieu et Jésus Christ (a).

(a) Jean 17.3. I Jean 2.23 ; 5.11-12ss. II Jean 9.

II. Des choses qu'on doit croire par rapport à Dieu : elles ne sont pas toutes également nécessaires : il y a une double manière de connaître Dieu.

Mais, pour connaître bien Dieu, et le servir pieusement et selon les Ecritures, il y a trois choses qu'il faut nécessairement considérer et croire (a), sa nature, ses œuvres, et sa volonté : sa nature, pour comprendre qu'il est par lui-même très digne de notre culte ; ses œuvres, pour savoir qu'il a droit d'exiger de nous tel culte qu'il lui plait ; et sa volonté, afin d'être convaincu qu'il veut être servi de nous, et pour apprendre comment il veut et il faut que nous le sachions, pour pouvoir espérer certainement de lui le salut éternel.

Néanmoins, pour ce qui regarde la nature et les œuvres de Dieu, il n'est pas nécessaire de croire tout ce qui appartient, en quelque manière que ce soit, à l'essence divine, à toutes ses manières d'opérer, et à toutes les espèces de ses opérations. Bien moins encore est-on obligé de tenir tout ce qu'on affirme sur ces matières, en conséquence, ou des sentiments spécieux et vraisemblables de l'école, ou des raisonnements probables de la raison. C'est assez que nous soyons instruits et persuadés des choses, sans lesquelles nous ne pouvons, ou bien connaître la volonté de Dieu manifestée dans les Ecritures, ou la bien observer. Car, ceux-là seuls, selon ces mêmes Ecritures, connaissent véritablement Dieu, qui font sa volonté et gardent ses commandements, ceux qui ne le font point, ne connaissent point Dieu (b). Tellement qu'il n'y a de connaissance de Dieu sanctifiante, que celle qui est accompagnée de la pratique de la piété. Au lieu que les autres choses, quoique peut-être elles servent plus ou moins à l'avancement de la piété, ou à l'intelligence des controverses incidentes de religion, ne doivent pourtant pas être regardées comme des dogmes de foi, nécessaires et qu'on ne puisse ignorer sans risquer son salut.

(a) Hébreux 11.6ss. Actes 14.15ss ; 17.24ss. (b) Job 28 :28. Jérémie 2.8 ; 22.16. Osée 6 :6. Tite 1.16. I Jean 2.3ss ; 3.6.

III. De la nature de Dieu.

Pour ce qui concerne la nature de Dieu, l'Ecriture nous le fait considérer en deux façons.

I. Absolument et généralement, dans ses attributs essentiels par lesquels elle nous explique, autant qu'il est nécessaire en cette vie pour la foi et pour le salut, la nature spirituelle de cet être suprême (a), et sa majesté commune à des personnes distinctes.

II. Distinctement et relativement au mystère de la très sainte Trinité (b), lequel regarde tant l'état interne et mutuel de ces mêmes personnes entre elles, qu'une certaine économie propre de chacune d'elles.

(a) Exode 34.6-7. I Timothée 1. 17; 6.15-16. (b) Matthieu 28.19. II Corinthiens 13.13. I Jean 5.7.

IV. Des attributs de Dieu.

Les attributs de Dieu, autant qu'ils appartiennent nécessairement à notre sujet, sont les suivants :

V. Dieu est un, souverain maître de toutes choses.

I. Dieu est un (a), c'est-à-dire, seul, sans compagnon, infiniment grand et élevé ; qui n'a rien, ni avant lui, ni au-dessus de lui, de qui il dépende dans son être, dans sa volonté, dans ses opérations ; mais qui ne tient que de lui-même sa divinité, et son empire divin sur toutes choses : et qui est tel, qu'il n'y a, et qu'il ne peut y avoir, d'autre être, à qui tous les attributs de la vraie divinité conviennent par lui-même. C'est pourquoi, il a une autorité entièrement absolue, et un pouvoir irréfutable : en sorte qu'il peut disposer comme il veut de toutes les créatures (b) ; c'est-à-dire, donner, ôter, conserver, détruire, donner la vie ou la mort, ordonner, défendre, permettre, punir, pardonner, augmenter, diminuer, changer, transporter, etc. (c), selon qu'il sait qu'il convient à sa gloire, au salut des siens, à sa sagesse, à la bonté, à sa justice.

(a) Deutéronome 6.4 ; 32.38. Psaumes 86.10. I Corinthiens 8.6. I Timothée 2.5. (b) Genèse 1.4-18. Deutéronome 32.17. Esaïe 41.4 ; 44.6 ; 54.6-7. (c) Job 9.4ss. Deutéronome 32.39ss. II Chroniques 20.6. I Samuel 3.6. Daniel 2.21ss. Jacques 4.12. Matthieu 20.15. Proverbes 16.4. Esaïe 42.6 ; 48.11.

VI. Dieu est éternel, et immuable.

II. Il est éternel, parce qu'il a été, est, et sera toujours le même (a) ; qu'il n'a ni commencement, ni fin, ni changement ; qu'au contraire, il est seul vivant nécessairement par sa nature, c'est-à-dire, ayant de lui-même la vie et l'immortalité ; que par conséquent il est en lui-même toujours invariable, incorruptible, et absolument immuable (b) ; enfin, qu'il est l'auteur souverain de la vie éternelle, qui nous a été promise gratuitement en Jésus-Christ, et que seul il peut nous la donner (c).

(a) Apocalypse 1.4. Psaumes 1.2. Genèse 21.23. I Timothée 1.17 ; 6.15-16. (b) Jacques 1.17. Romains 1.20-23. Malachie 3.6. Psaumes 102.27-28. (c) I Jean 5.11. I Timothée 4.10.

VII. Dieu est immense et présent partout.

III. Il est infini et immense. Car, il remplit tellement le ciel et la terre, qu'il ne peut être renfermé dans aucun espace certain, ni terminé par aucune borne ; de sorte qu'il est présent d'une manière générale et incompréhensible dans tous les lieux, même les plus secrets et les plus reculés (a). Cependant, il habite d'une façon particulière et glorieuse dans le ciel des bienheureux (b) ; et il déploie dans ses saints l'efficacité de sa grâce, d'une manière spéciale, quoi qu'inégale (c). D'où il est aisé de comprendre les différents degrés de la présence divine dans les différentes créatures.

(a) I Rois 8.27. Psaumes 139.8-9. Jérémie 23.24. Esaïe 66.1. Actes 7.48-49. (b) Psaumes 2.4 ; 11.4 ; 33.11 ; 115.3ss. Matthieu 6.9ss. (c) 2 Corinthiens 6.16. Jean 14.23.

VIII. Dieu est infiniment sage, et connaissant tout.

IV. Il connaît tout, par une science infaillible. Car, non seulement il connaît parfaitement toutes les choses qui ont quelque entité, telles qu'elles sont elles-mêmes, soit bonnes ou mauvaises, non seulement il connaît les événements présents, passés, futurs, possibles, et vraisemblables ; non seulement il connaît les pensées du cœur les plus profondes, les paroles les plus secrètes, les actions les plus cachées, même celles qui ont été omises (a) : mais encore, il a toujours présent à la mémoire, et comme devant lui, ce que nous avons jamais fait de bien ou de mal (b) ; sans que cette science puisse être effacée par l'ignorance ou par l'oubli, ni trompée par aucun artifice. Enfin, il sait ordonner, disposer, régler, dispenser tout, avec une extrême sagesse, et il le fait effectivement sans cesse (c).

(a) Job 42.2-3. Psaumes 139 entier ; 147.5. Proverbes 15.11. Esaïe 41.22-23. (b) Jérémie 17.9-10. I Samuel 16.7. Psaumes 7.10 ; 94.11. I Corinthiens 4.5. Hébreux 4.13. I Jean 3.20. (c) Esaïe 40.13-14. Romains 16.27. I Timothée 1.17.

IX. Dieu est très libre.

V. Il est très libre dans sa volonté, et dans l'exécution de sa volonté. En effet les choses, qui sont, ou qui se font au dehors de lui, il n'est déterminé à les vouloir, à ne les vouloir pas, ou à les permettre, ni par aucune nécessité intrinsèque de la nature, ni par aucune violence extrinsèque des objets (a). Au contraire, il les veut, ne les veut pas, les permet, par son libre arbitre ; et par le pur choix de sa volonté. Et, pour ce qui est des bonnes choses, il les veut de telle sorte, qu'en même temps il les approuve et les procure ; ou même en ordonne, en conseille, en souhaite quelques-unes, et les fait toujours de la manière qui lui convient (b). Les mauvaises choses ou péchés, au contraire ; (c'est-à-dire, tant la malice des actes vicieux, que les actes eux-mêmes, en tant que la malice y est attachée nécessairement, ou par leur nature, ou en conséquence d'une loi, qui les défend), ces mauvaises choses il ne les veut pas effectivement. Au contraire, il les hait, les déteste, les défend, les dissuade, les punit, souvent même les empêche ; sans que jamais il les fasse, ou les procure (c). Il les permet néanmoins volontairement, et il veut les permettre : non qu'il veuille que nous les fassions, ni qu'il ordonne ou décerne efficacement qu'elles se fassent (d) ; mais parce qu'il nous laisse agir alors, et qu'il ne s'oppose point à notre action, comme il pourrait. En quoi il ne se conduit ainsi, que pour ne point renverser l'ordre établi une fois par lui, ni détruire la liberté qu'il a donnée à la créature.

(a) Exode 33.19. Psaumes 115-3 ; 135.6. Matthieu 20.15. Romains 9.15-18. (b) Psaumes 11.5-7 ; 81.14ss. Michée 5.7-8. II Corinthiens 5.20. Hébreux 13.18. (c) Psaumes 5.5-6 ; 11.5-6. Exode 20.5 ; 34.7. Deutéronome 25.16 ; 28.65. (d) Psaumes 81.13. Actes 14.16.

X. Dieu est très bon, et en lui-même, et envers nous.

VI. Il est très bon, et en lui-même, et envers ses créatures (a). Car, outre qu'il est souverainement parfait par sa nature, et ainsi souverainement aimable, il est encore plein de bonté et de libéralité envers ses créatures, quoi qu'inégalement ; jusque-là même que les pécheurs l'éprouvent quelques-fois. Mais, c'est surtout envers ses fidèles, qu'il est prodigue de ses grâces, clément, plein de longanimité, miséricordieux, en un mot porté par une forte inclination à leur communiquer éternellement le souverain bien (b) ; ce bien, au-dessus duquel on n'en peut ni trouver ni souhaiter de meilleur ou de plus grand.

(a) Psaumes 18.1ss ; 25.8ss ; 86 .5 ; 103.8 ; 145.8-9. Joël 2.13. Matthieu 19.17. (b) Romains 2.4. Ephésiens 2.4. Tite 3.4. Jacques 1.17. I Timothée 2.4 ; 4.10.

XI. Dieu est juste, saint, véritable.

VII. Il est très juste, très équitable, d'une équité inflexible (a) : non seulement, parce qu'il aime toujours en nous ce qui est droit, comme toujours il a en haine toute iniquité, ce qui fait que l'Écriture l'appelle saint ; mais encore, parce que jamais il ne fait d'injustice à qui que ce soit (b) ; parce que dans ses œuvres, dans ses jugements, surtout dans la promulgation de ses lois, et dans la distribution tant des récompenses que des peines, il garde très exactement la droiture et la justice par laquelle on rend à chacun ce qui lui appartient ; enfin, parce qu'il est souverainement sincère, constant, fidèle, et ponctuel à exécuter ses promesses et ses engagements (c).

(a) Genèse 18.23ss. Deutéronome 32.4. Psaumes 11.5-7 ; 119.37 ; 145.17. (b) Ezéchiel 18.25 ; 33.17ss. Matthieu 20.13. II Thessaloniciens 1.5-7. Apocalypse 19.2. (c) I Samuel 15.29. Romains 3.4. II Timothée 4.8 ; 2.13. Tite 1.2. Hébreux 6.10. I Jean 1.9.

XII. Dieu est tout-puissant.

VIII. Il est tout-puissant. C'est-à-dire, que sa puissance est invincible, insurmontable, infinie ; qu'il peut faire tout ce qu'il veut, quand même les choses créées s'y opposeraient toutes : bien plus, qu'il peut toujours plus de choses qu'il n'en veut ; en un mot, qu'il peut toutes choses absolument, à moins qu'elles n'impliquent contradiction ; je veux dire, qu'elles ne répugnent nécessairement et par elles-mêmes ou à la vérité certaine des choses, ou à la nature de Dieu (a).

(a) Genèse 17.1. II Chroniques 24.6. Psaumes 115.3. Matthieu 19.26. Marc 14.36. Luc 1.37. Apocalypse 1.8 ; 4.8.

XIII. Dieu est très heureux, et ne manquant de rien.

IX. Enfin, il est très heureux, et sa béatitude est parfaite et incompréhensible (a) ; parce que sa nature est parfaite, sa grandeur au-dessus de tout, et les biens qu'il possède infinis ; sans qu'il craigne aucun mal de personne, ni qu'il attende aucun bien d'autrui. Au contraire il donne lui-même du sien tout à tous, comme il lui plaît ; et il est la source inépuisable de tout bien.

(a) Psaumes 50.12. Matthieu 11.25. Actes 17.24. I Timothée 6.15-16. Jacques 1.17. Actes 20.35.

XIV. Usage de la connaissance qu'on a de l'unité de Dieu.

Voilà les attributs essentiels de Dieu ou, au moins, ceux qui ont rapport à notre sujet : attributs, au reste, qui tous méritent, ou plutôt, doivent être connus ; parce qu'autrement nous ne pouvons bien servir Dieu, et qu'en les connaissant nous le pouvons.

Car, Dieu étant un, il est juste et nécessaire que nous dépendions, par notre âme et par notre corps, de lui seul, comme du premier auteur de notre salut, et qu'ainsi notre culte se termine tout à lui (a).

(a) Deutéronome 6.4ss. Matthieu 4.10. I Corinthiens 8.5-6.

XV. Usage de la connaissance qu'on a de la puissance de Dieu.

Étant tout-puissant, il faut que nous nous soumettions humblement tous, en tout lieu, en toutes choses, à lui, comme au roi des rois, au Seigneur des Seigneurs, à celui qui ne reconnaît rien au-dessus de lui (a) ; que nous lui adressions sans cesse des prières, pour obtenir les biens qui sont nécessaires ou avantageux, soit à nous, soit aux autres ; ou des actions de grâces, pour les bienfaits que nous avons reçus (b) : enfin, que nous supportions patiemment et avec

égalité d'âme les calamités qu'il nous envoie, que nous n'abusons point de ses faveurs, et que nous n'en contractions point un orgueil criminel (c).

(a) Genèse 18.27. II Samuel 15.25-26. Lamentations 3.25ss. (b) Philippiens 4.6. Hébreux 10.36. (c) Jacques 5.1ss. I Pierre 3.17.

XVI. Usage de la connaissance de l'éternité de l'immutabilité de Dieu.

De ce qu'il est éternel et immuable, il s'ensuit que nous devons attendre, avec une confiance assurée, la récompense de la vie éternelle qui nous a été promise gratuitement, en Jésus-Christ ; et croire certainement qu'il ne révoquera jamais cette promesse, et que d'autres ne pourront point nous en arracher le fruit (a).

(a) Romains 16.25-26. Tite 1.2. Jacques 1.17-18. Hébreux 6.17-18.

XVII. Usage de la connaissance de l'immensité de la toute-présence de Dieu.

Étant immense, et présent partout, nous devons marcher en tous lieux avec circonspection, crainte, et respect, comme nous trouvant en sa présence ; lui présenter nos prières avec humilité, soumission, et confiance d'être exaucés ; en un mot, ne jamais penser, dire, ou faire rien que de sérieux, de grave, et de digne de la majesté qui nous éclaire (a).

(a) Psaumes 139.17ss. Amos 9.2. Matthieu 6.1ss.

XVIII. Usage de la connaissance de la toute-science de Dieu.

De ce que sa science est infaillible, on en doit conclure, qu'il faut marcher en sa présence avec attention, droiture, sincérité ; qu'il faut travailler à lui rendre agréables nos pensées, nos discours, nos actions ; qu'il faut lui offrir avec confiance nos prières, nos gémissements, nos soupirs ; enfin, qu'il faut avoir une ferme persuasion qu'il a à cœur, et nous, et ce qui nous regarde (a).

(a) Psaumes 34.16-17 ; 94.7ss. Matthieu 6.4-6 ; 6.18. Romains 8.2. Hébreux 4.11-13. I Pierre 3.12.

XIX. Usage de la connaissance de la liberté parfaite de Dieu.

De ce qu'il a une liberté très parfaite, il suit que les biens, soit spirituels ou temporels, qui nous sont communs avec les autres hommes, ou dont nous jouissons en particulier et par préférence, nous les devons à sa bonté gratuite spontanée pour nous (a) ; qu'il faut travailler avec une attention sérieuse, constante, inquiète, à mériter sa bienveillance, et à la conserver ; qu'il est nécessaire, au contraire, de le prier humblement qu'il détourne de dessus nos têtes ces supplices qu'il nous fait sentir ou dont il nous menace ; que ce qu'il fait, ou permet que les autres fassent, ou veut que nous fassions, nous ne devons pas le soumettre à nos propres idées ; mais l'adorer avec un respect religieux, comme venant de la volonté très libre et très bonne de Dieu (b)

(a) Genèse 32.10. Deutéronome 4.4ss ; 7.6ss. Psaumes 18.1ss ; 116.12ss. I Corinthiens 4.7ss. (b) Romains 9.19 ; 11.33ss. Job 1-2ss.

XX. Usage de la connaissance de la bonté de la clémence de Dieu.

De ce qu'il est plein de bonté et de bénédicence il s'ensuit que nous devons l'aimer, le chérir, de tout notre cœur, de toute notre âme ; de toutes nos forces ; nous reposer sans crainte sur ses promesses ; implorer sa grâce et sa miséricorde avec confiance ; nous soumettre gaiement à sa volonté, même sous la croix, et lui obéir toujours et en tous lieux (a).

(a) Deutéronome 32.6-20ss. Psaumes 18.1 ; 145 entiers. II Corinthiens 1.3ss.

XXI. Usage de la connaissance de l'équité, de la justice, et de la sincérité de Dieu.

De ce qu'il est équitable, juste, véritable, nous devons nous garder de murmurer contre lui, quand il nous ordonne quelque chose, qu'il nous tente, nous visite, qu'il nous punisse, qu'il permette le mal ; ne douter jamais, ni de ses promesses ni de ses menaces, ni de quelque autre chose qu'il dise (a) ; et, comme il est souverainement saint, nous efforcer de devenir saints comme lui (b).

(a) Psaumes 36.7 ; 73.2ss. Romains 9.14 ; 11.33ss. Lamentations 3.22ss. Michée 7.9 ; 7.18-19. (b). Lévitiques 19.2 ; 20.7. I Pierre 1.15-16.

XXII. Usage de la connaissance de la toute-puissance de Dieu.

Sa toute-puissance doit nous faire :

I, redouter sa colère, et ses menaces parce qu'il peut envoyer le corps et l'âme dans les enfers (a) ;

II, attendre avec une assurance inébranlable les biens qu'il nous promet,

III, nous rassurer, lors que nous le servons bien, contre la crainte immodérée du diable, de la mort, de l'enfer, des tyrans, de nos ennemis (b) ; et nous empêcher de faire pour eux rien qui soit indigne du nom de Christ.

(a) Matthieu 10.28. Deutéronome 32.39ss. Jérémie 5.22. Job 41ss. (b) Psaumes 23 ; 27 ; 46 en entiers. Jean 10.29. Romains 18.31ss.

XXIII. Usage de la connaissance de la béatitude parfaite de Dieu.

Enfin, le bonheur parfait et glorieux qu'il goûte est un motif pour nous d'aspirer à y participer selon nos forces ; et de souhaiter d'être unis parfaitement avec lui après cette vie, de le voir en face, de nous rassasier de la plénitude de la maison et des biens célestes (a). En un mot, soutenus par ce désir et par cette espérance, nous devons faire sincèrement tout ce qu'il nous commande, fuir avec soin tout ce qu'il défend, enfin souffrir courageusement tout ce qu'il veut ; fallut-il endurer pour son nom la mort la plus ignominieuse et la plus cruelle.

(a) Matthieu 19.28-29 ; 25.21-23. I Corinthiens 2.7-9. II Timothée 4.7-8. I Jean 3.1-3. Apocalypse 3.20 ; Apocalypse 21-22 entiers.

Voilà pour ce qui regarde la nature de Dieu considéré généralement et absolument.

4. De la très sainte Trinité.

I. Du mystère de la Trinité.

Au reste, on peut encore considérer Dieu, d'une manière distincte et relative, c'est-à-dire, sous une triple hypostase ; ou, autrement, en tant qu'il est en trois personnes, sous lesquelles il nous a donné dans sa Parole sa divinité à méditer économiquement et respectivement à elle-même (a) : cette Trinité est le Père, le Fils, et le Saint Esprit (b) : trois hypostases appelées ainsi, la première, est [...] sans cause, c'est-à-dire, non produite et non engendrée ; la seconde, en tant que produite par génération par le Père, ou Unique du Père ; la troisième ; enfin, en tant qu'elle procède du Père et du Fils, d'une manière particulière, et qu'elle émane du Père par le Fils.

(a, b) Matthieu 28.19. Jean 14.16-26 ; 15.26. I Corinthiens 12.4-6. II Corinthiens 13.16. I Jean 5.7.

II. Distinction et ordre des personnes.

Car, le Père seul est sans origine non engendré, et ne procédant d'aucun autre (a). Au contraire il a communiqué de toute éternité sa divinité à son Fils unique (b) ; non par création, sens dans lequel les anges sont appelés enfants de Dieu (c) ; non par adoption gratuite auquel sens nous, les fidèles, sommes aussi enfants de Dieu. (d) ; non par la seule communication gracieuse de la puissance divine et de la gloire suprême, par laquelle Jésus-Christ est aussi médiateur (e) : il a, dis-je, communiqué sa divinité à son Fils, non par les voies précédentes, mais par une génération véritable, bien que secrète et mystérieuse (f) ; ainsi qu'au Saint Esprit, qui procède de l'un et de l'autre, par une émanation ou spiration inconnue de même (g). Par conséquent, le Père est regardé à bon droit comme la source et l'origine de toute divinité.

(a) I Corinthiens 8.6. Éphésiens 4.6. (b) Jean 1.18 ; 3 :16. Romains 8.32. (c) Job 1 ; 2.1 ; 38.7. (d) Jean 1.12. Galates 3 :26. (e) Jean 3.35 ; 5.22ss. (f) Psaumes 2.7. Hébreux 1.2ss. Jean 1.18. (g) Jean 15.26. Galates 4.6. I Corinthiens 2.11-12.

III. Ces personnes ont néanmoins la même divinité.

Le Fils donc, et le Saint Esprit, bien que distincts véritablement du Père quant à l'hypostase ou à la manière et à l'ordre d'avoir la divinité, ont pourtant avec le Père une même divinité, ou essence et nature divine considérée absolument et communément : ce qui paraît entre autres, tant par les noms ou titres divins qui leur sont donnés ouvertement en plusieurs endroits des Saintes Lettres (a), que par les propriétés et opérations divines que les mêmes Lettres leur attribuent aussi (b). À cela revient le sommaire du symbole des apôtres, dans lequel nous professons de croire en un Dieu Père tout-puissant, en Jésus-Christ son Fils unique, et au Saint Esprit.

(a, b) touchant le Fils, voir Jean 1.1ss ; 20.28. Romains 9.5. Colossiens 1.15ss. Hébreux 1.2ss. Apocalypse 1 ; 2 ; 3 ; 5 presque entiers. Touchant le St. Esprit, voir Esaïe 11.1ss ; 63.10. I Corinthiens 2.10ss ; 3.16ss ; 6.19 ; 20.12 ; 4.11. Actes 5.4-13 ; 2.20-28 ; Matthieu 12.31-32.

IV. Pieuse précaution touchant ce mystère.

Mais, c'en est assez sur ce mystère, que nous croyons nécessaire de traiter sobrement, prudemment, et religieusement ; et à propos d'énoncer dans les termes propres et exprès du Saint Esprit. Et de fait, puisqu'il se connaît très parfaitement (a), il a pu exprimer très bien sa nature ; ou, plutôt, il a voulu le faire, autant qu'il convenait pour la nécessité et pour l'usage. Il faut donc le suivre avec un respect religieux, jusqu'à ce que nous voyions Dieu lui-même en

face, et que nous le connaissons parfaitement (b), ainsi que nous ferons dans le siècle à venir, lorsqu'il se donnera à connaître à nous.

(a) I Corinthiens 2.10ss. Jean 1.18. Matthieu 11.27. (b) Jean 3.2. I Corinthiens 3.12.

Voilà pour ce qui regarde Dieu.

5. De la connaissance des œuvres de Dieu.

I. Usage divers des œuvres de Dieu.

Nous avons à considérer, en second lieu, les œuvres de Dieu, par lesquelles il nous découvre sa gloire, nous communique quelques-uns de ses biens et se fait connaître en quelque manière à nous, et qui, par conséquent, sont un des fondements :

I) du droit que cet être suprême a, d'exiger de nous tel culte qu'il lui plaît (a),

II) de l'obligation où nous sommes de lui rendre exactement ce culte, qu'il exige en vertu de son droit (b) :

(a) Exode 20 entier. Deutéronome 32.6ss. Psaumes 136. Actes 17.24ss. Apocalypse 4.11. (b) Malachie 1.6 ; 2.10.

II. Leur division en décrets et exécution.

Ces mêmes œuvres doivent être considérées en deux manières :

I) en tant qu'elles ont été préconnues et préordonnées avant les siècles, c'est-à-dire, avant le commencement du monde (a) ; ce qu'on exprime ordinairement par le seul mot de décrets.

II) en tant qu'elles sont manifestées dans le temps, c'est-à-dire mises en exécution, selon l'ordre et la manière réglée très sage de ces décrets, soit généraux, soit particuliers, soit conditionnels, soit absolus. Or, de cette exécution, et de la manière de cette exécution, dépend le jugement qu'on doit faire des décrets mêmes (b) : car, ils sont tels qu'est cette exécution ; ne pouvant se faire, sans inconstance de la part de Dieu, que l'exécution manque de répondre au décret, ou lui soit opposée.

(a) Actes 15.18. Éphésiens 1 :4ss. I Corinthiens 2.7. II Timothée 1.9. I Pierre 1.20. (b) Psaumes 33.11. Ésaïe 14.26-27 ; 46.10. Jérémie 18.7ss.

III. Et en création et rédemption :

Les principales œuvres, que Dieu a exécutées, sont au nombre de deux : celle de la création, avant que l'homme fût (a) ; et la recreation, ou rédemption, après que l'homme tombé fut devenu, par son péché, sujet, lui et ses descendants, à la mort et à la condamnation éternelle (b). Après quoi vient la Providence continuelle de Dieu, ou la conservation et le gouvernement des créatures (c) : conservation, et gouvernement, toujours accommodés tant à la nature qu'aux propriétés des choses ; si ce n'est, lorsque l'Être Suprême agit d'une manière différente de l'ordre qu'il a établi, comme dans les miracles.

(a) Genèse 1 entier. (b) II Corinthiens 5.17. (c) Ephésiens 1.10ss. Colossiens 1 entier ; Psaumes 104 entier.

6. De la création du monde, des anges, et des hommes.

I. De la création du monde.

La création du monde est l'action très puissante, par laquelle Dieu tira toutes choses du néant, c'est-à-dire cette première formation du ciel, de la terre, de la mer, et de tout ce qui y est contenu ; laquelle fut faite en l'espace de six jours (a), et dont il est fait mention dans le symbole des apôtres en ces mots : je crois en Dieu, le Père tout puissant, créateur du ciel et de la terre.

(a) Genèse 1 entier. Exode 20.11. Esaïe 40.12ss. Psaumes 104 ; 136 entiers. Actes 17.24ss. Apocalypse 4.11.

II. Des anges.

Entre les créatures excellent surtout les anges et les hommes (a) ; ceux-là hôtes des cieux ; ceux-ci, habitants de la terre : les premiers, invisibles ; les seconds, visibles. Les anges sont des esprits administrateurs, dont le séjour ordinaire est dans les cieux (b) ; et ils demeurent en la présence de Dieu, comme des serviteurs, des messagers, et des ambassadeurs, pour célébrer sans cesse ses louanges, pour annoncer ses ordres par tout le monde, et pour les exécuter.

(a) Colossiens 1.16. (b) Hébreux 1.14. Daniel 7.9-10. Apocalypse 5.11. Matthieu 18.10. Psaumes 103.20-21 ; 104.4.

III. On passe sous silence les choses de pure curiosité qui concernent les anges. Il y en a de deux fortes : I) de bons, et II) de mauvais. Des inclinations et de la malice de ceux-ci.

Définir subtilement, et sans autorité, ce qui regarde le nombre de ces esprits, leur essence, leurs rangs, leurs degrés, c'est une entreprise inutile, non nécessaire, pernicieuse même. Pour nous, il nous suffit d'avoir une foi pieuse pour ce que l'écriture dit clairement d'eux : c'est-à-dire :

I) que les uns, conservant leur origine ou primauté, se sont attachés constamment à Dieu leur créateur et leur maître ; que ceux-là, pour cet effet, sont appelés saints, élus, anges de lumière ; et qu'ils sont divisés en différents ordres, savoir en trônes, puissances, dominations, etc. (a) ; ordres, au reste, qu'aucun mortel en cette vie ne saurait définir.

II) que les autres, péchant contre Dieu, ont abandonné la vérité (b) ; ont perdu leur origine, leur demeure, leur office ; ont été précipités du ciel des bienheureux dans l'abîme ; et ont été chargés de chaînes dans les ténèbres.

III) enfin, que ces esprits malheureux errent dans notre monde, au milieu de l'air, sous la conduite de leur prince, appelé *l'ancien serpent, le grand dragon, le Dieu et le prince de ce siècle, le tentateur ; le diable, et satan* (c) ; que devenus impurs par leur faute, ils s'opposent toujours, et partout, à la gloire de Dieu, et au salut des fidèles ; qu'ils règnent avec un empire violent dans les cœurs des impies, et de ceux qui refusent opiniâtrement d'obéir à la volonté de Dieu ; qu'ils y règnent, dis-je, par les séductions ou les erreurs, par les crimes, par les forfaits, par les cupidités mondaines, par quantité d'artifices ; par les fraudes, par la violence, par l'idolâtrie, par la tyrannie, et par toutes les autres œuvres du monde (d) ; enfin, que tous seront précipités un jour, avec les hommes impies, dans les flammes éternelles (e).

(a) Matthieu 25.31. I Timothée 5.21. II Corinthiens 11.14. Colossiens 1.16. I Pierre 3.22. (b) II Pierre 2.4. Jude 1.6. Jean 8.44. (c) Ephésiens 2.2 ; 6.12. Apocalypse 12.9ss. I Thessaloniens 3.5. II Thessaloniens 2.9. (d) II Corinthiens 4.4 ; 11.3. Job 1.6 ; 2.1. Actes 5.3-16 ; 19.12-15. I Pierre 5.8. I Rois 22.21ss. (e) Matthieu 25.41. Apocalypse 20.10.

IV. De la création des hommes à l'image de Dieu.

Dieu ne créa au commencement que deux humains, l'homme et la femme : l'homme dont il forma le corps de terre ; la femme, dont il forma le corps d'une côte de l'homme (a). Tous deux reçurent de lui un esprit raisonnable et immortel (b) : que dis-je ? Il les créa à son image et ressemblance (c) : il les établit dans ce monde, qu'il avait orné en leur faveur comme un beau royaume ; ou, plutôt, il les plaça dans un paradis délicieux, qui devait être leur palais, et il les rendit les maîtres de toutes les choses créées.

(a) Genèse 1.26-27 ; 2.7ss. (b) Ecclésiaste 12.7. Matthieu 10.28. (c) Genèse 1.26 ; 9.6. Jacques 3.9. Psaumes 8 entier.

V. De leur félicité avant leur chute.

Dieu les dota, de plus, d'un entendement pur, d'un esprit droit, d'une volonté libre, et de toute sorte de passions non corrompues (a). Outre qu'il leur accorda suffisamment la sagesse, l'intégrité, les grâces nécessaires dans cet état, non seulement pour user bien de l'empire glorieux qu'ils avaient sur les autres créatures ; mais, surtout, pour être capables de comprendre la volonté de Dieu leur créateur (b), et de lui soumettre volontairement, comme à leur Seigneur et législateur, la leur propre, par laquelle ils régnaient librement, non moins sur leurs propres actions, que sur les autres créatures ; enfin, pour pouvoir lui obéir constamment, vivre ici-bas au gré de leurs désirs, et jouir un jour de la félicité éternelle.

(a) Ecclésiaste 7.30, *dont l'exposition* ; 15.14ss. (b) Genèse 2 ; 3 entiers.

VI. De l'usage et du but de la création.

C'est pourquoi cet ouvrage de la création tend principalement à faire connaître à l'homme qu'il ne tient que de Dieu ce qu'il a de bon ; qu'il est obligé de lui rendre et de le lui sacrifier tout entier, si ce maître souverain des hommes le lui demande ; et que la justice exige qu'il en rende des grâces immortelles à l'auteur de son être (a). En effet, celui, qui n'a rien de bon de lui-même, doit tout à celui de qui il tient ce qu'il a. (b) ; et, par conséquent, il faut qu'il se glorifie perpétuellement, non en soi-même mais en ce maître bienfaisant (c).

(a) Psaumes 8.104 ; 136 ; 145 entiers. Actes 14.15ss ; 17.24ss. (b) Apocalypse 4.11 ; 14.7. (c) I Corinthiens 1.31 ; 4.7.

VII. Réfutation de quelques erreurs et absurdités sur ce sujet.

Ceux, qui font précéder la création, non seulement par l'élection absolue de certains individus humains pour le salut éternel, mais encore par une réprobation semblable de la plupart des autres ; élection et réprobation péremptoires toutes deux, et toutes deux prononcées de toute éternité au sujet de chaque homme nommément (a) : ceux-là renversent l'ordre naturel des choses, nient le véritable usage de la création, et abolissent entièrement la force qui en résulte d'obliger l'homme à obéir à Dieu en toutes choses. En effet, Dieu n'a aucun droit de demander à l'homme qu'il se dépouille tout entier de l'exercice de la liberté qu'il avait reçue par la création ; qu'il se prive de l'usage de diverses voluptés ; qu'il se soumette entièrement, quelque peine qu'il lui en coûte, à la volonté d'un autre : Dieu, dis-je, n'a nullement ce droit, s'il a destiné à cet être infortuné, même avant qu'il eût fait aucune faute, un mal de beaucoup au-dessus du

bien qu'il lui avait accordé par la création ; que dis-je ? S'il ne lui a accordé ce bien temporel et léger, que pour pouvoir lui faire souffrir, sous quelque prétexte, ce mal lamentable, horrible, éternel, qu'il lui avait destiné éternellement.

D'ailleurs, l'homme n'est obligé par aucun droit d'obéir à celui qui l'avait fatalement destiné à l'enfer, avant qu'il fût désobéissant ; bien plus, avant qu'il pût obéir. Ajoutez, que les auteurs de cette opinion font de Dieu, non seulement un être insensé, puisqu'il destine au salut, ou à la damnation, un homme qui n'existe pas, que dis-je ? Dont l'existence n'a pas encore été ordonnée par un décret. Ils en font encore un être d'une injustice extrême ; et ; par conséquent, le véritable et propre auteur du péché. Car, si Dieu, comme ils veulent, a destiné une créature innocente à un malheur éternel et affreux, il faut en même temps qu'il l'ait destinée au péché même ; parce que, où il n'y a point de péché ou de transgression, il n'y a point non plus de juste peine ou perdition finale, ni par conséquent, de juste destination à aucun supplice, bien moins encore à des supplices éternels, et à des gémissements sans fin (b). Ainsi donc, Dieu sera, selon eux, très proprement, et en conséquence de sa première intention la véritable cause du péché, puisqu'il est celle de la destination à la damnation et au péché (c). C'est pourquoi, l'homme ne peut être puni justement pour un péché auquel il a été destiné par Dieu, et poussé enfin par la volonté toute-puissante de ce même Dieu, c'est-à-dire, par son décret.

(a) Institution de Calvin, livre III chapitres XXI, XXII, XXIII entiers ; et ses adhérents. (b) Genèse 18.23-25 ; 20.4. Ézéchiel 18.4. Esaie 50.1 ; 59.2. Jonas 4.10-11. Romains 3.5-6. (c) Calvin, comme ci-dessus citation (a).

7. De la Providence de Dieu, ou de la conservation et du gouvernement des choses créées.

I. Ce que c'est que la Providence.

La création est immédiatement suivie de la Providence actuelle de Dieu, qui s'étend jusqu'à l'œuvre même de la rédemption, à tous les siècles, en un mot à toutes les choses ou actions qui sont ou se font dans l'univers. Elle n'est rien qu'une inspection, qu'une administration, qu'une direction sérieuse, exacte, continuelle du monde entier ; et particulièrement de l'homme, pour le bien duquel, ainsi que pour la gloire de Dieu, tout a été fait (a). Autrement, c'est l'action de conserver les créatures de maintenir, soit les choses, soit les personnes ; et de diriger, soit nos actions, soit les événements qui arrivent aux créatures, surtout à l'homme, et particulièrement à l'homme pieux : action, au reste, conduite selon la règle très exacte de la sagesse, de la justice, et de l'équité de Dieu.

(a) Psaumes 36.6-7 ; 94.7ss ; 104 ; 105 ; 106 ; 107 entiers. Proverbes 16.7 ; 16.9 ; 16.33. Esaïe 45.6ss. Amos 3.6ss.

II. La Providence est, I., générale, c'est-à-dire envers toutes les créatures, II., particulière, I., par rapport aux anges, II., à l'égard des hommes.

Elle est en partie générale, c'est-à-dire, regardant toutes les créatures (a) ; et en partie spéciale, en tant qu'elle se borne aux anges et aux hommes, mais surtout aux fidèles (b).

Dieu régit et gouverne par une Providence générale tout ce qui existe, en quelque lieu qu'il soit ; il le régit, dis-je, mais d'une manière différente, par divers degrés d'action, toujours selon son bon plaisir éternel, et avec une admirable sagesse (c). Car, il ne conserve pas seulement les natures ou propriétés de chaque chose : mais encore, il en use à son gré, soit pour le bien de l'homme, soit pour son supplice ; savoir, en les communiquant, en les refusant, en les ôtant, en les transportant, en les excitant, en les multipliant, en les diminuant, en les augmentant, selon que sa bonté, sa clémence, sa miséricorde ; ou, au contraire, que sa sévérité, sa vengeance ; sa colère, lui semblent le demander. La Providence spéciale à l'égard des anges, en tant qu'elle nous a été manifestée par l'Écriture (d) ; a été déjà indiquée assez dans ce que nous avons dit de leur création (*). Dieu se sert de leur ministère, pour manifester sa gloire, pour gouverner toutes les parties du monde ; et, entre autres, pour enseigner les hommes, avoir soin d'eux, les observer, les consoler, les punir, selon qu'il juge glorieux pour lui, ou salutaire aux siens : en quoi il emploie leur sagesse, leur puissance, leur célérité, leur multitude, etc.

La même Providence agit en diverses manières par rapport aux hommes, ou, plutôt, par rapport aux opérations libres de ces hommes, et surtout à l'égard de celles qui concernent la religion. Car, I, elle limite la liberté de leur volonté par des lois, afin qu'ils ne puissent sans péché faire ou vouloir tout ce qu'ils veulent ; ou, plutôt, afin qu'ils ne veuillent et qu'ils ne fassent rien que de juste ; mais que, comme des images vivantes, ils représentent leur créateur, et lui demeurent soumis (e). II. Voulant que l'homme obéisse avec joie, elle fortifie sa loi par des promesses, et par des menaces, également éclatantes. Bien plus encore, exhortations, prières, menaces, signes, prodiges, elle emploie tout, dans la vue de faciliter cette obéissance. En un mot, elle excite sans cesse l'homme, elle le pousse, elle le presse,

elle l'aide, elle le fortifie ; afin, et qu'il obéisse et qu'il persévère autant qu'il faut, dans l'obéissance, jusqu'à la fin (f). III. Enfin, elle fait une attention singulière à son obéissance, et aux actions qui partent de ce principe, les approuve, y prend plaisir, en conserve un souvenir fidèle, comme étant dignes de la récompense gratuite qu'il a promise, et comme telles les a toujours devant les yeux (g).

(a) Matthieu 6. 26 ; 10.29-30. (b). I Corinthiens 9.9. I Timothée 4.10. (c) Psaumes 10 ; 11 presque entiers avec ceux de la citation (a) du paragraphe précédent. (d) Genèse 28.12 ; 32.1-2 ; 48.16. Exode 14.19 ; 23.20-21ss. Psaumes 91.12. II Rois 6.16-17 ; 19.35. Esaïe 6.3-4ss ; 37.36. Matthieu 18.10. Luc 22.43. Hébreux 1.14 (*) ci-dessus chap. V. Paragraphe. II, num. I. (e) Exode 20.1ss. Deutéronome 20 entier. Esaïe 1.19ss. Galates 3.19ss. (f) Exode 19 :5ss. Deutéronome 27 ; 28 entiers. II Corinthiens 5.11 ; 7.1. II Pierre 1.3-4. I Jean 3.3. Apocalypse 3.18. Ezéchiel 18.20ss. Actes 2.22ss ; 10.38. Psaumes 81.14. Esaïe 48.18. (g) Psaumes 10.17 ; 18.26 ; 33.18. Romains 12.1-2. Hébreux 13.16. Malachie 3.16.

III. De la Providence par rapport aux péchés.

Pour ce qui regarde la désobéissance ou le péché, I, bien que Dieu ait le mal en haine, il le permet sciemment et volontairement (a) ; non, à la vérité, par une permission telle que, posée une fois, elle ne puisse n'être pas suivie de la désobéissance : permission, de qui la désobéissance sortirait comme l'effet de sa cause, qui rendrait Dieu le vrai auteur du péché, que dis-je ? Qui ferait que le péché ne serait plus péché, bien loin qu'il méritât une peine éternelle. Il le permet donc par une permission telle, que néanmoins l'homme peut désobéir actuellement, mais non impunément, s'il ose le faire. Car, une véritable permission n'exige pas, que non seulement la puissance de la volonté soit libre, mais encore que l'usage de cette puissance le soit aussi ; ou, pour s'exprimer en d'autres termes, qu'il soit exempt de toute nécessité, soit intérieure, soit extérieure. II. Les actions, qui naissent de la désobéissance, Dieu les dirige diversement, selon sa sagesse infinie, tantôt vers un objet tantôt vers un autre, toujours pour une certaine fin qu'il se propose (b) ; souvent sans que l'homme lui-même le sache, sans qu'il n'en soupçonne rien, quelques fois même malgré lui. D'ailleurs, il les détermine de telle manière, qu'elles ne se font pas toujours, dans le temps que le diable et les impies le voudraient ; et que les suites en sont moins funestes, et en moindre nombre et d'une durée plus courte qu'ils n'avaient espéré. III. Quand elles sont faites, il les punit ou pardonne, comme il lui semble bon (c). Jamais, néanmoins, ni il ne décerne de méchantes actions afin qu'elles soient faites ni il ne les aime, ni il ne les approuve, ni enfin il ne les commande proprement (d) ; bien loin qu'il les fasse, ou qu'il les procure, qu'il pousse quelqu'un, et qu'il punisse ensuite les hommes pour des actions qu'il leur a fait faire. Non. Au contraire, il a une horreur constante pour le crime, le défend par cette raison saintement et solennellement, et enfin punit avec rigueur ceux qui l'ont commis, surtout quand ils persistent dans une rébellion obstinée (e).

(a) Psaumes 5.5-6 ; 11.5-6. Zacharie 8.17. Psaumes 81.15. Actes 14.16. (b) Proverbes 16.9 ; 21.1. Ezéchiel 21.20-22. Genèse 45.3 ; 50.20-21. Esaïe 10.5ss. (c) Jean 7.30 ; 18.5ss. Luc 22.53. Matthieu 24.22. I Corinthiens 10.13. Psaumes 124 ; 125 entiers. II Pierre 2.9. II Corinthiens 4.8-9. (d) Exode 34.7. Romains 9.18. Nahum 1.2-3. (e) Psaumes 5.5 ; 12.6. Jacques 1.13. Zacharie 8.17. Jérémie 15.1. Ezéchiel 14.14. Romains 1.25ss ; 2.5ss. II Thessaloniens 2.10-11.

IV. De la différente manière d'agir de la Providence envers diverses espèces d'hommes, et de choses : I., dans la quantité ;

La conduite de cette Providence varie, et dans la quantité, et dans la qualité. Dans la quantité : I. Parce qu'elle n'étend pas ses soins avec la même tendresse, et dans le même ordre, sur toute sorte d'objets. C'est ainsi que, par sa prédilection, elle distingue avantagement les hommes d'avec les autres animaux (a) ; les fidèles d'avec les hommes impies (b) ; les personnes d'un mérite excellent, c'est-à-dire, celles qui brillent davantage, soit dans l'église, soit dans la République, par leurs vertus, par leurs talents, par leurs services, d'avec les simples fidèles (c) : à quoi se rapporte aussi ce passage de l'apôtre, Dieu a-t-il soin des bœufs

(d) ? II. Elle aime plus les actions intérieures moralement bonnes par elles-mêmes, que les personnes considérées sans ces actions. Car, de ce que telle personne lui plaît en quelque façon, il ne s'ensuit point que telles actions lui soient agréables ; mais au contraire, de ce qu'elle approuve telles actions, telles personnes lui sont chères (e). III. Elle témoigne souvent plus de patience, de longanimité, de tolérance, envers les personnes qui ne font pas encore leur devoir, soit par la grossière ignorance où le malheur des temps les plonge, soit par l'habitude du péché qui a jeté dans leurs cœurs des racines fortes et profondes : elle leur témoigne, dis-je, plus de patience qu'aux gens instruits, qu'à ceux qui se révoltent souvent ou de temps en temps contre la conscience éclairée qui les guide, qu'à ceux qui sont retombés un grand nombre de fois (f). IV. Elle s'occupe d'ordinaire avec plus de vivacité, de plaisir, d'empressement, de ce qui regarde les vrais fidèles, que de ce qui touche les autres (g). Aussi, elle leur accorde plus de secours, de dons de Saint Esprit, de moyens de salut ; souffre avec plus de patience les fautes que leur faiblesse leur fait commettre ; en un mot, est plus jalouse de leur salut que de quoi que ce soit. V. Enfin, elle a plus de haine et de colère contre ceux qui se rendent coupables d'un oubli total de leurs devoirs, et d'une rébellion persévérante, que contre les autres pécheurs (h). C'est pourquoi, souvent elle lance de terribles malédictions contre ces premiers ; quelquefois même les enduret, les aveugle, les abandonne en efficace d'erreur à leurs propres désirs, et les livre à leur esprit réprouvé ; esprit, et qui n'approuve point ce qui est droit, et qui ne peut être approuvé justement. Que dis-je ? Elle les met en la puissance de satan, qui règne avec violence dans les enfants rebelles. En fin, elle les punit quelquefois d'une manière exemplaire, aux yeux de l'univers entier, et elle déploie dans leur supplice sa majesté infinie, son juste courroux, et son pouvoir formidable (i).

(a) I Corinthiens 9.9. Matthieu 6.26-27. Psaumes 33.18. (b) I Timothée 4.10. I Pierre 5.7. Psaumes 105.15. (c) I Chroniques 16.22. Actes 18.10. Psaumes 73.1ss. Zacharie 2.8. Psaumes 9.11-12. Matthieu 4.6. (d) I Corinthiens 9.9. (e) Genèse 4.7. Proverbes 16.7, Jérémie 7.3ss. Hébreux 11.5-6. Jean 14.21-23 ; 15.14. ; 16.27. (f) Actes 17.30. I Timothée 1.13. Apocalypse 2 ; 3 entiers. Hébreux 6.4ss ; 10.26-28. II Pierre 2.20-21. (g) Psaumes 5.12-13 ; 18.20ss. Matthieu 13.12 ; 25.29. I Corinthiens 1.7. Philippiens 1.6. Apocalypse 3.9-10. (h) Psaumes 5.5ss ; 109.17ss. Exode 7 ; 8 entiers. Lévitique 26.14ss. Esaïe 6.9. Jean 12.40. II Thessaloniciens 2.11. Romains 1.25ss. Ephésiens 2.2 ; 4.17-19. (i) Exode 9.6. Esaïe 14.4. Daniel 4.28ss. Actes 12.23.

V. Et II., dans la qualité (*).

(*) voir le titre du paragraphe précédent.

Mais, la Providence varie encore dans la qualité. I. Parce que, pour empêcher ou pour diriger certains objets, Dieu emploie une toute-puissance insurmontable ; tandis que, par rapport à d'autres, il se contente d'apporter un concours ou secours accommodé à notre nature (a). II. Il fait certaines choses immédiatement par lui-même, et certaines autres médiatement, soit par les anges, soit par les hommes, soit par d'autres créatures III. Il agit, tantôt physiquement, tantôt moralement, pour ainsi dire ; et cela, presque toujours d'une manière conforme à la nature qu'il a donnée à chaque chose en la créant, rarement d'une manière différente, jamais d'une manière opposée. Bref, il gouverne tout parfaitement, c'est-à-dire, convenablement à sa nature, et à celle des choses.

(a) II Chroniques 20.28. Esaïe 46.10 ; 10.5-7ss. Actes 7 :51ss.

VI. Essai sur la contingence et la liberté.

C'est pourquoi, bien que la Providence divine intervienne dans toutes les actions, pensées, et paroles des hommes ; et que par elle Dieu dispose à son gré, soit des actions extérieures, soit de chaque événement (a) : néanmoins, il ne détruit jamais la contingence naturelle des choses, ni la liberté qu'il a donnée à l'homme dans la création (b). Au contraire, il conserve d'ordinaire saine et sauve la nature des créatures, et concourt de telle sorte en agissant avec la volonté de l'homme, qu'il la laisse cependant agir selon son génie, et remplir librement ses

fonctions. Il est donc bien éloigné de Dieu, de lui imposer la nécessité absolue de faire, ou le bien, ou encore moins le mal.

(a) Proverbes 16.4ss ; 21.1ss. (b) Deutéronome 30.15ss. I Chroniques 21.10ss. Esaïe 1.19ss. Actes 5.4ss. I Corinthiens 7.37. II Corinthiens 8.11 ; 9.7.

VII. Contre la fortune, et le destin.

Il n'arrive donc rien nulle part, qui soit un effet du hasard, ou de la fortune : c'est-à-dire, que Dieu ait ignoré, qu'il ait négligé, dans quoi il n'ait aucune part ; ou, encore moins, qu'il ait inutilement voulu empêcher, et qu'il n'ait pas permis. Et, d'un autre côté, les hommes ne font rien, soit bien ou mal, qui soit purement fatal, incontinent, ou nécessaire : étant faux que Dieu fasse jamais de violence à leur volonté ; ou que quelque décret absolu et efficace, soit que vous l'appeliez effectif ou permissif, (ce sont les termes ridicules qu'on emploie,) les réduise à l'inévitable nécessité d'agir d'une certaine manière (a).

(a) voir les citations du paragraphe précédent.

VIII. Contre les épicuriens, les stoïciens, les manichéens, et les prédestinatiens.

C'est pourquoi, le hasard aveugle, téméraire, insensible des épicuriens, et la fatale nécessité des stoïciens, des manichéens, des prédestinatiens, sont également faux. C'est en un mot, la seule Providence de Dieu qui gouverne l'univers, sagement, saintement, et justement : et le hasard, et la nécessité, n'y ont aucune part.

Mais, c'en est assez sur ces deux écueils qu'il faut éviter avec soin dans cette matière, comme étant d'un préjudice extrême. Que les fidèles, bien instruits de ces choses, en deviennent patients dans leurs disgrâces, reconnaissants envers Dieu dans la prospérité, et pleins d'une douce espérance pour l'avenir, par la confiance qu'ils ont en Dieu, leur tendre Père, et leur rémunérateur fidèle (a).

(a) Job 1.21 ; 2.10. Psaumes 18 entier ; 116.12-13ss. Matthieu 6.25ss. II Timothée 4.17-18.

8. Du péché et de la misère de l'homme.

I. Le péché précède la rédemption.

Les deux ouvrages de la divine bonté dont nous avons parlé, à savoir la création, et la Providence, sont suivis de l'œuvre singulière de la miséricorde et de la grâce ; œuvre occasionnée en quelque sorte, par le péché, et par la juste peine ou condition pénale qui a été le fruit de péché, et dont les fidèles sont délivrés gratuitement par Jésus-Christ (a) : toutes choses, que nous traiterons ensuite en leur rang.

(a) Romains 3.20ss; 5.12ss; 6.20ss.

II. Du premier péché d'adam ; et réfutation d'une erreur touchant la cause de la manière de ce péché.

Voici premièrement par quelle voie le péché s'introduisit dans le monde. Dieu, ayant créé l'homme avec les facultés que nous avons dites, lui avait défendu, sous peine de la mort éternelle et de diverses misères, de manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, qui était planté au milieu du jardin (a), Adam, néanmoins, transgressa cette loi, avec Eve son épouse, séduite par satan, et trompée par des conseils perfides (b).

Cette action, au reste, fut, non seulement spontanée, mais parfaitement libre (c). Car, il ne fut poussé à vouloir, à prendre, à manger ce fruit défendu, ni par quelque impression violente du dehors, ni par quelque secrète détermination ou nécessitation qui vint, soit de Dieu, soit du diable. Il ne tomba point non plus dans cette faute, par la soustraction ou refus de quelque vertu ou action de Dieu, nécessaire pour éviter le péché : soustraction, ou refus ; que d'autres appellent mal des noms de permission, ou de décret efficace et permissif. Enfin, il n'est pas vrai que Dieu le précipita secrètement dans ce crime, par quelque ordre, par quelque commandement, par quelque instinct, pour avoir une occasion, disent faussement certains théologiens, d'exercer sa miséricorde en pardonnant, et sa justice en punissant. Autrement, Dieu eût été le véritable, le principal, que dis-je ? Le seul auteur du péché ; et ce qui est plus encore, ni cette transgression n'eût été un vrai péché, ni l'homme n'eût pu justement être accusé et châtié, ni par conséquent Dieu n'eût eu occasion d'exercer une véritable miséricorde, et une justice réelle. Ce fut donc par pur choix, avec une liberté parfaite, sans nécessité ni intrinsèque ni extrinsèque, que l'homme pécha. D'ailleurs, Dieu n'y intervint que par sa permission : et le diable y contribua par ses seuls conseils, auxquels il pouvait résister, quoi qu'il fût attiré au dehors par la beauté du fruit.

(a) Genèse 2.16-17. (b) Genèse 3.1ss. Romains 5.12ss. I Timothée 4.13. II Corinthiens 11.3. (c) Ecclésiaste 7.35. Romains 5.18-19. Genèse 2.1ss.

III. La culpabilité qui est venue de ce péché.

Par cette transgression, l'homme en vertu de la menace divine, fut assujéti à la mort éternelle et à diverses misères (a), dépouillé de cette félicité, dont il avait commencé de jouir dès la création ; chassé de ce jardin délicieux, qui était un type du paradis, et où il conversait avec Dieu (b) ; enfin, séparé pour toujours de l'arbre de vie, qui était un symbole de la bienheureuse immortalité.

(a) Genèse 2.17 ; 3.16ss. Romains 5.12ss. (b) Genèse 3.21ss. Apocalypse 2.7 ; 21.14.

IV. Cette coulpe, se répand sur la postérité d'Adam ; et Jésus-Christ en est le remède.

Or, Adam étant la racine et le tronc du genre humain (a), il enveloppa avec lui dans une même condamnation sa postérité entière, qui était comme renfermée dans ses reins, et qui devait en sortir par la voie de la génération naturelle. Ainsi tous les hommes sans distinction (b) ; tous, excepté notre Seigneur Jésus-Christ, furent, en conséquence du seul péché de leur premier père, privés de leur félicité originale, dépouillés de la vraie justice nécessaire pour acquérir le salut éternel, et condamnés à la mort et aux misères auxquelles encore à présent nous naissons tous sujets.

Voilà ce qu'on a coutume d'appeler le péché originel, au sujet duquel il faut croire, que Dieu, plein de bonté pour nous, nous a préparé en son fils bien-aimé Jésus-Christ un remède gratuit contre ce mal général, descendu d'Adam jusqu'à la postérité. Ce qui est assez pour découvrir l'erreur pernicieuse de ceux qui fondent sur ce péché leur chimérique décret de réprobation absolue (c).

(a) Actes 17.26. Hébreux 7.10. (b) Romains 5.12ss. Job 14.1ss. (c) voir les canons du synode de Dordrecht, chap. I, tout au commencement.

V. Des péchés actuels.

Outre ce péché, chaque homme en commet de particuliers ou actuels, qui augmentent notre crime devant Dieu, obscurcissent et aveuglent peu à peu notre âme par rapport aux choses spirituelles, et enfin corrompent notre volonté par l'habitude de faire le mal (a).

(a) Genèse 6.5 ; 8.21. II Corinthiens 4.3. Ephésiens 4.17-19. Jérémie 13.23. Jean 8.34. Romains 7.14ss. II Pierre 2.19.

VI. Des espèces et degrés des péchés ; et distinction entre les œuvres de la chair et les simples chutes.

Il y a plusieurs espèces et degrés de péchés, selon les divers objets, sujets, motifs, manières, effets, circonstances, qu'ils peuvent avoir. Les uns sont de commission, les autres d'omission (a) : les uns de la chair les autres de l'esprit (b), les autres d'ignorance (c) ; les uns de passion subite ou de faiblesse (d), les autres d'une malice qui agit de propos délibéré (e) : les uns sont contre la conscience, les autres non (f) : les uns sont dominants, les autres non (g) : les uns sont mortels, les autres non (h) : les uns sont contre le Saint Esprit, les autres non (i).

On doit croire que parmi ces péchés, il y en a certains, dont il a été écrit expressément, ou du moins insinué clairement, que qui les commet ne peut être participant du royaume céleste et de la vie éternelle. Telles sont ces œuvres de la chair décrites dans les épîtres aux Galates, aux Corinthiens, aux Ephésiens, à Tite, et ailleurs : telles sont, dis-je, ces œuvres, et celles qui leur ressemblent ; soit qu'elles soient accompagnées d'un mépris criminel de Dieu, ou d'un abus manifeste de la droite raison (k) ; soit simplement qu'elles ne conviennent pas à un chrétien qui aspire, aux biens éternels dans les cieux, comme sont l'amour du monde, l'attachement à ses biens, le désir inquiet d'en amasser ou de les conserver, etc. (l). Il y a d'autres péchés, au contraire, qui sont moins des crimes mortels, que de légères chutes. Ces derniers, en conséquence de l'alliance et de la bonté de Dieu, n'excluent point l'homme de l'espérance de la vie éternelle, quand même il ne se purifierait pas entièrement de quelqu'un d'eux (m) ; pourvu qu'il ne se mette pas exprès lui-même hors d'état d'en sortir, mais qu'il n'y tombe que par inattention, par inadvertance, par un mouvement subit de quelque passion ; ou enfin, par son tempérament, par une mauvaise habitude, par un accident imprévu, etc. C'est

pourquoi, est nécessaire de distinguer avec soin, dans le sens du Nouveau Testament, les péchés d'avec les habitudes, et les simples imperfections ou faiblesses d'avec les péchés, qui sont contre le dictamen exprès et présent, ou de la raison naturelle, ou de la révélation divine ; qui sont une transgression manifeste de quelque précepte ; et qui sont accompagnés de quelque injustice envers le prochain.

(a) Luc 12.47. Jacques 4 dernier. (b) II Corinthiens 7.1. (c) I Timothée 1.13. Luc 23.34. Actes 3.17. (d) Galates 6.1. Matthieu 26.70. I Samuel 25.13-21, (e) Psaumes 19.14. Nombres 15.30ss. Matthieu 26.14-15. II Samuel 11.15. (f) Luc 12.47. Psaumes 19.13. (g) Romains 6.12. (h) I Jean 5.16. (i) Matthieu 12.31-32. Marc 3.29. Luc 12.10. Matthieu 18.22. (k) Nombres 15.30. Romains 1.28 ; 2.17 ; 2.21-23 ; 3.8ss. (l) I Jean 2.15. Matthieu 16.32. (m) Psaumes 19.13. Galates 6.17ss. Hébreux 5.2. Jacques 3.2. I Pierre 4.8.

VII. Des espèces de peines.

Dieu a établi diverses peines selon la qualité et la quantité des péchés (a) : savoir, la peine du dam et celle du sens, les peines temporelles et les supplices éternels, les châtiments corporels et les spirituels, etc.

(a) Genèse 3.16ss. Deutéronome 27 ; 28 entiers. Ezéchiel 18.12-13ss. Romains 5.12 ; 6.23. Jacques 1.15.

VIII. Du double effet du péché sous le vieux Testament ; I., avant le déluge ;

Au reste, ce double effet du péché, dont nous avons fait mention ci-dessus, savoir la damnation ou la mort éternelle, et la servitude du péché ou l'esclavage dans lequel on gémit sous l'habitude du péché: ce double effet a clairement paru dans ces temps reculés, où Dieu n'avait pas encore révélé pleinement aux pécheurs la grâce salutaire qu'il leur destinait avant tous les siècles (a) ; dans ces temps, où il ne la leur montrait encore, que de loin, obscurément, comme en passant, et qu'il se bornait à des promesses générales de sa grâce (b), sous le type et sous l'ombre des choses corporelles (c). Car, bien que l'Ancien Testament n'ait pas manqué absolument de personnes qui, aidées de cette grâce de Dieu, aient cru au Seigneur, marché devant lui avec intégrité et sincérité par la foi, réglé leur conduite selon sa volonté, secoué le joug du péché ; quoiqu'il y ait eu alors quelques saints qui, par cette foi vive, aient été vraiment justifiés, absous de leurs fautes, récompensés par le don de la vie éternelle (d), ainsi qu'il paraît par les exemples d'Abel, d'Enoch, d'Abraham père des croyants ; etc. : la plupart des hommes, néanmoins, furent entraînés et comme accablés sous le poids du péché et de la misère.

I. En effet, lorsqu'il n'y avait point encore de loi écrite, et qu'au lieu d'elle les hommes n'avaient, Dieu l'ordonnant ainsi, que la raison naturelle, les traditions paternelles, quelques révélations de Dieu ou des anges, quelques apparitions: non seulement le péché fut dans le monde (e) ; mais encore, il régna avec tant d'empire, qu'à l'exception d'un petit nombre de fidèles, qui marchèrent saintement devant Dieu par la foi (f), qu'à l'exception de ces justes, toute chair corrompit sa voie, et tout homme fut corrompu dès son enfance (g). C'est pourquoi, la coulpe du péché s'accrût tellement, qu'un déluge universel inonda le monde des impies (h).

II. Après le déluge, jusqu'à la loi de Moïse ;

II. Tant s'en fallut néanmoins que le péché eût été éteint dans les eaux du déluge, que, semblable à du levain, il se répandit dans la masse entière du genre humain : de sorte que des peuples entiers, des nations nombreuses, de vastes régions, tombèrent dans l'idolâtrie, et le souillèrent d'une foule de crimes abominables (i) ; jusque là que, dans de grands empires, il se trouvait à peine dix justes

Et III, après le déluge.

III. Enfin, Dieu, négligeant les autres peuples, tira les Hébreux du milieu des idolâtres et des pécheurs, et donna par grâce spéciale à leurs descendants une loi écrite, qu'il composa d'un grand nombre de préceptes moraux, cérémoniels, politiques (l) ; afin qu'elle fût pour eux comme un joug accablant et un très violent préservatif (m). Et, pour les empêcher encore mieux de pécher tous les jours, et les engager à remplir leurs devoirs (n), il ajouta à sa loi des menaces sévères, et de magnifiques promesses (o). Bien plus encore, il leur remit de temps en temps ses ordres devant les yeux, par le ministère des prophètes, afin d'empêcher les transgressions (p). Cependant, malgré tant d'obstacles, le péché l'emporta : et non seulement cette loi ne détruisit pas son empire, non seulement le sang des taureaux ou des boucs, et les autres sacrifices, n'en lavèrent point la tache (q) ; mais même il s'accrût chaque jour : que dis-je ? La loi sembla lui avoir donné un nouvel aiguillon, et la culpabilité de la mort et de la condamnation s'aggrava tellement, que le monde entier fut noyé dans le péché, et assujéti à la condamnation.

(a) Jacques 1 :18. Matthieu 11.27. Ephésiens 3.9-11. II Timothée 1.9-10. Tite 2.11. (b) Genèse 10.1ss ; 17.7. Hébreux 11.16. (c) Hébreux 10.1. Jean 1.17. Colossiens 2.17. (d) Genèse 4.4-7ss ; 5.24. Hébreux 11 entier. (e) Romains 5.13. (f) Genèse 5.24 ; 6.9. Actes 11.3ss. (g) Genèse 6.5 ; 6.11-12 ; 8.21. (h) II Pierre 2.5. (i) Josué 24.2-3. Genèse 18.20. (k) Genèse 18.32. (l) Actes 14.16. Psaumes 147.19-20. Deutéronome 7.6-7ss ; 9.4-6ss. (m) Actes 15.10. Galates 3.23. (n) Galates 3.14. (o) Lévitique 26.3ss. Deutéronome 27.15ss ; 28entier. (p) Esaïe 61.1ss ; 62.6ss. II Chroniques 36.18. Actes 7.51-53. (q) Romains 5.20ss ; 7.8. Hébreux 7.18-19 ; 9.20 ; 10.4. Romains 3.19-20 ; 11.32.

IX. De l'usage ou de la nécessité de la grâce de Jésus-Christ.

Par là, l'on reconnut évidemment la nécessité et l'utilité de la grâce divine qui nous avait été préparée, avant les siècles, en Jésus-Christ notre sauveur. Car, sans elle, nous ne pouvons, ni secouer le joug déplorable du péché, ni faire d'action vraiment bonne dans la religion (a), ni éviter la mort éternelle ou toute autre peine du péché (b) ; bien loin que, sans elle, nous soyons en état d'obtenir le salut éternel, soit par nous, soit par d'autres créatures.

(a, b) Romains 6.14ss ; 7.1ss ; 8.1ss. Galates 3.24. Actes 4.12 ; 13.38-39.

9. De l'oeuvre de la redemption, et de la personne et des offices de Jésus-Christ.

I. Quelle est l'oeuvre de la redemption.

C'est pourquoi Dieu, plein de miséricorde a trouvé bon, à la fin des temps (a), d'exécuter enfin cet ouvrage qu'il avait prévu ou résolu en soi-même avant la création du monde (b), et pour ainsi dire représenté grossièrement pendant la durée des siècles par des figures, des ombres, et des types, afin que les hommes le vissent obscurément et de loin (c) ; c'est-à-dire, l'oeuvre de la redemption ou de la nouvelle création : oeuvre, que Dieu a faite, pour délivrer l'homme condamné à la mort éternelle, et accablé sous la servitude du péché, pour le délivrer de cette condamnation, par un pur effet de la miséricorde ; pour lui rendre l'espérance de la vie immortelle ; et pour lui donner des forces suffisantes, abondantes même, à l'aide desquelles il pût sortir de la tyrannie du péché, et accomplir de tout son cœur la volonté de Dieu (d).

(a) I Corinthiens 10.11. Galates 4.4. (b) I Pierre 1.20. Ephésiens 1.9-10 ; 3.9. (c) Hébreux 9 entier. (d) II Corinthiens 5.12ss. Romains 5.12ss ; 8.3ss. I Pierre, 1.3ss. Ephésiens 2.1ss.

II. Qu'elle a été exécutée par Jésus-Christ.

Dieu a accompli cette oeuvre par son fils unique, notre Seigneur Jésus-Christ, qu'il a envoyé pour cet effet dans le monde, non seulement afin de déclarer par lui d'une manière claire, et de confirmer en diverses façons, la volonté qu'il avait d'accorder gratuitement le salut éternel aux pécheurs qui auraient un repentir sincère et une vraie foi ; mais encore, afin de les y conduire en effet, autant qu'il est en lui, de degrés en degrés, par la très sainte obéissance de ce même fils, et par l'opération efficace du Saint Esprit (a).

(a) Jean 3.16ss ; 8.26. Matthieu 11.27. Jean 1.18. Actes 4.12 ; 10.43. Galates.4.4. Tite 2.11-12.

III. De la personne de Jésus-Christ.

Or, la connaissance de Jésus-Christ notre Seigneur, qui est ce fils de Dieu, cette connaissance, autant que nécessaire à salut, a deux parties ; l'une, qui regarde la personne du sauveur ; l'autre, qui concerne son office. Jésus-Christ, considéré par rapport à sa personne est en même temps Dieu véritable et éternel (a), et homme véritable et saint (b), en une seule et même personne. Car étant le Fils unique, propre, naturel, de Dieu, il a été fait homme, dans la plénitude des temps, par l'opération du Saint Esprit, et est né de la vierge Marie, sans aucune tache du péché (c).

(a) Jean 1.1ss ; 20.28. Romains 9.5. I Jean 5.20. (b) I Timothée 2.5. Matthieu 16.16. II Corinthiens 10.21-22 ; 5.21. I Pierre 2.22 ; 3.18. (c) Jean 1.14ss ; 3.18. Romains 1.3-4 ; 8.32. Galates 4.4. Luc 2.31ss. Hébreux 4.14.

IV. De la vérité, de la perfection, et de la nature humaine.

Non seulement il a été fait homme véritable, entier, parfait, quant à la substance ; c'est-à-dire, composé d'un corps vraiment humain, et d'une âme raisonnable ; il a encore été véritablement sujet aux mêmes infirmités que nous ; aux mêmes souffrances, aux mêmes misères, afflictions, chagrins, douleurs, opprobres, enfin à une mort cruelle (a). Pourquoi ? Afin que, devenu semblable à ses frères en tout, excepté le péché, il pût être notre pontife fidèle et miséricordieux auprès de Dieu, pour expier les péchés du peuple. Et c'est ce que signifie cet article du symbole des apôtres : je crois en Jésus-Christ, fils unique de Dieu, notre Seigneur, qui a été conçu du Saint Esprit, et né de la vierge Marie.

(a) Jean 1.14ss. Hébreux 2.14ss ; 4.15 ; 5.7. Romains 1.3 ; 8.3. Galates 4.4ss.

V. De l'office triple, et de l'état double, de Jésus-Christ ; et particulièrement, I., de son état d'humiliation ; II., de son état de gloire.

L'office de Jésus-Christ est triple, celui de prophète, celui de prêtre, et celui de roi. Il les a remplis en partie sur la terre, dans son état d'humiliation et d'anéantissement ; et en partie il les exerce actuellement au ciel, dans son état de gloire et d'élévation (a). I. Au premier de ces états appartiennent les articles suivants du symbole, qui a souffert sous ponce Pilate ; a été crucifié, est mort, a été enseveli, est descendu aux enfers (b). Car, voilà les degrés par lesquels a été consommée peu-à-peu l'humiliation entière de Jésus-Christ : humiliation telle qu'il convenait à notre prophète et à notre pontife.

II. Son second état, au contraire, est représenté par les paroles qui suivent : le troisième jour, il est ressuscité des morts, est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant : de là, il viendra juger les vivants et les morts (c). Paroles, qui décrivent magnifiquement, en partie une espèce de préparation à la possession de la dignité royale et sacerdotale ; en partie, l'entrée de Jésus-Christ dans cette dignité, et les fonctions sublimes qu'il y exerce.

(a) Luc 1.32-33. Actes 3.22-23. Hébreux 5 ; 6 ; 7. Apocalypse 1.5 ; 19.16. (b) I Timothée 6.13. Actes 2.36. I Corinthiens 1.23 ; 2.2. Ephésiens 4.9. Psaumes 2.5ss. Hébreux 1.2-10ss. (c) Marc 16.19-20. Romains 8.34. Hébreux 1.2-10ss ; 8.1ss.

VI. De l'office prophétique de Jésus-Christ.

Jésus-Christ a rempli entièrement son ministère en qualité de prophète, non seulement lorsqu'il nous a exposé par son Evangile la volonté que Dieu avait d'accorder la vie éternelle aux hommes qui croiraient et obéiraient (a) : mais encore, lorsqu'il a confirmé abondamment, en sa vie et en sa mort, cette vérité, par des miracles, par des signes, par des prodiges incontestables (b) ; qu'il l'a fortifié par l'exemple de sa propre obéissance (c) ; enfin, qu'il a achevé de la mettre hors de doute par diverses preuves qu'il en donna, après sa mort, pendant quarante jours (d).

(a) Jean 1.18 ; 15.35. II Timothée 1.10. (b) Jean 5.36 ; 15.24. Actes 2.22 ; 10.36. (c) I Pierre 2.21. (d) Actes 1.3ss.

VII. De l'office sacerdotal de Jésus-Christ.

Il a rempli en partie les fonctions sacerdotales, lors que, par l'ordre de son Père, à qui il obéit humblement (a), il souffrit pour nous la mort maudite de la croix (b), s'offrit comme une victime propitiatoire à Dieu son père pour les péchés du genre humain, et se laissa immoler, bien qu'innocent, sur l'arbre de la croix (c). Maintenant, qu'il est au ciel devant le trône de Dieu, il exerce encore les mêmes fonctions, en intercédant d'une manière efficace et glorieuse pour les fidèles, en leur servant sans cesse d'avocat, et en leur prêtant un appui fidèle.

(a) Philippiens 2.8. (b) Ephésiens 5.2. Galates 3.13. Hébreux 2.9-10 ; 10.5-6. I Jean 3.2. (c) Romains 8.34. Hébreux 7.24-25.

VIII. De l'office royal de Jésus-Christ.

Enfin, il exerce l'office de roi, depuis que, ressuscité des morts par son Père, assis dans les cieux sur le trône de la majesté souveraine (a), placé à la droite de Dieu, et revêtu d'un pouvoir absolu dans le ciel et sur la terre (b), il gouverne tout à son gré : de telle sorte qu'il veille surtout au salut de ses fidèles, non seulement par le ministère de l'Évangile qu'il a institué pour notre bien, mais encore en nous conservant sans cesse d'une manière digne de sa toute-puissance, contre toutes sortes d'obstacles (c) ; et en nous protégeant par la grâce du Saint Esprit, et par le ministère des anges, contre les artifices, les embûches, la violence de satan, des tyrans, des autres ennemis de notre salut (d) : jusqu'à ce que, au jour du dernier jugement, il extermine les méchants ; et, élevant les bons au séjour de la gloire immortelle, il les rende compagnons de l'éternelle béatitude qu'il goûte.

Voilà les offices, sur lesquels sont fondés la connaissance de Jésus-Christ, et le culte qui lui est propre, en tant que médiateur.

(a) Hébreux 1.3. Apocalypse 3.21. I Thessaloniens 1.10. Psaumes 110.1. (b) Matthieu 28.19. Actes 2.36. (c) Ephésiens 1.20-22ss ; 4.11ss. Psaumes 2.8ss ; 110.1ss. Marc 16.30. I Corinthiens 15.24ss. (d) Apocalypse 2 ; 3 entiers. Actes 12.11 ; 18.20. Hébreux 1.14. (c) Matthieu 25.30ss. I Corinthiens 15.24. II Thessaloniens 1.7-9. I Thessaloniens 4.17. II Thessaloniens 1.9-10. Matthieu 24.31.

IX. Que Jésus-Christ est notre sauveur en plusieurs manières.

Par-là, au reste, il paraît que Jésus-Christ est notre sauveur en plusieurs manières : c'est-à-dire, non seulement, par sa prédication, par son exemple, par sa mort ; non seulement, parce qu'il nous a montré le chemin de la vie éternelle ; non seulement, parce qu'il a confirmé ses discours par des miracles, par ses exemples, par sa mort : mais encore, par un vrai mérite envers Dieu qu'il a acquis, et par une efficace puissante qui en est née et qui nous regarde immédiatement. Par un vrai mérite ; parce qu'il nous a mérité un bonheur éternel par son obéissance (a) ; ou, autrement ; parce que nous servant de médiateur, surtout par sa mort sanglante qu'il a offerte comme un acquit de nos dettes, comme le prix de notre rédemption comme un sacrifice propitiatoire, Dieu a bien voulu, à cause de ce paiement, de ce prix, de ce sacrifice, se réconcilier avec les pécheurs, leur rendre la bienveillance, enfin leur ouvrir la route de l'immortalité bienheureuse : ce que plusieurs siècles auparavant, il avait désigné par plusieurs types, figures, et ombres de l'Ancien Testament, entre autres par le sacrifice solennel que le grand-prêtre faisait une fois par an dans le saint des saints (b). Mais, outre cela, Jésus-Christ est notre sauveur encore par son efficace, en tant qu'il applique efficacement à ses fidèles le fruit spirituel de ce mérite que nous ayons dit ; qu'il les en fait jouir réellement ; en un mot, qu'il les fait participer par la foi à tous les avantages qu'il a acquis par son obéissance (c).

(a) Matthieu 20.28. Romains 5.8-9 ; 5.19. Philippiens 2.5ss. I Timothée 2.5-6. (b) Lévitique 15 entier. Hébreux 9 entier ; 10ss. (c) Romains 8.34 ; 14.9. I Jean 2.12. Hébreux 4.4ss. Actes 10.21ss. I Pierre 1.3.

X. Réfutation de l'erreur des prédestinés touchant le mérite de Jésus-Christ, et l'efficace de ce mérite.

Ceux-là donc énervent, ou plutôt détruisent, la force de ce mérite et la vérité de cette efficace, qui veulent que l'élection ou la réprobation absolue de certaines personnes, considérées, soit avant, soit après, soit dans la chute, sans foi en Jésus-Christ, et aussi sans désobéissance ; qui veulent que l'élection ou réprobation de ces personnes aient été décernées avant que Jésus-Christ leur eût été destiné pour médiateur par son Père (a). En effet, il n'a pas été nécessaire que Jésus-Christ fit par son paiement une véritable expiation des péchés, ou plutôt si nous voulons parler ingénument, il n'a pas été possible qu'il la fit, cette expiation, pour des gens qui étaient déjà destinés soit à la vie ou à la mort nommément, par une sentence péremptoire, et absolument. Et de fait, les élus ou prédestinés, comme on les appelle, n'ont

que faire d'expiation, ni de réconciliation ; puisque, par cela même qu'ils sont précisément élus pour la vie éternelle, par cela même ils sont déjà dans les bonnes grâces de Dieu, qui nécessairement a pour eux un amour souverain et immuable, comme pour ses enfants et ses héritiers. Les réprouvés, au contraire, comme ils les appellent, les mêmes théologiens nient que l'expiation ait été véritablement faite pour eux ; et la chose d'ailleurs est absurde, puisqu'elle implique contradiction. Car, de ce qu'il y a des réprouvés selon cette théologie, il est nécessaire qu'ils soient exclus entièrement de l'expiation faite par Jésus-Christ ; parce que des personnes, que Dieu a dévolues à la damnation par un décret immuable, il ne veut ni ne peut vouloir sérieusement, qu'il leur soit accordé aucun bien qui serve au salut ; encore moins, que l'expiation, qu'il a faite des péchés leur soit commune, avec les élus.

(a) voir Calvin, institut. Livre III. Chap. XXI, XXII, XXIII, entiers ; et ses adhérents ; et les canons du synode de Dordrecht, particul. Chap. I et II.

Et voilà pour ce qui concerne les principales œuvres de Dieu en général.

10. De la connaissance de la volonté de Dieu manifestée dans la nouvelle alliance.

I. Double volonté de Dieu dans le Nouveau Testament.

La volonté divine, comprise dans l'alliance gratuite, volonté que le Fils unique de Dieu, Jésus-Christ notre Seigneur, nous a révélée clairement et pleinement dans son Evangile, renferme deux parties. La première regarde les choses qu'il a résolu de faire de son côté par Jésus-Christ, en nous, ou pour nous, afin que nous arrivions à la vie éternelle qu'il nous a offerte. La seconde, celles qu'il veut que nous fassions, moyennant sa grâce, pour parvenir à ce but.

(a) Jérémie 31.30ss. Hébreux 8. Presque entier. Hébreux 9.15ss ; 10.15ss.

II. La volonté de Dieu regarde ce qu'il veut bien faire pour le salut des hommes ; savoir,

Ce que Dieu a résolu de faire de son côté, pour notre salut, renferme principalement deux choses. I. Ceux qui croient vraiment en Jésus-Christ, qui obéissent à l'Evangile, qui persévèrent dans cette obéissance jusqu'à la mort ; il a résolu, en l'honneur de son fils bien-aimé, de les choisir pour en faire ses enfants, de les adopter, de les justifier, de leur donner la marque du Saint Esprit, en un mot de les glorifier (a) : comme, au contraire, d'exclure les incrédules et les impénitents de la vie éternelle, de les réprouver, de les damner (b). II. Il a résolu d'accorder par ce même Fils, une grâce efficace à ceux qu'il a appelés, bien que misérables pécheurs ; de leur accorder, dis-je, une grâce efficace par laquelle ils puissent croire réellement en Jésus-Christ leur sauveur, obéir à son Evangile, se délivrer de l'esclavage du péché, une grâce telle, enfin, que par elle ils croient, obéissent, soient délivrés, à moins qu'ils ne la rejettent par une nouvelle rébellion (c).

(a) Jean 3.16ss ; 6.29.30. Ephésiens 1 :3ss. Romains 8.28ss. II Timothée 1.9ss. Hébreux 3.6 ; 3.14. (b) Jean 3.18 ; 3.36. Matthieu 25.41ss. (c) Tite 2.11-12. Actes 3.26 ; 5.31 ; 26.16ss. II Corinthiens 5.18-20 ; 6.1. II Pierre 1.3-4.

III. La prédestination au salut.

Le premier décret est celui de la prédestination au salut ou élection à la gloire, lequel établit en même temps la nécessité et l'utilité de notre foi et de notre obéissance, pour obtenir l'immortalité bienheureuse. En placer avant lui un autre, par lequel certaines personnes soient destinées nommément et péremptoirement, soit au salut, soit à la damnation (a), c'est renverser l'ordre, anéantir le mérite de Jésus-Christ, obscurcir la gloire de la bonté de Dieu., de sa justice, de sa sagesse ; ou, plutôt, renverser de fond en comble, la véritable efficace du saint ministère, et par conséquent la vertu de la religion même.

(a) voir Calvin, institut livre III, chap. XXI, XXII, XXIII ; et les canons du synode de Dordrecht, particulièrement chap. I et II.

IV. Et la vocation à la foi.

Le second décret est celui de la vocation à la foi ou élection à la grâce, lequel établit en même temps la nécessité et l'utilité de la grâce divine, comme d'un moyen nécessaire, pour avoir la foi et l'obéissance que nous devons à Jésus-Christ selon la volonté de Dieu manifestée dans l'Evangile (a). Or, comme nous devons connaître cette volonté, qu'il faut que nous fassions ;

que nous devons la connaître, dis-je, avant d'être instruits, et de la grâce nécessaire pour la faire, et de la gloire qui est la récompense certaine de ceux qui la font : nous parlerons de ces choses dans l'ordre où nous venons de les proposer.

(a) Romains 10.14ss. II Timothée 1.9-10. Tite 2.11ss.

11. Des préceptes de Jésus-Christ en général, et de la foi et de la pénitence, ou de la conversion à Dieu.

I. La volonté de Dieu (*) regarde ce qu'il veut que les hommes fassent pour le salut ; et est un abrégé des préceptes du Nouveau Testament.

(*) voir la I, dans les titres des trois derniers paragraphes du chapitre précédent.

La volonté de Dieu, qu'il veut que fassions pour obtenir le salut éternel par Jésus-Christ, est contenue pleinement dans les préceptes du même Jésus-Christ (a) : préceptes, qui, bien que divers et nombreux, peuvent être renfermés, et ont coutume en effet de l'être dans l'Écriture sainte, sous l'unique commandement de la foi en Jésus-Christ, mais d'une foi vive, vraie, et opérante par la charité (b) ; à quoi l'on ajoute d'ordinaire, pour plus de clarté, la précepte de la pénitence, ou de la conversion (c).

(a) Matthieu 5 ; 6 ; 7 entiers. (b) Jean 3.16ss. Romains 1.16-17 ; 3.22. (c) Matthieu 3.2ss. Actes 3.19ss.

II. La foi salutaire renferme tous les devoirs du Nouveau Testament.

Or, nous appelons foi véritable et vive, celle qui est nécessairement accompagnée des bonnes œuvres, et d'un amendement sincère, selon les préceptes de Jésus-Christ (a). Car, la promesse de la vie éternelle étant faite en divers endroits, par le sauveur, à la foi (b) ; étant même dit que la foi est imputée à justice au croyant (c) ; et, néanmoins, Saint Jacques assurant que nous sommes justifiés, non par la foi feule, mais aussi par les œuvres (d) ; à quoi Saint Paul ajoute que la piété a les promesses de la vie présente et de celle qui est à venir (e), et l'auteur de l'épître aux Hébreux, que sans la sainteté personne ne verra le Seigneur (f) ; sentiment qui est exprimé en plusieurs endroits des saintes Lettres (g) : ces choses, dis-je, étant ainsi, il est nécessaire sans doute, qu'on ne considère ici le précepte de la foi, qu'en tant que, par une propriété naturelle, il renferme l'obéissance de la foi ; que cette foi est une mère féconde de bonnes œuvres (h) ; que d'elle, comme d'une source abondante, découle l'observation de tous les devoirs du Christianisme : tant s'en faut qu'elle puisse, ou qu'elle doive, être opposée à cette obéissance et à la piété.

(a) Galates 5.6 ; 6.15. I Corinthiens 17.19. Jacques 2.14ss. (b) Jean 3.36 ; 6.43. (c) Romains 4.5ss. (d) Jacques 2.24. (e) I Timothée 4.8. (f) Hébreux 12.14. (g) Matthieu 7.21ss. Hébreux 10.36. Jacques 1.15. (h) I Jean 5.1ss. II Pierre 1.5-6ss. Ephésiens 3.17ss.

III. Ce que c'est que la vraie conversion.

La foi considérée de cette manière renferme donc la conversion de l'homme, prescrite par l'Évangile : conversion, qui renferme elle-même, non seulement la pénitence comme on la nomme vulgairement, c'est-à-dire la contrition, ou une douleur sérieuse de ses péchés ; mais une résipiscence proprement dite, c'est-à-savoir un changement total de vie, de conduite, de pensées, selon le modèle marqué dans l'Évangile (a). Néanmoins, pour expliquer mieux ces deux choses, on a coutume de les distinguer (b).

(a) Matthieu 3.3. Actes 3.19. Luc 13.3-5. Actes 26.18. I Thessaloniens 1.9. Jean 3.5ss. Galates 6.15. Ephésiens 2.1ss ; 5.14. (b) Actes 26.18ss.

IV. Trois conditions que requiert la vraie conversion.

Voici donc ce qu'un vrai chrétien doit savoir, en général, touchant les choses nécessaires, pour que la résipiscence ou conversion soit agréable à Dieu. Elles sont au nombre de trois. I. Elle doit être efficace (a). Par conséquent, il ne faut pas qu'elle se borne à la seule velléité, à des mouvements affectueux, à quelques transports de piété. Elle doit paraître au dehors par des actes de vertu, autant de fois qu'elle en a l'occasion et le pouvoir, de sorte qu'on ne néglige jamais ce que Dieu ordonne (b), qu'on ne fasse point de propos délibéré ce qu'on sait qu'il défend ou dont on doute s'il l'approuve (c), et enfin qu'on ne connive point aisément aux péchés des autres (d), soit en y donnant son consentement, soit en gardant le silence, soit en les dissimulant, ou de quelque autre manière. II. Elle doit être sincère (e), c'est-à-dire, non seulement partir d'une connaissance certaine et solide de la volonté divine, mais encore supposer une parfaite droiture de cœur ; en un mot, non un cœur partagé, déguisé, contraint, mais entier, libre, de bonne foi. III. Elle doit être continuelle (f). Ainsi, c'est une fausse conversion, que celle qui ne dure qu'un moment ; qui n'existe qu'en certains temps, comme par intervalles ; qui ne dure qu'un court espace de temps ; enfin, qui ne persévère pas jusqu'à la fin de notre vie, c'est-à-dire jusqu'à ce que Dieu, content de notre obéissance, y mette lui-même un terme.

Mais, il est à propos de considérer ces deux articles, la foi, et les bonnes œuvres, chacun à part.

(a) Jacques 1.22 ; 2.26 ; 4.15. II Pierre 1.8-11. Romains 8.1ss. (b) Jean 8.34. I Jean 3.7-9. (c) Romains 14.23. (d) Ephésiens 5.11. II Pierre 2.8. Apocalypse 2.2. (e) Matthieu 6.1ss ; 15.8 ; 22.11-12. I Timothée 1.5. (f) Matthieu 10.24 ; 24.13. Hébreux 3.6-14 ; 10.38-39. Apocalypse 2.7 ; 2.10 ; 2.26 ; 3.21.

12. De la foi en Jésus Christ.

I. Définition de la foi sanctifiante.

La foi en Jésus-Christ est un assentiment ferme et délibéré de l'âme à la parole de Dieu, accompagné d'une vraie confiance en Jésus-Christ (a). Assentiment par lequel, non seulement nous adhérons à la doctrine du fils de Dieu, comme étant vraie et divine, mais encore nous nous appuyons entièrement sur lui, comme sur notre unique prophète, sacrificateur, et roi, que Dieu nous a donné par pure grâce, pour notre salut (b) ; de sorte que nous attendions de lui seul, comme de notre unique rédempteur, la vie éternelle qu'il nous offre (c), mais que nous ne pouvons recevoir, que sous les conditions révélées par lui dans sa Parole.

(a) Hébreux 11.1ss. Romains 4.18ss. (b) Jean 4.1. Hébreux 4.16. Ephésiens 3.12 ; 3.17 (c) Hébreux 5.9 ; 10.35ss. Actes 4.12 ; 13.39.

II. Parties essentielles et absolument nécessaires à la foi.

Ainsi, ce n'est pas assez pour une foi véritable et sanctifiante, que la connaissance seule de la volonté divine (a), c'est-à-dire, des dogmes nécessaires à salut, que l'Evangile renferme. Car, outre qu'une connaissance pareille peut être sans assentiment et sans confiance, elle subsiste jusques chez les démons, jusques chez un grand nombre d'impies, de méchants, et d'infidèles (b). Ce n'est pas non plus assez d'un assentiment tel quel, d'un assentiment d'un moment par exemple, d'un assentiment donné par manière d'acquiescement, d'un assentiment implicite et aveugle, qui n'est appuyé sur aucune raison (c). Un tel assentiment, considéré seul et par lui-même, ne peut, ni conduire au salut, ni exciter suffisamment la volonté à une obéissance libre et raisonnable. Aussi le rencontre-t-on souvent dans des chrétiens qui vivent peu chrétiennement. Celui qu'il faut doit donc être ferme, solide, appuyé par l'empire d'une volonté délibérée, enfin accompagné de confiance et d'obéissance, ce qui fait qu'on l'appelle aussi du nom de confiance (d). Ce ne doit pourtant pas être une confiance absolue dans une miséricorde spéciale, telle que si l'on avait déjà senti les effets de cette miséricorde ; en un mot, une conscience par laquelle on croie que ses péchés ont déjà été remis. Non, ce n'est pas là une forme essentielle qui constitue la foi justificante : ce n'en est qu'une dépendance ; ou, plutôt, cela présuppose cette foi justificante, comme une condition requise pour qu'elle existe (e). La confiance en question est donc celle par laquelle on pose et croit fermement, qu'on ne peut éviter la mort éternelle, et arriver à la bienheureuse immortalité, que par Jésus-Christ et par la route qu'il a tracée (f). Par conséquent, c'est celle qui produit continuellement en nous une constante obéissance à la volonté de Jésus-Christ ; c'est-à-dire, non un stérile dessein d'obéir ou un mouvement oisif de zèle, mais une obéissance véritable, actuelle, et durable.

(a) Jean 13.17. (b) Jacques 2.14ss. Luc 12.47. Tite 1.16. (c) Matthieu 13.21. Hébreux 4.1ss. Romains 12.1ss. Ephésiens 5.17. (d) Ephésiens 1.17ss ; 3.17-18. Matthieu 9.2. Hébreux 11.1ss. (e) Romains 1.17. ; 3.25 ; 4.4ss ; 5.1 ; 10.9. Actes 4.12 ; 13.38-39. (f) Hébreux 5.9. Actes 5.32. Jean 3.36. Romains 10.16.

III. Réfutation de l'erreur des prédestinés sur cette foi sanctifiante.

Nous concluons de là, que si la foi est un assentiment tel que nous avons dit, que Dieu ait sérieusement commandé, avec promesse de l'immortalité bienheureuse, et sous peine de la mort éternelle ; et que l'homme donne à la parole divine, en conséquence de l'ordre qu'il a reçu de Dieu ; ce n'est donc point une qualité produite en nous, sans nous : bien loin qu'elle soit produite dans notre volonté par une force irrésistible, ou par l'opération toute-puissante

de Dieu, quelque nom ou titre qu'on veuille lui donner (a). Car, les choses, qui se passent en nous d'une manière purement passive ; ou qui sont produites, en nous, sans nous, et par la toute-puissance insurmontable de Dieu ; ces choses ne tombent point sous le précepte proprement dit, et ne peuvent être traitées de véritable obéissance, ni par conséquent être jugées dignes de quelque récompense que ce soit.

(a) voir les canons du synode de Dordrecht, ch. III ; IV. Art. 12; 14; 17. Reject. Art. 8.

IV. Deux choses nécessaires pour avoir la foi.

Mais, deux choses surtout sont nécessaires pour tirer de nous cet assentiment : I, des arguments tels de la part de Dieu, qu'on ne puisse rien opposer de vraisemblable contre la crédibilité de ce qu'il propose II, une pieuse docilité, ou droiture de cœur, dans celui de qui on exige la foi. Car, la foi n'est point de tous (a) : et si quelqu'un veut faire la volonté de Dieu, il connaîtra de la doctrine, à savoir si elle est de Dieu ou non (b). Car, quiconque s'adonne à choses méchantes, hait la lumière, et ne vient point à la lumière, de peur que ses œuvres ne soient rédarguées (c). Mais celui qui est de Dieu entend la parole de Dieu, c'est pourquoi, méchants, vous ne l'entendez point, parce que vous n'êtes pas de Dieu ; vous n'êtes pas de mes brebis (d).

(a) II Thessaloniciens 3.2. (b) Jean 7.17. (c) Jean 3.19-20. (d) Jean 8.47 ; 10.26-27. Actes 2.41 ; 13.46ss.

V. La foi doit être jointe aux bonnes œuvres.

L'assentiment plein de confiance, ou la confiance jointe à l'obéissance, est donc la foi vive et vraie, qui entraîne nécessairement l'observation des commandements de Jésus-Christ ou les bonnes œuvres (a). Car, quiconque est véritablement persuadé que Dieu a établi Jésus-Christ pour être l'auteur du salut de tous les fidèles, et des fidèles seuls, et qu'il est impossible d'arriver à la gloire, ou d'éviter la damnation que par la voie de la vraie obéissance ou des bonnes œuvres : sans doute, rempli d'une agréable espérance, il entrera de tout son cœur dans cette voie, et il marchera à la gloire, par la route d'une parfaite résipiscence ; c'est-à-dire par un changement total en mieux de son cœur, de sa volonté, de ses actions, pourvu qu'il ait bien examiné ce que c'est qu'une éternité heureuse ; et qu'une éternelle damnation (b).

(a) I Jean 5.3-5. Galates 5.6 ; 6.15. Matthieu 7.16ss ; 12.34-35. (b) Hébreux 5.9 ; 11.6ss ; 12.14ss.

VI. Il y a trois degrés de croyants : I., les commençants ; II., les avançants ; et III, les adultes ou parfaits : et jusqu'où ils sont régénérés.

Cependant, ceux qui sont convertis récemment à la foi, ayant d'ordinaire contracté une pente funeste au péché, il arrive souvent que leur assentiment, bien que ferme et délibéré, ne peut arracher d'abord de leur cœur cette facilité maudite de pécher enracinée profondément par une longue habitude, et qu'il n'acquiert que peu à peu assez de forces pour y réussir (a). C'est pourquoi, on distingue ordinairement divers degrés de foi, selon lesquels on range en trois classes les croyants, ou convertis, ou régénérés, c'est-à-dire, ceux qui font de bonnes œuvres par la foi.

I. La première classe est des commençants, ce sont ceux qui adhèrent véritablement à l'Evangile ; mais, ayant à combattre sans cesse l'habitude invétérée du péché, ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'ils réussissent à dompter les mouvements impétueux de la chair, qui

se révolte encore de temps en temps contre l'Esprit, c'est-à-dire, contre l'âme éclairée par l'esprit de Dieu (a).

II. La seconde classe est de ceux qui avancent. Ceux-ci, accoutumés depuis quelque temps, par la foi, à une vie plus sévère et plus pure, et plus exercés à la piété, sentent plus de facilité, et moins de résistance, à ne point pécher ; quoique cependant ils éprouvent quelquefois de grands combats au dedans d'eux-mêmes (b).

III. La troisième classe, enfin, est celle des adultes ou parfaits en quelque manière (c) : c'est-à-dire, de ces chrétiens qui, déjà confirmés dans la piété, s'appliquent, par le secours de leur foi, avec plaisir, avec joie, avec délectation, à devenir saints ; qui aiment la justice et la vérité, de tout leur cœur, de toute leur âme, et de toutes leurs forces (d) ; en un mot, de qui particulièrement l'Écriture dit qu'ils ne pêchent plus, ou même, qu'ils ne peuvent plus pécher (e). Ce n'est pas qu'ils ne puissent jamais commettre même les moindres fautes, soit par erreur, soit par une passion subite, soit par quelqu'autre faiblesse, surtout dans une violente tentation, ou qu'ils n'en commettent en effet quelques-unes : car, il n'y a point d'homme sur la terre qui ne pêche (f). C'est seulement parce que, s'étant dépouillés parfaitement des habitudes vicieuses qu'ils avaient (g), s'ils tombent dans quelque péché (ce qui pourtant n'arrive que très peu, tandis qu'ils sont les mêmes et qu'ils demeurent parfaitement régénérés), ce n'est que par erreur, par surprise, ou par un obscurcissement passager de leur entendement.

Notre sentiment, au sujet de tous ces fidèles, est donc qu'ils sont véritablement régénérés par la grâce et l'esprit de Dieu, c'est-à-dire véritablement croyants et convertis ; pourvu qu'ils s'efforcent sans relâche de déraciner les mauvaises habitudes qui leur restent, et de corriger ces infirmités auxquelles tous les hommes sont plus ou moins sujets, selon les diverses circonstances d'âge, de tempérament, de lieu, d'état, de condition, où ils se trouvent. Or, nous nous estimons obligés de croire que ces deux choses sont, et possibles par la grâce de Dieu, et nécessaires (h).

(a) I Jean 2.1-13. I Corinthiens 3.1ss. Hébreux 5.13ss ; 6.1ss. (b) Hébreux 5.13-14 ; 6.1-2. Colossiens 3.5ss. Galates 6.1ss. Jacques 4.1ss. Apocalypse 3.1ss. (c) Galates 5.16-17. Ephésiens 4.14ss. (d) Romains 12.1ss ; 12.9ss ; 15.1ss. Philippiens 3.17ss. Actes 9.36. (e) I Jean 3.5-9 ; 5.18. (f) I Rois 8.46. (g) Ephésiens 4.23. Colossiens 2.11. Romains 6.4ss. (h) Romains 6.14. Ephésiens 6.13. Philippiens 4.13. I Jean 4.4. Jude 1.24.

VII. Les régénérés peuvent tomber, et tombent souvent.

Bien que les personnes, qui ont acquis l'habitude de la foi et de la piété, puissent difficilement retourner à la vie profane et dissolue qu'elles avaient quittée (a), nous ne laissons pas de croire que cela est possible, et même fréquent. Nous croyons, dis-je, que des régénérés peuvent retomber insensiblement, perdre entièrement la foi et la charité, abandonner la voie de la justice ; et, semblables à ces animaux impurs qui retournent à leur vomissement, se rattacher de nouveau aux souillures du monde, enfin perdre totalement et finalement la grâce divine, s'ils ne se convertissent à temps (b). Nous ne nions pourtant pas absolument, que ceux, qui ont véritablement cru une fois, ne puissent être régénérés de nouveau par un effet de la grâce divine (c) ; quoique nous jugions la chose rare, et d'une difficulté extrême (d) et nous mettons ces chrétiens au rang des vrais convertis, des vrais croyants de ceux qui seront sauvés certainement, s'ils persévèrent avec constance dans cette nouvelle conversion.

(a) I Jean 3.9. (b) Hébreux 6.4ss. Apocalypse 2 et 3 entiers. II Pierre 2.18ss. Ezéchiel 18.24. Hébreux 4.1-2 ; 10.28-29. I Timothée 1.19-20. Romains 11.18ss. (c) contre les canons de Dordrecht, chap. V. Psaumes 51 entier. II Corinthiens 2 entier. Esaie 1 entier. Deutéronome 33 entier. (d) Luc 11.24ss. Hébreux 6.4ss. II Pierre 2 presque entier.

13. Des bonnes œuvres en particulier, et de l'exposition du Décalogue.

I. Division et précis des bonnes œuvres.

Des bonnes œuvres, les unes sont communes à tous les chrétiens (a), et les autres propres à certaines vocations (b). Celles qui sont imposées sans distinction à tout fidèle, peuvent être renfermées sous les chefs suivants : I, l'amour de Dieu et du prochain, entièrement contenu dans la loi morale telle que Jésus-Christ nous l'a exposée : II, l'abnégation de nous-mêmes : III, la prière assidue, et l'action de grâces pour les bienfaits reçus de Dieu.

(a) Matthieu 5 ; 6 ; 7 entiers (b) Ephésiens 5.22ss ; 6.1ss.

II. Du Décalogue, ou des X commandements de Dieu.

Le Décalogue est l'abrégé de la loi morale : il est contenu dans deux tables, dont la première renferme IV préceptes, et la seconde VI ; ceux-là appartenant premièrement et immédiatement à l'amour de Dieu ; ceux-ci, à la charité pour le prochain (a). Ces deux tables ne contiennent presque que des préceptes généraux et parfaitement négatifs, qui obligent en tout temps, en tout lieu, absolument ; mais, sous eux sont compris beaucoup de préceptes particuliers et affirmatifs, qu'on trouve en divers lieux de l'Ecriture sainte, et auxquels il est nécessaire que tout chrétien fasse une attention sérieuse.

(a) Exode 20 entier. Deutéronome 5 et 6 entiers. Matthieu 22.37-40. Marc 12.30.

III. Le premier précepte est contre l'idolâtrie.

Le I précepte de la première table défend de servir d'autre dieu, encore bien moins d'autres dieux, devant celui qui est le seul Dieu véritable, ou avec lui (a). C'est-à-dire, qu'il nous défend de nous forger à notre gré, ou de recevoir de la tradition, sans un commandement exprès de Dieu, aucun être soit vrai ou chimérique, soit créé ou fait de la main des hommes, soit vivant ou mort, soit raisonnable ou brute, à qui nous attribuons directement ou indirectement, la nature, ou les propriétés, ou les actions de Dieu, ou son empire sur nous ; que nous honorions par des actes intérieurs ou extérieurs qui montrent que nous sommes persuadés de sa divinité ; en un mot, à qui nous rendons un culte religieux par des actes qui ne sont dus qu'à Dieu et à Jésus-Christ : c'est-à-dire, par des actes de foi, d'espérance, de confiance, d'amour, de crainte, d'adoration, d'invocation, de louanges, d'actions de grâces, de sacrifices, de serments, de vœux, et autres choses qui n'appartiennent qu'à la divinité (b). Car, quiconque rend un tel honneur à une chose, ou à une personne, l'Ecriture dit qu'il fait son Dieu de cette personne, ou de cette chose (c).

L'intention du précepte est donc que nous évitions soigneusement toute idolâtrie, soit intérieure, soit extérieure ; et que le vrai Dieu, qui s'est manifesté dans sa Parole, reçoive seul de nous un culte religieux : c'est-à-dire, que nous ne reconnaissons que lui, que nous le connaissons bien, que nous ayons pour lui un saint amour et une crainte respectueuse ; que nous l'adorions avec une vénération profonde, que nous l'invoquions humblement, que nous chantions ses louanges avec une tendre reconnaissance, enfin que nous mettions toujours notre espérance et notre confiance en lui seul, comme en l'unique et seul auteur de tout bien (d).

(a) Deutéronome 6.11-12ss ; 32.16-17. I Rois 11.41ss ; 12.28. Jérémie 2.11-13. Matthieu 4.10. I Thessaloniens 1.9. Actes 14.15. Galates 4.8. (b) Deutéronome 6.13 ; 10.20. (c) Ephésiens 5.5. Philippiens

IV. Le II précepte est contre le culte des images.

Le II précepte nous défend de révéler des images ou simulacres de quelque espèce que ce soit : c'est-à-dire, de nous prosterner avec vénération devant des statues, peintures, ou images ; et de leur rendre aucun des honneurs, que l'Ecriture sainte assure clairement être des marques du culte religieux, qui n'est dû qu'à Dieu : soit qu'elles représentent le vrai Dieu, ou un Dieu chimérique ; une chose qui existe réellement, ou une qui n'existe que dans l'imagination ; un homme, ou une bête, ou un ange ou quelque autre créature qui soit au ciel ou sur la terre (a) ; quand même on déclarerait ouvertement que ces images, devant lesquelles on fait ces cérémonies on ne les tient point pour Dieu (b).

Dans ce culte criminel, Dieu ne juge pas de l'action par l'intention ; mais, au contraire, de l'intention par l'action. C'est pourquoi, l'Ecriture dit que ceux-là sont une idole, et l'appellent leur dieu et leur père, qui honorent une statue ; bien qu'ils sachent que ce n'est que du bois, de la pierre, ou du métal ; qu'ils protestent même qu'ils ne la regardent que comme tel, et qu'ils en jurent publiquement. Ainsi, il est nécessaire que nous évitions avec soin tout acte d'idolâtrie extérieure (c) ; et, comme dit l'apôtre Saint Jean, que nous fuyons les idoles (d) : persuadés avec Saint Paul, qu'il n'y a nulle convenance entre le temple de Dieu et elles (e). En un mot, il faut que nous servions, honorions, adorions, le seul vrai Dieu, qui est jaloux de sa gloire ; et que ce soit en esprit et en vérité, dans quelque lieu que nous soyons, même par des actes extérieurs, de la manière enfin dont il nous l'ordonne dans sa Parole (f).

(a) Lévitique 26.1ss. Deutéronome 4.15ss. Psaumes 97 et 115 presque entiers. Esaïe 40.18-19ss. 4.9ss. Actes 17.29. Romains 1.23-25. I Corinthiens 12.2. (b) Esaïe 44.16-17. Jérémie 2.27-28. Matthieu 6.24. Ephésiens 5.5. Philippiens 3.19. (c) I Corinthiens 10.1-19. (d) Jean 5.21. (e) II Corinthiens 6.16. (f) Esaïe 42.8 ; 48.11. Jean 4.23.

V. Le III précepte est contre les blasphèmes, les parjures, les faux serments, etc.

Le III précepte défend de prendre le nom de Dieu en vain, ou témérairement ; c'est-à-dire, d'employer avec irrévérence, ou sans nécessité, ce nom respectable (a) ; soit pour assurer, pour nier, pour promettre, ou pour menacer de quelque chose (b) ; soit surtout pour blasphémer contre lui (c), pour en appuyer un serment téméraire, inconsidéré ou faux (d) ; soit enfin pour faire un abus sacrilège, comme il est arrivé souvent aux faux prophètes des anciens temps (e), c'est-à-dire, pour induire les autres à erreur. Nous devons, au contraire, en parlant de Dieu, et des choses de Dieu, employer des termes qui ne respirent qu'une gravité sainte, et un respect religieux pour la divinité et pour l'Ecriture. Il faut que nos discours soient, selon le commandement de Jésus-Christ, oui et non. Ou, si nous sommes obligés de faire un serment par les choses saintes, (ce qui est permis aux chrétiens mêmes, dans le cas d'une nécessité véritable, lorsqu'il s'agit, par exemple, de la gloire de Dieu, ou du salut des hommes) (f) ; ce précepte nous ordonne d'appeler la majesté sainte et redoutable de Dieu, pour témoigner la vérité en notre faveur, ou punir le mensonge sur nous : il nous ordonne, dis-je, d'implorer ce témoignage auguste, non seulement dans une cause juste, utile, nécessaire ; mais encore avec un respect profond, avec une pieuse soumission de cœur, avec un geste bienséant, et en termes droits et sincères.

(a) Lévitique 5.4. (b) Lévitique 19.12. Deutéronome 5.11. (c) Lévitique 24.10ss. (d) Lévitique 5.4. Matthieu 5.33ss. Jacques 5.12. (e) Deutéronome 1.20-22 ; 13.1-5. Jérémie 29.9-21. (f) Romains 1.9 ; 9.1. II Corinthiens 1.23 ; 11.31. Hébreux 6.16. Philippiens 1.8. Apocalypse 10.6.

VI. Le IV précepte regarde la sanctification du sabbat.

Le IV précepte ordonne la sanctification du septième jour, ou jour du sabbat. Sous l'Ancien Testament, il fallait observer ce précepte à la rigueur (a) ; mais, sous la nouvelle alliance, il n'oblige absolument aucun chrétien, parce que Jésus-Christ a ôté la distinction des jours (b), cependant, comme l'église primitive avait destiné à des assemblées religieuses le premier jour de la semaine, qu'elle appelait jour du Seigneur (c, d) ; et que d'ailleurs c'est une chose louable et pieuse de vaquer à des œuvres spirituelles ou à des exercices extérieurs de dévotion ; nous sommes persuadés que des chrétiens font une action louable, lorsqu'à l'exemple de l'ancienne église ils s'assemblent pour prier, à moins qu'une véritable nécessité ne les en empêche. Nous sommes persuadés, dis-je, que leur conduite est pieuse, lorsque, sans donner dans la superstition judaïque, ils séparent ce jour des autres comme saint, et s'abstiennent de tout travail qui n'est pas indispensable, pour vaquer avec attention, et sans être distraits à des méditations sur les choses de Dieu, ou à d'autres bonnes œuvres, comme, au contraire, nous les estimons dignes de répréhension, comme violateurs de l'ordre et de la bienséance, ceux qui agissent autrement.

(a) Deutéronome 5.12ss. Ezéchiel 20.12. Esaïe 56.2. (b) Romains 14.5-6. Galates 4.10. Colossiens 2.16. (c, d) Actes 20.7. I Corinthiens 16.2. Apocalipse 1.10. Apologie de tertullien chap. XVIII. De la couronne du soldat. Hist. Tripart. Livre I ; chap. X.

Voilà ce qui regarde la première table ; et voici ce qui concerne la seconde.

VII. Le V précepte nous ordonne d'honorer, non seulement nos parents ;

Le premier précepte de la seconde table, c'est-à-dire le V en ordre, est d'honorer nos parents (a) : c'est-à-dire, que nous leur devons du respect et de l'amour ; que notre considération pour eux ne doit pas consister seulement dans un extérieur composé, mais encore dans une soumission véritable, dans une affection sincère, en un mot dans le cœur ; que nous devons tâcher de nous rendre agréables à eux par une obéissance libre, prompte, et gaie ; toujours pourtant dans le Seigneur : je veux dire, dans les choses qui s'accordent, ou qui ne sont pas contraires, aux commandements du maître souverain de tous les hommes, notre Seigneur Jésus-Christ ; car, autrement, nous sommes obligés de haïr et d'abandonner nos parents (b). Nous devons de plus les payer des bienfaits que nous avons reçus d'eux, par une reconnaissance tendre (c), en fournissant à leurs besoins, en nous accommodant à leurs infirmités, en gardant sur leurs défauts un silence respectueux, ou en les excusant avec une pieuse adresse, et par quelque interprétation favorable ; mais, surtout, en supportant leur humeur dure et chagrine avec patience, et en la corrigeant par des manières douces et prévenantes.

(a) Exode 21.15. Lévitique 20.9. Proverbes 20.20. Ephésiens 6.1ss. Colossiens 3.20. (b) Matthieu 10.37. Luc 14.26. (c) I Timothée 5.4. Matthieu 15.4ss.

VIII. Mais encore nos supérieurs, maîtres, magistrats, pasteurs, etc.

D'ordinaire, on comprend avec raison, sous le titre de parents, toute sorte de supérieurs (a) soit maîtres, tuteurs, précepteurs, pasteurs, anciens ; soit, surtout, les bons magistrats (b). Tels sont ceux, qui se conduisent envers le peuple en véritables pères ; qui donnent à leurs sujets des lois justes ; qui rendent des jugements équitables ; qui défendent les bons, contre les injures des méchants ; qui répriment ces derniers par une juste terreur, ou qui même, conduits par l'amour du bien public et de la véritable justice, leur font souffrir des peines

sévères, sans sortir cependant des bornes de la clémence, de la modération, et de la douceur chrétienne ; qui distribuent les récompenses aux bons, les supplices aux méchants, et rendent à chacun ce qui lui est dû ; enfin, dans les cas de nécessité, c'est-à-dire, lorsqu'on a tenté en vain toutes les voies de la douceur, emploient l'épée pour mettre leurs sujets fidèles à couvert de toute injure, autant qu'ils le peuvent sans blesser, ni la piété, ni la charité. A de tels magistrats on doit non seulement des marques extérieures de respect, mais il est juste encore de leur payer des tributs, et de leur rendre une entière obéissance : ce qui est tellement vrai, qu'on ne peut se dispenser de ces devoirs, même à l'égard des magistrats durs et iniques, pourvu qu'ils ne commandent rien de contraire à une bonne conscience.

(a) Ephésiens 6.5ss. Exode 22.28. Actes 23 :5. I Timothée 5.1. (b) Deutéronome 17.14ss. Psaumes 82 et 101 entiers. Actes 25.10ss. Romains 13.1ss. (c). Matthieu 22.21. I Pierre 2.13-14. Tite 3.1-2. I Timothée 2.1ss. Romains 13.1ss.

IX. Le VI précepte est contre les haines, les meurtres, la vengeance, etc.

Le VI précepte défend de tuer, c'est-à-dire, de blesser de propos délibéré la vie ou la santé de notre prochain (a) ; et, si nous avons quelque ennemi, quand même il nous aurait fait tort injustement, de lui nuire par aucun désir de vengeance (b), ou de lui souhaiter du mal, encore plus de lui en faire (c). Au contraire, nous devons être éloignés de toute colère ; de toute haine, de tout dessein de vengeance (d) ; le témoigner en toute occasion, par toute sorte de manières (e) ; et, non seulement vouloir intérieurement du bien à ceux qui nous font du mal ; mais encore les bénir tout haut, leur souhaiter les biens de l'âme et du corps, et les demander à Dieu pour eux. Bien plus, nous devons leur faire du bien, selon notre pouvoir (f), les nourrir s'ils ont faim, leur donner à boire s'ils ont soif, les habiller s'ils sont nus, les recevoir dans nos maisons s'ils sont en voyage, les visiter s'ils sont malades, les consoler s'ils sont dans les fers, leur pardonner s'ils nous ont offensé (g) ; enfin, s'ils nous souhaitent du mal, ou s'ils nous en font, faire le contraire pour eux, et vaincre ainsi le mal par le bien.

(a) Genèse 9.25. Exode 20.13. (b) Proverbes 29.22 ; 17.13 ; 24.17. Lévitique 19.16-19ss. (c) Romains 12.14. (d) Ephésiens 4.26. Romains 12.19. (e) Matthieu 5.22-44. Romains 12.14. Galates 6.9-10. (f) Deutéronome 15.7-8ss ; 22.1-2ss. Luc 6.35. (g) Romains 12.20. Matthieu 25.35. I Thessaloniens 5.15. I Pierre 3.9.

X. Le VII précepte est contre l'impudicité, etc.

Le VII précepte défend l'adultère. Le sens, en est que, soit que nous vivions dans le mariage ou non, nous ne devons souiller par notre impudicité ni la couche ni la chasteté du prochain (a) : que nous devons éviter la polygamie et le divorce volontaire si ce n'est en cas d'adultère (b) ; et, par conséquent, nous garder d'épouser la femme délaissée pour autre cause que pour paillardise (c). Que, soit dans le mariage, soit dans le célibat, nous devons fuir la débauche infâme (d), les plaisirs impurs (e), et les occasions qui les font naître ; enfin que nous devons être attentifs, à ne dire, à ne faire, à ne laisser entendre jamais rien, que de conforme à la bienséance, à la pudeur, à la chasteté (f).

(a) Lévitique 18 entier ; 20.10ss. Matthieu 5.28. (b) I Corinthiens 6.9-10ss ; 7.2ss. (c) Matthieu 5.32. (d) I Thessaloniens 4.3-5. I Corinthiens 6.18 ; 7.4. (e) Hébreux 13.4. Matthieu 19.3ss. I Corinthiens 7.9. Colossiens 3.5. (f) Romains 13.12-13. Galates 5.23.

XI. Le VIII est contre vol, les fraudes, les usures, les violences ; etc.

Le VIII précepte défend le vol : ce qui signifie, que nous ne devons, ni prendre, ni retenir, par des voies illégitimes, c'est-à-dire, par la violence, ou par la fraude, le bien de notre prochain,

soit qu'il appartienne à un particulier, au public, à la religion, ou à qui que ce soit ; mais, qu'au contraire, nous sommes obligés de prévenir et de détourner, autant qu'il est en nous, ce qui peut être préjudiciable aux autres (a). Ainsi, si notre prochain est simple, il faut ne le point tromper ; s'il est imprudent, ne le point embarrasser dans des pièges ; s'il est faible, ne le point accabler par notre puissance, ou l'obliger par des menaces à nous prêter ; enfin, s'il est pauvre, ne le point ruiner par des usures (b). Bien loin de là, il est de notre devoir de l'aider de nos conseils, de lui prêter du secours, de lui faire l'aumône, de lui fournir de bon cœur, et avec libéralité ; ce qui ne nous est pas absolument nécessaire de peur que, retenant ce qui lui est dû, et par le droit naturel, et par le droit divin, surtout dans la nécessité extrême où il est, nous ne commettions devant Dieu un vol indirect et caché.

(a) Exode 22.1ss. Deutéronome 25.13ss. Esaïe 5.8. Amos 8.4-7. Michée 6.11-12. Jacques 5.1ss. (b) Psaumes 15.5. Ephésiens 4.28. Luc 6.30-31ss ; 12.33. I Timothée 6.17-19. Eéechiel 18.7-8 ; 18.12ss. I Thessaloniens 4.6. I Jean 3.17.

XII. Le IX précepte est contre le mensonge, la médisance, la calomnie, etc.

Le IX précepte, qui défend de rendre faux témoignage contre le prochain, signifie que, bien loin de faire des mensonges, de répandre des calomnies, de former des jugements téméraires des autres, surtout si ces choses peuvent leur nuire, nous devons au contraire fermer l'oreille aux mensonges, aux rapports calomnieux, aux faux témoignages (a) ; défendre de toute notre force, soit en particulier, soit en public, la réputation et l'honneur de notre prochain, de peur qu'on ne prenne notre silence pour une approbation tacite de ce qu'on dit contre lui (b) ; enfin, observer, soit en justice, soit ailleurs, la bonne foi, la fidélité, la candeur, tant dans nos discours, et dans nos actions, que dans nos témoignages, dans nos contrats, et dans tous nos engagements.

(a) Deutéronome 19.15ss. Proverbes 19.5-9 ; 19.28. Job 31.16ss. Psaumes 15.2-3. (b) Matthieu 7.1ss. Luc 6.37. Ephésiens 4.25. Jacques 4.11.

XIII. Le X précepte est contre les mauvais désirs.

Le X précepte, enfin, nous défend, non seulement de faire quelque injustice à notre prochain, mais même de souhaiter à son dam aucun bien qui lui soit nécessaire, utile, ou agréable ; ou de vouloir nous en rendre maîtres par des voies injustes, quelque cachées qu'elles soient (a). Bien au contraire, nous devons détourner notre attention, nos pensées, nos souhaits, de tout ce que Dieu très bon et très sage a mis en la disposition d'autrui, et retenir ainsi nos vœux dans les bornes que la divinité et l'équité nous prescrivent (b) ; nous rappelant continuellement ces deux maximes : I, qu'il est de notre devoir d'aimer notre prochain comme nous-mêmes (c) II, qu'il ne faut point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait (d). A quoi nous devons ajouter ce qui est le comble de la charité, et que Jésus-Christ nous inculque par la bouche de Saint Jean son apôtre, savoir, que nous soyons toujours prêts à donner notre vie pour nos frères (e).

(a) Romains 7.7-8. Jacques 1.14 ; 4.2. (b) Job 31.1ss. Matthieu 5.28. (c) Lévitique 19.18. Matthieu 22.39. (d) Matthieu 7.12. (e) Jean 15.12-13. I Jean 3.10.

14. Du règlement de notre conduite, de l'abnégation de nous-mêmes, et qu'il faut porter la croix de Christ.

I. Ce que c'est que le règlement de notre conduite.

Outre les commandements dont nous venons de parler, il est encore nécessaire que nous réglions notre conduite sur les ordres de la volonté divine (a). Or, on peut le faire principalement en deux manières : I, en renonçant entièrement à nous-mêmes, et à ce qui nous appartient (b). II, en renonçant à l'amour de ce monde, et à ses cupidités ; en abandonnant de plein gré, pour l'amour de Jésus-Christ, ce que nous avons de plus cher ; et en nous soumettant à porter la croix du sauveur, pour marcher sur ses traces (c).

(a) Romains 6.12-13 ; 6.16 ; 12.1-2. II Corinthiens 7.1. (b) Luc 9.23ss ; 41.26ss. (c) I Jean 2.15-16. Matthieu 10.38. ; 16.24ss.

II. De trois sortes d'abnégation de nous-mêmes.

L'abnégation de nous-mêmes consiste, I, à rejeter, par rapport au culte divin, les conseils d'une raison charnelle, et d'une prudence mondaine ; et à suivre en tout, sans contrainte, sans scrupule, sans résistance, la conduite de Dieu, qui seul ne peut, ni se tromper, ni vouloir nous tromper (a). II. Elle consiste à faire plier sous le joug de la volonté divine ces affections vicieuses, et surtout cette passion dominante, qui nous entraîne vers certains vices, ou vers un seul : à les faire plier, dis-je, à les réduire, à les dompter, à les crucifier, pour ainsi dire, par les œuvres de l'esprit que l'apôtre nomme dans l'épître aux Galates ; c'est-à-dire, à vaincre la colère et l'emportement par la douceur et la mansuétude, l'aigreur par la politesse, la paresse par le zèle, la tristesse par la joie, l'amour des querelles par l'amour de la paix, etc. (b) III. Enfin, l'abnégation consiste de la manière la plus particulière et la plus propre à être prêts, non seulement à nous dépouiller pour Jésus-Christ de ce penchant naturel et universel que nous avons pour la vie et pour ses commodités, c'est-à-dire, pour ce qu'on appelle le bonheur ; mais encore, à perdre plutôt cette vie d'une manière douloureuse, sanglante, cruelle, que de rien commettre d'indigne de notre profession et de la sainte religion de Jésus-Christ (c).

(a) Matthieu 11.25ss. I Corinthiens 1.19ss ; 3.18-19. Esaïe 5.21. Proverbes 3.7. (b) Romains 8.6-7 ; 6.12ss. Galates 5.17. Tite 2.12. Ephésiens 2.4 ; 2.22-24. Colossiens 3.8-12. (c) Matthieu 16.24. Luc 14.26. Jean 11.25. Actes 20.24 ; 21.13.

III. De trois sortes d'abnégation des cupidités du monde.

Le renoncement aux cupidités de ce monde consiste, non seulement à ne point donner dans ces vices lâches, honteux, grossiers, que les sages de la gentilité même condamnaient (a), qui sont contraires à la justice, à l'honnêteté, à la bienséance, enfin qui sont manifestement accompagnés de l'injure de Dieu et du prochain (b) ; non seulement à ne point rechercher aux dépens de notre bien, de notre santé ou de notre prochain, les choses avantageuses par rapport à la vie animale, et les sensations agréables à la chair (c) : mais encore, à rechercher ces biens avec modération, sans avarice, et jamais aux dépens des devoirs que le ciel nous a imposés, ou des choses qui regardent notre salut (d). Or, on tombe dans ce désordre, lorsqu'on néglige entièrement les biens véritables, célestes, et éternels ; ou qu'on ne les cherche, que froidement, lâchement, par occasion, comme par manière d'acquit, par un transport passager de zèle ; ou, enfin, qu'on est sans cesse occupé des vils soins qui regardent les choses mondaines, et la vie animale, comme si notre bonheur en dépendait

entièrement ou principalement, et que l'amour des choses célestes touchât à peine notre cœur (e).

(a) I Corinthiens 5.1ss. Ephésiens 4.17-19. (b) I Jean 2.15-16. (c) Matthieu 6.31ss. Luc 21.34. Jacques 5.1ss. II Pierre 2.10-13. (d) Matthieu 6.19-20. Tite 2.12. Colossiens 3.1ss. (e) Romains 12.11ss. Philippiens 3.20. Apocalypse 3.15ss.

IV. Comment l'on doit aimer et employer les biens de ce monde.

D'ailleurs, ce n'est point avoir un attachement excessif pour les biens de ce monde, que de ne les point regarder comme des avantages véritables, solides, durables ; de les chercher seulement pour satisfaire à de vrais besoins, et mener une vie digne d'un chrétien, sans faire tort à personne, ni transgresser les commandements de Jésus-Christ (a) ; enfin de se contenter du simple nécessaire, sans désirer ardemment rien de plus (b).

(a) I Corinthiens 7.29-32. Hébreux 13.5-6. (b) I Timothée 6.6ss.

V. De trois sortes de cupidités.

Les biens de ce monde, selon l'apôtre Saint Jean, sont au nombre de trois, auxquels on peut rapporter les autres, comme des espèces à leurs genres ; à savoir les richesses, les honneurs, les plaisirs : biens, dont il appelle l'amour déréglé des noms de cupidité des yeux, de faste de la vie, de convoitise de la chair ; et auxquels un véritable chrétien doit renoncer pleinement, comme contraires à la solide piété et au salut de son âme (a).

(a) I Jean 2.16ss. I Pierre 2.11. Jacques 4.1ss.

VI. De l'avarice.

L'amour immodéré des richesses s'appelle avarice, *pleonexia*, c'est-à-dire, envie d'avoir encore plus ; et *aphilarguros*, c'est-à-dire, amour de l'argent (a). Celui-là en est exempt, qui, réduit au simple nécessaire, n'a pas une passion ardente d'acquérir rien de plus ; content d'avoir de quoi se couvrir, et se nourrir : qui, comblé de biens par la miséricorde divine, les possède sans attachement (b), prêt à partager entre les personnes qui en ont besoin, particulièrement à ses frères et aux domestiques de la foi, ce dont il n'a pas un besoin absolu ; qui peut voir ses richesses enlevées par la permission de Dieu, par la volonté, par quelque accident, sans tomber dans l'abattement, comme s'il avait perdu un bien véritable et principal (c) ; qui, soit qu'il vive dans l'abondance, ou dans la pauvreté, ne s'appuie que sur la bonté de Dieu, et n'oublie jamais son devoir (d) ; qui, enfin, acquiert, possède, et perd les biens de ce monde, comme s'il ne les acquerrait, ne les possédait, et ne les perdait point (e).

(a) Matthieu 6.25ss. Luc 12.15ss ; 16.11-12ss. I Timothée 6.10. Hébreux 13.5. (b) (c) Psaumes 62.11. Marc 10.23-24. II Corinthiens 9.7-9. Psaumes 37.21 ; 102.5-9. Matthieu 25.40. Galates 6.10. (d) Philippiens 4.11-12. (e) I Corinthiens 7.29. Luc 16.1ss.

VII. De l'ambition.

L'amour immodéré des honneurs, ou, comme dit l'apôtre, le faste de la vie, s'appelle ambition et orgueil (a). Etre exempt de ce défaut, c'est ne point chercher les honneurs, les prééminences, les dignités, les applaudissements ; les recevoir comme des choses dans lesquelles la félicité véritable et solide ne consiste point ; ne se point distinguer du commun des hommes par le faste de ses discours, de ses manières, de ses habits, etc., pour quelque cause que ce soit ; et, si les autres nous distinguent eux-mêmes, ne s'en réjouir point comme d'un avantage solide (b). Au contraire, nous devons nous souvenir toujours de la bonté divine, de notre bassesse devant Dieu, et de l'humilité chrétienne (c) : de sorte que nous nous

conduisions en tout temps d'une manière modeste, douce, affable, humaine, rabaissée même ; (excepté que les magistrats doivent avoir égard à la majesté et à l'autorité publique dont ils sont revêtus) de sorte, dis-je, que nous nous conduisions toujours, sans peine, et envers un chacun, d'une manière modeste (d) ; que dans notre geste dans nos discours, dans nos habits, dans nos maisons, dans tout ce qui nous appartient, nous joignons la simplicité de notre religion et les bienséances de notre état (e), afin de ne nous rendre point méprisables par une bassesse affectée, ni criminels par une fastueuse splendeur : de sorte, enfin, que nous vivions toujours d'une manière convenable à la gravité chrétienne, et que nous soyons disposés à suivre sans rougir l'exemple du sauveur lavant les pieds des apôtres (f).

(a) Marc 7.22. Actes 12.22. Jacques 4.2. I Pierre 5.6. (b) Matthieu 6.1ss. ; 23.5-7. Luc 16.15. Jean 5.44 ; 12.43. (c) Romains 12.16. Philippiens 2.3ss. (d) Ephésiens 4.2. Colossiens 3.12. I Thessaloniciens 2.6. I Pierre 3.8. (e) Luc 16.19. Actes 12.21 ; 25.23. Jacques 2.1 ; 5.1. I Pierre 3.3ss. I Timothée 2.9. (f) Jean 13.14-15. I Timothée 5.10.

VIII. De la volupté.

L'amour immodéré des voluptés s'appelle la cupidité de la chair. On y renonce, lorsqu'on ne s'applique point à réjouir ses sens, qui sont les organes du plaisir (a) ; lorsque, par conséquent, on ne repaît point ses yeux de spectacles, vains, illicites, ou inutiles (b) ; lorsqu'on ne laisse point échapper de plaisanteries obscènes, impures, grossières ; lorsqu'on regarde comme un crime, de prononcer des bons mots lascifs, des vers impudiques, des chansons bouffonnes (c), et qu'on se fait même une véritable peine de les entendre (d) ; lorsqu'on n'oublie jamais les lois de la tempérance, et de la sobriété ; lorsqu'on ne recherche dans le boire et dans le manger, ni le superflu, ni la délicatesse, ni la splendeur ; en un mot, lorsqu'on ne se livre point à la bonne chère, qui, en accablant le cœur, le rend incapable de remplir bien sa vocation (e) : on renonce, enfin, à la volupté, quand on s'efforce de posséder son vaisseau en sanctification et en honneur (f) ; quand on conserve la véritable chasteté, que l'Évangile prescrit ; quand on fuit soigneusement, la crapule, le luxe, les plaisirs de la table, l'oisiveté, la vaine pompe, les discours légers (g), bref tout ce qui est une occasion ou une amorce à la volupté (h) ; quand on partage son temps entre les veilles (i), les études, les entretiens pieux (k), et les conversations honnêtes (l), qui sont des moyens propres à conserver notre pureté ; quand on pratique le jeûne, pour mortifier la chair, et animer l'Esprit, surtout dans les temps de calamités publiques ou de croix particulières (m) ; et enfin lorsqu'on n'aime assez, ni le repos, ni la commodité, ni les plaisirs, pour en préférer la jouissance à l'observation des ordres de Jésus-Christ.

(a) Romains 13.13-15. II Pierre 2.10-12 ; 2.18. Jude 1.8-12 ; 1.16-19. (b) Job 31.1. Psaumes 119.37. II Pierre 2.14. (c) Ephésiens 4.29 ; 5.4. (d) II Pierre 2.7-8. (e) Luc 21.34. I Pierre 4.3-4. II Pierre 2.13. (f) I Thessaloniciens 4.4-5. I Corinthiens 6.15ss. (g) Ephésiens 4.28. I Thessaloniciens 4.11. II Thessaloniciens 3.8ss. (h) Luc 16.19 ; 21.34. Ephésiens 5.18. (i) Matthieu 26.41. I Pierre 5.6. II Corinthiens 6.6. (k) Romains 12.11. (l) I Corinthiens 15.33. I Pierre 2.12. (m) Daniel 9.3. Joël 1.14. ; 2.15. Jonas 3.7. I Esdras 8.21. Matthieu 4.2. Luc 2.37ss. I Corinthiens 7.5. Actes 13.2-3 ; 14.23.

IX. De l'imitation de Jésus-Christ.

Quiconque est dans ces dispositions imitera parfaitement Jésus-Christ, et ne refusera point de porter la croix de son sauveur (a) : c'est-à-dire, de marcher, comme il a fait (b), à la gloire, au repos, à la félicité éternelle, par la route de l'ignominie, de l'infamie (c), du dépouillement des biens, de la pauvreté, de la faim, de la nudité (d) ; ou même, s'il est nécessaire, et qu'il plaise à Dieu (e), par le chemin étroit des prisons, de glaives, des feux, des croix, des roues, et des gibets (f). En effet, cette méditation a inspiré tant de courage, d'ardeur, de force aux apôtres, aux prophètes, à d'autres saints (g), et même de nos jours à beaucoup de fidèles martyrs de Jésus-Christ, que souvent on les a vu aller avec joie au supplice cruel qu'on leur préparait, bénir Dieu, et Jésus-Christ son fils, par des hymnes, au milieu des flammes ; que dis-je ? Animés par la douce espérance de la gloire des enfants de Dieu, se réjouir dans leurs

afflictions, de ce qu'ils avaient été trouvés dignes de souffrir pour Jésus-Christ leur maître, et de sceller sa vérité de leur sang (h).

(a) Matthieu 16.24. Luc 9.23. (b) Hébreux 12.2. (c) II Corinthiens 6.8. (d) Hébreux 10.34 ; 11.36. (e) I Pierre 3.17ss. (f) Romains 8.34ss. (g) Actes 5.41 ; 7.60 ; 16.25 ; 20.24 ; 21.13. Hébreux 11.35ss. Apocalypse 6.9 ; 7.14. (h) Romains 5.3 ; 8.21. Actes 5.41.

15. De la prière, de l'action de grâces, et particulièrement de l'oraison dominicale.

I. De l'usage et de la nécessité de la prière, et de ses espèces.

Au reste, la vie entière des fidèles, et particulièrement leur foi en Jésus-Christ, étant exposée sans cesse, comme nous avons déjà dit, à divers dangers, tentations, attaques de satan, de la chair, du monde, et à mille nécessités : Jésus-Christ a voulu, de peur que rebutés ou lassés du combat ils ne perdissent l'espérance et la victoire ; Jésus-Christ a voulu, dis-je, qu'ils implorassent en son nom (a) le secours perpétuel de Dieu (b), avec une confiance infatigable (c), qu'ils le fissent sans cesse (d), mais surtout dans les temps laborieux de tentations et d'adversités, enfin qu'ils lui rendissent des actions de grâces perpétuelles pour ses bienfaits : témoignant ainsi, qu'ils rapportent leur félicité à Dieu seul, comme au premier auteur de tout ce qu'ils ont ; et que c'est seulement par le bienfait gratuit de son secours, qu'ils peuvent faire, et font en effet, ce qui est nécessaire pour arriver au salut éternel (e). Ainsi, le culte divin consiste en deux parties principales ou en deux espèces ; la prière proprement dite, par laquelle on implore le secours de Dieu, pour obtenir des biens ou détourner quelques maux ; et l'action de grâces ou la glorification du saint nom de Dieu, pour les faveurs qu'on en a reçues.

(a) Matthieu 7 :7ss ; 26.41. Luc 18.1ss. (b) Jean 14.13 ; 16.32. (c) Marc 11.24. Jacques 1.5-6. (d) Romains 12.12. I Thessaloniens 5.17. (e) Philippiens 4.6. Psaumes 116.12-13. ; 102 ; 103 ; 104 entiers. I Timothée 2.1. Colossiens 3.17 ; 4.2.

II. Raison et manière d'invoquer Dieu.

Dieu nous recommande ces deux choses, en divers endroits de la parole (a), mais particulièrement dans le Nouveau Testament, où Jésus-Christ nous ordonne de faire l'une et l'autre en esprit et en vérité, en tout lieu, en toute occasion (b). Et pour ce qui regarde la prière ou invocation, Jésus-Christ, non content de nous la persuader par ses discours (c), nous l'a recommandée par son exemple (d), nous a donné des règles pour nous en acquitter, nous a enseigné une formule, sur laquelle, comme sur une règle infaillible, nous pourrions régler les prières que nous ferions, soit pour nous, soit pour les autres (e) : ajoutant, que lesdites prières seraient certainement exaucées, pourvu qu'elles fussent conformes à la volonté divine (f) ; c'est-à-dire que nous y apportions les dispositions intérieures et extérieures qu'il faut, un véritable repentir de nos péchés (g) une ferme confiance en la grâce de Dieu acquise par Jésus-Christ (h), une pureté sincère (i), une charité fraternelle (k) une attention sérieuse (l), une résignation parfaite, et une assiduité infatigable (m).

(a) Psaumes 50.14-15 ; 91.14-15 ; 145.18-19. (b) I Timothée 2.8. Jean 4.24. (c) Matthieu 7.7ss. Luc 11.9. (d) Matthieu 14.23 ; 26.29ss. Luc 19.18. Jean 17 entier. (e) Matthieu 6.9ss. Luc 12.2ss. (f) I Jean 3.22 ; 5.14. (g) I Jean 1.9. Psaumes 32.2ss ; 51entier. (h) Hébreux 4.10-22. Ephésiens 2.18-19 ; 3.12. (i) I Jean 3.21-22. I Pierre 3.12. (k) Marc 11.25. Matthieu 5.23-24 ; 6.14. (l) Luc 18.10-13. (m) Romains 12.12. I Thessaloniens 5.17. Luc 18.1.

III. De l'oraison dominicale, et de ses parties.

La formule de cette prière a pris de Jésus-Christ, son auteur, le nom d'oraison dominicale. Elle est divisée en trois parties principales, l'exorde, la narration et la conclusion (a). Cette dernière manque dans Saint Luc, et n'est pas nécessaire par elle-même à la substance de la chose.

(a) Matthieu 6.9ss. Luc 11.2ss.

IV. L'exorde nous apprend qui nous devons invoquer, et comment il faut le faire.

L'exorde nous apprend qui nous devons invoquer toujours, et avec quel esprit il faut que nous le fassions. C'est notre Père céleste, ou qui est dans les cieux. Nous devons nous adresser à lui, avec les sentiments d'un fils obéissant et soumis : I, parce qu'il est le très-haut, le Seigneur très grand, le Dieu, tout-puissant ; et qu'il réside, non plus dans le tabernacle de Moïse (a), ou dans le temple de Salomon sous les chérubins (b) ; mais dans les cieux, le séjour véritable de l'immortalité glorieuse (c), d'où les biens découlent jusques sur nous (d) : II, parce qu'il s'offre à nous avec bonté (e), et qu'il a une tendresse de vrai Père pour ses fidèles (f). En effet, il les aime gratuitement en Jésus-Christ ; jusques-là qu'il les adoptera tous exclusivement aux autres hommes, qu'il les fera héritiers de la gloire immortelle (g), et par conséquent qu'il leur accorde tout ce qui est nécessaire pour arriver à ce bien (h). Ainsi nous pouvons, ou plutôt, nous devons à notre tour, joints par les nœuds d'une charité fraternelle (i), nous reposer sur lui avec un profond respect et une confiance filiale, par nôtre Seigneur Jésus-Christ notre unique médiateur auprès de lui (k).

(a) Exode 40.34. (b) I Rois 18.12. (c) Actes 7.48-49. (d) Jacques 1.17. (e) I Timothée 2.4 ; 4.10. (f) Psaumes 103.3. Jean 14.13ss. Romains 8.15. (g) Galates 4.6. Romains 8.17. (h). Luc 11.10-13. Jacques 1.5. (i) Romains 22.10. II Pierre 1.7. (k) Ephésiens 2.18 ; 3.12.

V. La narration contient VI demandes.

La narration contient VI demandes, dont les trois premières appartiennent proprement et immédiatement à la gloire de Dieu, et les trois autres à notre salut (a). On pourrait dire néanmoins que tout y tend également à ces deux buts, puisque la gloire de Dieu ne peut être séparée de notre salut, ni notre salut de la gloire de Dieu (b).

(a) Jean 14.13. I Corinthiens 10.31. Colossiens 3.17. I Pierre 4.11. (b) Psaumes 50.14-15 ; 34.16ss ; 91 presque entier.

VI. La I demande est la sanctification du nom de Dieu.

Par la I demande, nous devons prier Dieu, que son nom soit sanctifié : c'est-à-dire, que la gloire de sa bonté, de sa puissance, de sa sagesse, manifestée aux hommes principalement par l'Évangile, soit dignement connue et révérée en tous lieux (a). En conséquence de quoi il faut conjurer ce Père des lumières, qu'il nous accorde son secours, afin que le reste des mortels, instruits par notre exemple et nos exhortations, abandonnent le culte profane des idoles, pour célébrer unanimement par leurs discours, par leurs hymnes, par leurs prières, par leurs actions, le véritable Dieu, Père de notre Seigneur Jésus-Christ (b), et chanter moins de la bouche que du cœur, saint, saint, saint, est Dieu, Père de notre Seigneur Jésus-Christ : à lui soient rendues louanges, gloire, et bénédiction, dans tous les siècles des siècles. Amen (c).

(a) Esaïe 29.23 ; 42.8. Ezéchiel 20.41 ; 28.22-25. Psaumes 96 ; 97 ; 99 entiers. (b) Romains 10.6-9. Ephésiens 3.20 ; 5.19-20. Colossiens 3.16-17. II Thessaloniens 1.11-12. Apocalypse 4.8-9 ; 5.8. (c) Ephésiens 6.3. Apocalypse 4.8. I Corinthiens 1.3. Ephésiens 1.3. I Pierre 1.3. I Timothée 1.17.

VII. La II demande est l'avènement du règne de Dieu.

La II demande est que le règne de Dieu arrive (a) : c'est-à-dire, que la connaissance de la religion chrétienne, connaissance qui alors était encore confuse et qui ne paraissait que comme de loin, que cette connaissance nous porte de plus en plus, nous et les autres, à sanctifier solidement le nom de Dieu, à nous abandonner sans réserve à la direction, à nous

soumettre à ses commandements (b) ; afin que, tous ensemble, nous devenions de jour en jour plus propres à posséder la bienheureuse immortalité dans le royaume des cieux (c).

(a) Matthieu 3.2ss. Colossiens 1.6ss. Ephésiens 1.17-18 ; 3.16-17. (b) Esaïe 2.2ss. Michée 4.1ss. Psaumes 122.1ss. (c) I Corinthiens 15.24ss.

VIII. La III demande est l'obéissance à la volonté de Dieu.

La III demande est que la volonté de Dieu soit faite sur la terre comme au ciel : c'est-à-dire, que Dieu nous fasse la grâce, à nous, dis-je, et aux autres, de remplir ses ordres, avec autant de docilité, de promptitude, de joie (a), que les saints anges le font dans le ciel (b) ; de souffrir patiemment les maux dont il permet ou veut que nous soyons affligés de temps en temps (b) ; enfin, de les convertir à notre utilité spirituelle, je veux dire, à l'avancement de notre foi, de notre obéissance, et de notre salut.

(a) Philippiens 2.13-14. I Thessaloniens 5.23-24. II Thessaloniens 1.11. (b) Daniel 7.8. Matthieu 16.10. Hébreux 1.14. (c) Hébreux 10.36 ; 12.7.8ss. I Pierre 3.17 ; 4.12ss.

IX. La IV demande est qu'il nous donne notre pain de chaque jour.

La IV demande est qu'il nous donne aujourd'hui notre pain quotidien : prière, par laquelle nous supplions le Seigneur, I, de nous accorder ce qui est nécessaire, pour vivre exempts de l'indigence et des maladies, pour jouir d'une paix parfaite, pour vaquer à des occupations saintes avec une entière liberté d'esprit (a) ; II, de bénir ce qu'il nous a accordé, afin qu'animés par ces bienfaits qui nous soutiennent (b), nous ne cessions de nous occuper sans distraction, à sanctifier son nom, à rendre son royaume, et à exécuter sa volonté (c).

(a) Matthieu 6.25-31. I Timothée 6.8. Hébreux 13.5. Philippiens 4.11-13. (b) Lévitique 26.5. (c) Matthieu 6.33. Luc.10.41-42.

X. La V demande est la rémission de nos péchés.

La V demande est qu'il nous remette nos dettes, comme nous les remettons à nos débiteurs. Nous lui demandons par cet article, qu'il nous pardonne gratuitement en Jésus-Christ nos péchés (a), soit que nous soyons tombés par erreur, par faiblesse, ou par malice ; qu'il nous les pardonne, dis-je, comme nous pardonnons tout à ceux qui nous ont offensé, et comme nous leur pardonnons par la raison seule qu'il nous l'ordonne (b).

(a) Matthieu 6.14-15 ; 18.22.35. Luc 7.47 ; 18.13. Romains 4.7ss. (b) Colossiens 3.12ss. I Pierre 4.8. I Jean 1.7-9.

XI. La VI demande est l'adoucissement des tentations.

La VI demande est qu'il ne nous induise pas en tentation, mais qu'il nous délivre du mal. Le sens de cette prière est, qu'il ne nous laisse point accabler par des tentations insupportables (a), ni succomber sous des attaques au-dessus de nos forces (b) : qu'au contraire, usant de sa puissance infinie et de sa bonté paternelle, il nous fortifie par le secours de l'Esprit Saint (c), particulièrement dans les grandes afflictions, au milieu des dangers menaçants, en un mot au fort des maux divers, par lesquels le démon s'efforce de nous perdre en nous éloignant de Dieu ; de peur que, faibles comme nous sommes, ce que nous souffrons ne nous fasse faire quelque chose de contraire à la volonté divine, et de préjudiciable à notre salut : enfin, qu'il nous accorde une heureuse issue de ces tentations (d) ; afin que, les ayant supportées

courageusement, nous puissions être délivrés glorieusement des fraudes, des embûches, et de la violence de satan ; et ne point courir le funeste risque de la perte éternelle.

(a) Matthieu 26.47. II Pierre 2.9. Apocalypse 3.10. (b) I Corinthiens 10.13. (c) Ephésiens 3.16-18. ; 6.11ss. I Thessaloniens 3.2ss. I Pierre 5.10. Hébreux 13.20-21. Romains 5.2-3ss. (d) I Corinthiens 10.13. I Pierre 5.8-10. I Jean 5.18.

XII. La conclusion contient trois raisons de ces demandes.

La conclusion contient les trois raisons, en vertu desquelles nous avons, et la confiance, et le droit, de demander à Dieu les choses précédentes. C'est, I, le règne est à lui (a) : c'est-à-dire, qu'il est le maître absolu de tout être, et de satan lui-même ; de satan, dis-je, le dieu et le prince de ce monde. II, qu'à lui appartient la puissance (b), ce qui signifie que lui seul peut faire ce qu'il veut ; qu'il donne, qu'il ôte, qu'il envoie, qu'il détourne, qu'il permet, qu'il empêche, à son gré ; et que, par conséquent, l'enfer et le monde ensemble ne peuvent nous perdre malgré lui. III, parce que la gloire lui appartient, ce qui veut dire, et que nous devons rapporter à lui seul le bien que nous demandons ou que nous avons, et que ce bien doit retourner à la gloire, comme à la dernière fin (c).

(a) Psaumes 145.11-13 ; 146.10. Apocalypse 12.10, II Pierre 2.4. (b) Psaumes 115.3. Marc 14.36. Apocalypse 12.7ss. (c) I Corinthiens 6.20 ; 10.31. Colossiens 3.17. I Pierre 4.11. Apocalypse 10.4-5.

XIII. Du mot amen.

Or, les vrais fidèles étant persuadés du bon succès des prières qu'ils font, suivant la volonté de Dieu, et d'ailleurs, souhaitant avec ardeur qu'elles servent à la gloire de Dieu, et à leur salut (a), l'oraison dominicale, finit par le mot amen, qui signifie en partie, une assertion forte d'une chose proposée, en partie le souhait pieux d'une âme fidèle.

(a) I Jean 3.22 ; 5.14-15. I Corinthiens 14.16. Psaumes 89.53.

XIV. De l'action de grâces.

L'autre partie ou espèce de prière, improprement dite, est l'action de grâces, par laquelle, reconnaissants, envers Dieu des biens temporels ou spirituels que nous en avons reçus, nous lui en rendons grâces par Jésus-Christ, soit en particulier, soit en public, mais surtout dans son église (a) ; et par laquelle nous lui en témoignons selon notre devoir et nos forces, notre gratitude (b), tant par un nouveau zèle pour son service, par des hymnes, par des louanges, que par des psaumes, par des aumônes, enfin par d'autres œuvres de piété qui tendent à la gloire de Dieu et à l'avantage du prochain.

(a) Ephésiens 5.10-20. Philippiens 4.6. I Thessaloniens 5.15. II Thessaloniens 1. 3 ; 2.13. I Timothée 2.1. (b) Psaumes 116.1ss. II. Corinthiens 9.11-12ss. Colossiens 1.12-13 ; 3.16-17.

16. Des vocations spéciales, et des préceptes et traditions des hommes.

I. De diverses vocations spéciales.

Tels sont en abrégé les commandements que Jésus-Christ a ordonnés à tout chrétien d'observer, pour arriver au salut éternel, mais, outre ces devoirs, chaque chrétien a une vocation spéciale, à laquelle il doit faire une sérieuse attention. Ainsi, les uns sont magistrats (a), les autres sujets (b) ; les uns pères, les autres enfants, les uns maîtres, les autres serviteurs (c) ; les uns dans le mariage (d), les autres dans le célibat (e) ; les unes vierges (f), les autres veuves (g) ; les uns riches, les autres pauvres (h), etc. Les obligations des conditions diverses sont en partie marquées dans l'exposition précédente du Décalogue, et en partie dans une infinité d'endroits de l'Écriture, où chacun peut trouver les règles propres de son état.

(a) Romains 13.1ss. (b) I Pierre 2.13-14. (c) Ephésiens 6.1ss. (d) Ephésiens 5.22. I Pierre 3.1ss. (e) I Corinthiens 7.8ss. (f) I Corinthiens 7.25ss. (g) I Timothée 5.3ss. (h) I Timothée 6.17ss. Jacques 2.1ss; 5.1ss.

II. Règle générale touchant ces différentes vocations.

Une règle générale à ce sujet est que chacun demeure dans la vocation à laquelle il a été appelé (a) ; quoique pourtant il soit permis d'essayer de la rendre meilleure, si on le peut en bonne conscience ; toute condition étant indifférente par elle-même, et ne nous attirant ni la haine ni la bienveillance de Dieu (b). Ainsi, on ne doit point attribuer plus de sainteté à la virginité ou au célibat, qu'au mariage (c) ; à la pauvreté, qu'à l'opulence, etc. ; ni faire des vœux téméraires, par lesquels nous nous engageons pour toujours dans telle profession, ou plutôt par lesquels nous tentons Dieu et mettons sa liberté et la nôtre dans les fers.

(a) I Corinthiens 7.20ss. (b) Colossiens 3.11. (c) I Corinthiens 7.25ss.

III. Des préceptes humains.

Pour les autres œuvres, surtout les œuvres extérieures, qu'on estime religieuses, et que l'esprit humain a inventées (a) ; soit que nous les fassions par respect pour quelque autorité, pour une tradition ecclésiastique par exemple, soit que nous nous les soyons imposées de nous-mêmes, dans l'opinion qu'elles étaient une espèce de culte, sinon nécessaire, du moins méritoire ou satisfaisant : ces œuvres, dis-je, ne sont, ni nécessaires à salut, ni même dignes du titre spécieux de bonnes œuvres, bien loin qu'on puisse les regarder comme surrogatoires et excellentes ; et elles ne peuvent porter l'auguste nom d'obéissance rendue à Jésus-Christ notre unique législateur, d'obéissance véritable, agréable, dûe par elle-même, et par conséquent honorée de la promesse de la vie éternelle (b). Souvent, au contraire, elles nuisent au principal culte de Dieu, c'est-à-dire, à la charité et à la piété (c) ; surtout, si on les égale, ou même on les préfère, aux préceptes divins, comme il n'arrive que trop souvent.

(a) Matthieu 15.2ss. Galates 4.9ss ; 5.1ss. Colossiens 2.8ss. (b) I Jean 2.17. Matthieu 7.21. ; 15.16 ; 23.23. (c) I Timothée 4.8ss ; 6.7ss. Tite 3.8-9.

17. Du culte de Jésus-Christ notre unique médiateur, et contre l'invocation des saints.

I. De la majesté propre de Jésus-Christ médiateur.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que de la connaissance et du culte de Dieu. Il reste que nous traitons de la connaissance et du culte de Jésus-Christ, en tant qu'il est médiateur : car, en ces deux choses consiste la vie éternelle, ainsi qu'il est dit dans Saint Jean chapitre XVII, verset 3. En effet, à Jésus-Christ, comme à l'unique médiateur, toute puissance a été donnée au ciel et sur la terre (a) : le Père lui a donné tout jugement, afin que tous honorent le Fils, comme ils honorent le Père (b) ; et il lui a donné puissance d'exercer aussi le jugement, parce qu'il est le Fils de l'homme (c). C'est pourquoi, Dieu l'a couronné de gloire et d'honneur, l'a établi sur les œuvres de ses mains, lui a assujéti toutes choses sous ses pieds (d), et l'a donné sur toutes choses pour être chef de son église (e). Que dis-je ? Il lui a donné un nom qui est sur tout nom, afin qu'au nom de Jésus tout genou se ploie de ceux qui sont dans les cieux, en la terre, et sous la terre ; que toute langue confesse que Jésus-Christ est le Seigneur, à la gloire de Dieu le Père (f). Et nous devons d'autant plus religieusement reconnaître et célébrer cette majesté de Jésus-Christ, qu'elle lui a particulièrement été donnée par son Père, pour notre consolation et pour notre salut (g).

(a) Matthieu 28.18. (b) Jean 5.22-23 ; 3.35 ; 17.2. (c) Jean 5.27. (d) Hébreux 2.7-8. (e) Ephésiens 1.21-22. (f) Philippiens 2.9-11. (g) I Pierre 1.21ss. ; 3.22. I Corinthiens 15.27. Actes 2.36 ; 5 :31 ; 10.36-42. Apocalypse 1.5ss ; 3.21.

II. Du culte religieux qui lui est dû.

Ainsi, quiconque sert religieusement Jésus-Christ, en tant qu'il est notre médiateur auprès de Dieu (a), surtout depuis qu'il a été élevé au faite de la gloire (b) et placé dans le trône de son Père à la droite (c) ; quiconque le sert saintement, c'est-à-dire, l'adore, l'invoque (d), met son espérance en lui (e), le bénit (f), lui rend d'humbles actions de grâces pour le salut qu'il nous a acquis (g) : quiconque agit ainsi s'acquitte de son devoir, et se conforme à la volonté manifeste de Dieu ; quiconque, au contraire, ne reconnaissant point la majesté de ce sauveur, lui refuse la vénération qui lui est dûe, fait une injure extrême à Dieu et à Jésus-Christ surtout, s'il accuse le Christianisme d'idolâtrie, de faux culte, et de superstition.

(a) I Timothée 2.5. I Jean 2.1-2. (b) Philippiens 2.9-10. (c) Hébreux 1.3 ; 7.26 ; 8.1. Apocalypse 3.21. (d) Hébreux 1.6. Jean 5.23. Philippiens 2.10-11. (e) Actes 7.59 ; 9.14. I Corinthiens 1.2. (f) Jean 14.1ss. I Thessaloniciens 3.11. II Thessaloniciens 3.5. (g) Apocalypse 5.8-9 ; 5.12-13.

III. Contre l'invocation des saints.

Adorer d'autres que l'unique médiateur de Dieu et des hommes (a), associer à son culte, ou des anges, ou des hommes vivants ou morts, soit qu'ils soient saints, soit que nous les croyons tels (b), enfin, leur rendre des honneurs plus que civils, comme à nos avocats auprès de Dieu, c'est-à-dire, leur consacrer des temples, des autels, des fêtes, leur offrir des sacrifices, leur faire des vœux, mettre sa confiance en leur mérite, en leur pouvoir, en leur crédit, etc. : c'est une action illicite, criminelle, que Dieu déteste, surtout s'il s'agit d'hommes quand même ils seraient saints ; parce que l'Écriture dit en divers endroits, qu'ils ignorent ce que nous faisons, qu'ils ne prennent nulle part à ce qui se passe sous le soleil, et autres choses semblables (c). Cependant, honorer leur mémoire, célébrer leurs vertus, les proposer en imitation aux fidèles, est une chose avantageuse et licite selon nous ; bien loin que nous condamnions, ou que nous blâmions, en aucune manière, les prières mutuelles des fidèles les uns pour les autres (d).

(a) I Timothée 2.5. (b) Colossiens 2.18. Apocalypse 19.10 ; 22.9. (c) Hébreux 4.10. Apocalypse 14.13. Job 3.11-13ss ; 14.21. Ecclésiaste 9.5-6. II Rois 22.20. Esaïe 38.18-19 ; 63.16. (d) Romains 15.30. II Corinthiens 1.11. Ephésiens 6.18-19. Colossiens 4.3. II Thessaloniens 3.1. Hébreux 13.18.

18. Des bienfaits et des promesses de Dieu ; et, en premier lieu, de l'élection à la grâce, ou vocation à la foi.

I. Des bienfaits de Dieu qui précèdent la foi.

Afin, au reste, que l'homme pût observer les commandements précédents, et qu'il voulût les observer de bon cœur, Dieu a résolu de faire de son côté tout ce qui était nécessaire à l'homme pour ces deux fins (a), c'est-à-dire, I., de conférer à l'homme pêcheur une grâce qui le rendît capable des droits que l'Evangile prescrit ; II., de lui promettre une récompense dont la grandeur, excédant infiniment la capacité de l'esprit humain, excitât en nous un désir vif et une espérance certaine, qui nous portent fortement à remplir ces devoirs. Or, Dieu tout clément, tout miséricordieux, et qui a pour nous une tendresse paternelle en Jésus-Christ, nous manifeste et nous accorde ces bienfaits par son Saint-Esprit (b), dont nous avons suffisamment parlé ci-dessus (c).

(a) Jérémie 31.32-34. Hébreux 8.8ss. Ezéchiel 11.19 ; 36.27. II Corinthiens 7.1. II Pierre 1.3-4. I Jean 3.3. Collossiens 1.4-5. I Pierre 1.3ss. (b) I Corinthiens 2.10ss ; 12.3ss. II Corinthiens 3.6ss. I Jean 2.20-27. Romains 5.5 ; 8.9ss. (c) chapitre III, paragraphe II.

II. De la vocation à la foi.

Premièrement donc, quand Dieu appelle à lui des pécheurs par l'Evangile, il leur accorde une grâce, qui, non seulement est nécessaire pour obéir et croire, mais même qui est suffisante pour cet effet ; à quoi il ajoute un commandement exprès de garder l'obéissance et la foi, sous promesse de l'immortalité glorieuse, et menace de la mort éternelle (a). Cette vocation est quelquefois nommée dans l'Ecriture, élection (b). Ce qu'il faut entendre d'une élection à la grâce et aux moyens de salut : élection bien différente de l'élection à la gloire et au salut, dont nous parlerons ci-après. Cette vocation, au reste, est faite entièrement par la prédication de l'Evangile (c), accompagnée de la vertu de l'Esprit, d'une intention miséricordieuse et réelle de la part de Dieu de sauver et d'amener à la foi tous ceux qui sont appelés (d), soit qu'ils croient et soient sauvés, soit que ni l'un ni l'autre n'arrive parce qu'ils le refusent opiniâtrement.

(a) Matthieu 11.20-21 ; 22.2ss. Jean 5.34-40 ; 6.44-45. II Pierre 1.3-4. (b) I Corinthiens 1.26ss. II Timothée 1.9. I Pierre 2.9. (c) Matthieu 28.18. Jean 5.34. Romains 10.14-15. II Corinthiens 3.5-6. (d) I Timothée 2.4ss. Tite 2.11. I Pierre 1.23-25.

III. Il y a de deux sortes de vocations.

Il y a une vocation qu'on appelle efficace, plutôt à cause du succès qu'elle a que par rapport à l'intention seule de Dieu (a). Cette espèce de vocation produit toujours son effet ; non que Dieu, ayant formé le décret absolu de sauver celui qui est appelé, lui fournisse, par une sagesse singulière et secrète, une grâce qui s'accorde heureusement à la volonté ; non qu'il agisse efficacement en elle, par une puissance irrésistible, et non moins grande que celle qu'il faut, ou pour créer, ou pour ressusciter un mort ; non, dis-je, qu'il agisse efficacement en elle, et qu'il la détermine tellement à croire et à obéir qu'elle ne puisse ne point le faire. C'est seulement, parce que l'homme que Dieu appelle, préparé suffisamment, ne résiste point à la vocation, et ne veut pas mettre à la grâce, l'obstacle qu'il aurait pu (b).

Mais, outre cette vocation, il en est une suffisante, mais néanmoins inefficace, parce qu'elle manque de son effet du côté de l'homme qui la rend infructueuse par la seule faute volontaire et vincible (c).

(a) Romains 8.28-29. I Corinthiens 1.24-26. (b) Actes 2.41ss ; 13.48. Romains 6.17. I Thessaloniens 2.13. (c) Proverbes 1.24-25. Ezéchiel 12.1. Esaie 5.1ss. Matthieu 23.37. Luc 7.30. Jean 5.40. Actes 7.51 ; 13.46. II Thessaloniens 3.1-2. Contre le synode de Dordrecht, chapitres III et iv.

IV. De la vocation ou régénération de la part de Dieu.

La première, accompagnée d'un effet salutaire, ou, pour nous exprimer autrement, réduite en acte, est appelée quelquefois dans l'Écriture, conversion (a), régénération (b), résurrection spirituelle (c), nouvelle création (d) : parce qu'elle fait succéder en nous une conduite sobre, juste, et pieuse, à une vie déréglée (e) ; la vie spirituelle, à la mort du péché, ou à l'habitude mortelle de le commettre (f) : enfin, parce que, réformés par l'efficace spirituelle de la parole, nous sommes engendrés de nouveau à l'image de Jésus-Christ (g) ; et qu'ainsi, nous devenons de nouvelles créatures, par la résipiscence et par la foi (h).

(a) Actes 3.19-26. I Thessaloniens 1.9. (b) Jean 3.5ss. Jacques 1.18. (c) Ephésiens 2.6. (d) Galates 6.15. II Corinthiens 5.17. Ephésiens 2.10. (e) Tite 2.11-12. (f) Romains 6.2ss ; 6.17. (h) Ephésiens 4.24. Colossiens 3.10.

V. Que la foi et la conversion ne sont point de nous.

L'homme n'a donc pas de lui-même la foi salutaire (a), et ce n'est point par les forces de son libre arbitre qu'il se convertit : puisque, dans l'état de péché, il ne peut faire, vouloir, penser, de lui-même, ou par lui-même, rien de bien (b) ; mais particulièrement rien qui serve à son salut, comme sont surtout la conversion, et la foi sanctifiante. C'est pourquoi, il faut que ce soit Dieu en Jésus-Christ (c) qui le régénère, par la prédication de l'Évangile accompagnée de l'efficace de l'Esprit Saint, et qui renouvelle son entendement, ses affections, sa volonté, toutes ses forces (c) ; afin qu'il soit en état d'entendre les biens salutaires, de les méditer, de les vouloir, en un mot de les traduire en actes.

(a) Matthieu 11.27 ; 13.11 ; 16.17. (b) Matthieu 7.17 ; 12.34. Jean 6.44-45 ; 4.65 ; 3.5ss. (c) Philippiens 1.5-6 ; 2.13. Ephésiens 2.1ss. Jacques 1.17-18. I Pierre 1.23.

VI. Mais de la grâce seule de Dieu.

Ainsi, nous statuons que la grâce est tellement le principe (a), le progrès (b), et l'accomplissement de tout bien (c), que les régénérés mêmes ne peuvent penser, vouloir, faire rien de bien, et encore moins résister aux tentations qui les entraînent vers le mal (d) ; à moins que cette grâce ne les prévienne, ne les excite, n'agisse avec eux : de sorte que nous devons rapporter entièrement à la grâce de Dieu en Jésus-Christ, comme à leur cause principale, la foi, la conversion, les bonnes œuvres, enfin toute sorte d'actes pieux et salutaires que nous pouvons nous imaginer.

(a) Ephésiens 2.5-18. Tite 2.11-13 ; 3.4-5. Philippiens 1.6. (b) Jean 15.5. I Corinthiens 4ss. (c) I Thessaloniens 5.23-24. Ephésiens 6.13. (d) Matthieu 26.41. I Corinthiens 10.13. Ephésiens 2.4ss.

VII. Qu'on peut résister à la grâce : diverses raisons qui le prouvent.

Néanmoins, l'homme peut mépriser la grâce de Dieu, la rejeter, résister à son opération (a) ; de façon que, appelé par le ciel à la foi et à l'obéissance, il se rende incapable de suivre cette

vocation : et cela par sa faute propre, véritable, vincible ; soit qu'il n'écoute qu'une imprudente sécurité (b), ou un aveugle préjugé (c) ; soit qu'il se livre, ou à un zèle inconsidéré (d), ou à l'amour du monde (e), ou à son amour propre (f) ; soit que d'autres causes le fassent agir (g).

En effet, supposer une grâce irrésistible, toute-puissante, non moins forte que la vertu qu'il faut pour la création, la génération proprement dite, et la résurrection ; une grâce, en un mot, qui produise tellement l'acte même d'obéissance et de foi, que l'homme ne puisse s'empêcher de croire et d'obéir ; supposer une telle grâce, c'est une folie, lorsqu'on voit que Dieu impose positivement et précisément une obéissance libre ; et cela, sous promesse d'une grande récompense, si on le fait ; et avec menace d'un supplice terrible, si on y manque. Car enfin, c'est vainement qu'on exigerait une pareille chose de nous ; et qu'on nous promettrait une récompense à ce sujet, ayant dessein de faire soi-même cette chose sans nous, et avec un pouvoir auquel rien ne résiste : outre qu'on n'a, ni raison d'accorder d'illustres récompenses à l'obéissance de celui en qui l'obéissance même a été produite par une force étrangère de ce genre, puisqu'il n'est pas obéissant véritablement ; ni droit de condamner à un châtiment affreux, encore moins à des peines éternelles, un malheureux, qui n'a manqué d'obéissance que parce qu'il a manqué d'une grâce irrésistible qui lui était nécessaire, et qui par conséquent n'est pas réellement désobéissant. Pour ne pas dire, que l'Écriture parle en plusieurs endroits de gens qui ont résisté, dit-elle, au Saint Esprit (h) ; qui se sont jugés, ou plutôt, rendus indignes de la vie éternelle (i) ; qui ont rejeté le conseil de Dieu contre eux-mêmes (k) ; qui n'ont point voulu entendre (l), venir (m), obéir (n) ; qui ont fermé les oreilles (o) ; qui ont endurci leurs cœurs (p) : tandis, qu'au contraire, elle en loue d'autres de ce qu'ils ont cru promptement et volontiers (q) ; de ce qu'ils ont obéi à la vérité dûe à la foi ; de ce qu'ils se sont rendus attentifs et dociles ; de ce qu'ils ont cru à la doctrine évangélique ; de ce qu'ils ont reçu la parole de Dieu avec joie ; de ce qu'en cela ils ont été plus généreux que ceux qui la rejetaient ; de ce qu'enfin ils ont obéi de tout leur cœur à la vérité, ou à l'Évangile (r) : toutes choses qu'il serait du dernier ridicule de dire de personnes, qui, ou ne pourraient ni croire ni obéir lorsqu'elles sont appelées, ou ne pourraient alors qu'obéir et croire.

(a) Ezéchiel 12.2. Proverbes 1.24-25. Matthieu 13.19 ; 23.37. Actes 7 :51 ; 19.46. (b) Matthieu 13.19. (c) Jean 7 :3-5 ; 7.52. (d) II Corinthiens 3.13. Romains 10.1-3. (e) Luc 14.18. (f) Jean 5.44. (g) II Corinthiens 4.4. II Thessaloniens 3.3. II Timothée 3.2ss. I Jean 5.4ss. (h) Actes 7.51. (i) Actes 13.46. (k) Luc 7.30. (l) Proverbes 1.24-25. Ezéchiel 12.2. (m) Jean 5.40. (n) Actes 7.39. Romains 10.16. (o) Zacharie 7.11-13. Jérémie 5.3. (p) Actes 28.24. Hébreux 3.12-13 ; 4.2. Psaumes 95.7-8. (q) Actes 2.41 ; 13.47. (r) Actes 6.7 ; 17.11. I Pierre 1.22. Romains 6.17.

VIII. Que la grâce suffisante est donnée à tous ceux qui sont appelés.

Quoique Dieu dispense les grâces d'une manière très différente et très libre (a), néanmoins, quiconque entend prêcher ordinairement la parole de la foi, l'Esprit-Saint lui donne, ou est prêt à lui donner, une portion suffisante, pour produire et pour avancer par degrés sa conversion (b). Ainsi, la grâce suffisante à la foi et à la pénitence tombe, non seulement sur ceux qui croient et sont convertis, mais même sur ceux qui ne sont ni dans l'un, ni dans l'autre de ces états (c). Car ceux que Dieu appelle à la foi et au salut, il les y appelle sérieusement (d) : c'est-à-dire, non seulement par des apparences extérieures, ou par la prédication qui leur déclare ses ordres et ses promesses ; mais encore, avec une intention sincère de les sauver et de les convertir : de sorte qu'il est faux qu'il n'aie jamais voulu que leur vocation fût précédée d'aucun décret de réprobation absolue, d'aveuglement nécessaire, ou d'endurcissement inévitable.

(a) Romains 12.6ss. I Pierre 4.10. (b) Matthieu 11.21. Tite 3.4ss. I Pierre 1.23 ; 2.9. I Corinthiens 4.15. Jacques 1.28. II Corinthiens 3.6. Hébreux 4.12. (c) Esaïe 65.2. Ezéchiel 18.11. Proverbes 1.24ss. Matthieu 23.37. Luc 8.12. (d) Tite 2.11. II Timothée 1.9. II Corinthiens 5.20 ; 6.1ss. Esaïe 5.2ss. Psaumes 81.14. Jean 5.34 ; 10.10.

19. Des promesses divines dont les fidèles éprouvent l'effet dès cette vie : c'est-à-dire, de l'élection à la gloire, de l'adoption, de la justification, de la sanctification, et de la confirmation.

I. Des actes de Dieu envers les fidèles.

Dieu veut et fait ordinairement plusieurs choses en faveur des hommes pécheurs qui, appelés efficacement par la grâce divine, et convertis par son secours à la vraie foi, règlent par cette grâce et par cette foi leur conduite selon les commandements de Jésus-Christ. Dieu, dis-je, fait plusieurs choses en leur faveur (a) ; mais, elles sont de deux espèces, les unes regardent la vie présente, les autres la vie à venir.

(a) Romains 8.28ss. Ephésiens 1.3ss.

II. De ces actes appartenant à la vie présente ; et I. De l'élection au salut, et II. De l'adoption.

Celles qui appartiennent à cette vie, sont I. L'élection à la gloire, et II. L'adoption.

Par la première, les chrétiens convertis et fidèles sont séparés de la troupe profane de ceux qui périssent (a), et tirés de l'ordre des malheureux qui, quant à leur état présent, doivent être damnés ; tirés, dis-je, de cet ordre, pour être comme mis à part dans les trésors de Dieu.

Par la seconde, ils sont introduits dans sa famille revêtus du droit d'entrer un jour en possession de l'héritage céleste, et placés ainsi dans le rang de ceux qui doivent être sauvés (b) ; c'est-à-dire, des fidèles, que Dieu ne veut point punir, mais à qui il veut au contraire remettre gratuitement en Jésus-Christ, leurs péchés. Quelquefois, cependant, adoption signifie, dans l'Écriture, la rédemption même des corps, ou leur résurrection bienheureuse (c) ; parce qu'en effet dans cette résurrection paraîtra enfin, l'accomplissement de l'adoption.

(a) Marc 13.20. Jacques 2.5. Romains 8.29. (b) Jean 1.12. Romains 8.17. Galates 3.26 ; 4.5-7. (c) Romains 8.23. Luc 20.36. I Jean 1.3ss.

III. De la justification, ou absolution.

Ces deux actes sont suivis de trois autres ; savoir, la justification, la sanctification, et la confirmation. La justification est l'absolution miséricordieuse, gratuite, et entière, devant Dieu, du pécheur véritablement repentant et croyant ; absolution donnée par et à cause de Jésus-Christ, connu par une vraie foi (a) ; ou, autrement, c'est la rémission gratuite de tous les péchés, obtenue par la vraie foi en Jésus-Christ ; ou, enfin, c'est l'imputation libérale, et pleine de bonté, que Dieu nous fait de la foi à justice, ou pour justice (b) ; imputation, que nous n'obtenons dans le jugement de Dieu, que par la pure grâce, et par notre foi en Jésus-Christ (c), foi vive et opérante par la charité, sans aucun mérite de notre part. Et c'est ce que signifie cet article du symbole, je crois la rémission des péchés.

(a) Psaumes 32.1ss. Luc 18.13-14. Actes 10.43 ; 13.38-39. Hébreux 8.12. Romains 3.24ss. (b) Romains 4.3ss ; 5.1ss. (c) Galates 2.16. Ephésiens 2.4ss. Tite 3.4ss.

IV. De la sanctification proprement dite.

La sanctification proprement dite : car, l'Écriture la prend quelquefois pour la régénération, ou conversion, ou vocation efficace, dont nous avons parlé ci-dessus et enfin pour toute sorte de purification spirituelle, quoi qu'extérieure (a) ; la sanctification, dis-je, proprement dite est une séparation plus parfaite, plus entière, et qui augmente sans cesse, des enfants de Dieu d'avec ce monde impur. Autrement, c'est en partie l'avancement des vrais fidèles dans la connaissance de la vérité divine, avancement que Dieu a coutume de procurer en beaucoup de manières admirables (b) ; et en partie un aiguillon, qui nous pousse plus fortement, plus vivement plus constamment à la haine du péché, et à l'amour de la véritable piété (c) : de sorte que la volonté du vrai fidèle, de jour en jour plus portée, plus disposée, et plus attachée à la vertu, empêche qu'on ne lui oppose de ces obstacles qu'on a coutume de rencontrer dans le chemin de la piété, ou du moins les renverse sans retardement, et avec courage.

(a) I Corinthiens 1.2 ; 6.11. Hébreux 2.11. II Thessaloniens 2.13. I Pierre 1.2. Actes 20.32 ; 26.18. (b) Jean 17.17-19. I Jean 2.20-27. Hébreux 6.4 ; 10.10-14. (c) I Thessaloniens 5.23. II Timothée 2.21.

V. De la confirmation.

La confirmation est un affermissement content, fort, et solide, dans la véritable confiance, dans l'espérance de la gloire, céleste, et dans la certitude de la grâce divine (a) : affermissement, par lequel les fidèles s'assurent comme par une espèce d'arrhe ou de gage, de leur adoption, de leur justification, de leur glorification future qui doit les conserver, à moins qu'ils ne s'y opposent eux-mêmes, dans le sentiment de la grâce et dans la vraie foi, jusqu'à la fin, malgré toutes les tentations (b), en un mot, qui n'est autre chose que la persévérance totale et finale.

(a) Romains 5.5 ; 8.15-16. II Corinthiens 1.21-22 ; 5.5. (b) Ephésiens 1.13-14 ; 4.30. I Corinthiens 1.8-9. Philippiens 1.6ss.

VI. De trois espèces de justes en cette vie.

C'est ainsi que Dieu fait gratuitement du bien à tous les fidèles, et à eux seuls ; mais avec quelque inégalité, cependant, envers les diverses espèces de fidèles qu'on trouve dans l'Écriture divisés en trois classes. La I. est de ceux qu'on peut appeler novices, et qui sont récemment convertis à la foi (a) : ils joignent à une persuasion sincère un dessein véritable d'obéir à la volonté divine ; mais, les croix qui leur arrivent, les afflictions, d'autres tentations périlleuses, auxquelles ils ne peuvent pas encore résister, affaiblissent ces heureuses dispositions, les dissipent même quelquefois, et les arrachent, entièrement. La II. classe est de ceux qui ayant persévéré pendant quelque temps dans la vraie foi, dans une sainte résolution, et dans de bonnes œuvres qui témoignaient leur foi, y renoncent enfin (b) ; vaincus par les artifices ou par la violence du monde, de la chair, de satan, ou des tyrans. La III. est de ceux qui persévèrent jusqu'à la fin, sans aucune interruption (c) : ou de ceux qui, étant tombés une, deux, ou plusieurs fois se relèvent par une sérieuse pénitence (d) ; et, rétablis ainsi par la grâce divine, persistent constamment jusqu'à la mort. Les fidèles des deux premières classes sont véritablement élus, adoptés, et justifiés : mais, ce n'est, ni absolument, ni autrement qu'à temps ; en un mot, ce n'est qu'en tant et autant qu'ils demeurent dans la bonne voie. Mais, la troisième classe, est seule élue, adoptée, et justifiée, péremptoirement et finalement, selon ce qui est dit dans l'Évangile : celui qui aura persévéré jusqu'à la fin, sera sauvé.

(a) Matthieu 13.20ss. Luc 8.12-14. I Corinthiens 3.1ss. Galates 1.6ss. Apocalypse 2 ; 3 entiers. (b) Matthieu 10.17ss ; 24.9ss. I Thessaloniens 2.3ss. I Timothée 1.19 ; 4.1ss. Hébreux 6.4 ss ; 10.32ss. II Pierre 2.18ss ;

3.17-18. (c) Matthieu 10.22 ; 24.13. Luc 21.19. Ephésiens 3.16ss. Colossiens 1.21ss ; 2.5ss. (d) Luc 22.32. II Corinthiens 2.7-8 ; 7.10. II Timothée 2.25-26. Matthieu 10.2 ; 24.13.

VII. Conclusion des articles précédents.

VII. En effet, ces actes de Dieu envers nous sont tantôt continuels, tantôt interrompus, parce qu'ils ne durent qu'autant que la condition exigée de nous, savoir la foi et la sainteté. Or, ils sont interrompus, lorsque nous n'observons plus les conditions, et que nous commettons quelque faute incompatible avec la vraie foi et une conscience droite, selon ce qui est dit dans Ezéchiel : si le juste se détourne de sa justice, et qu'il fasse l'iniquité selon toutes les abominations que les méchants ont accoutumé de commettre, vivra-t-il ? Toutes les justices, qu'il aura faites ne seront point remises en mémoire, à cause de son forfait dont il aura forfait, à cause de son péché qu'il aura commis : il mourra pour ces choses-là (a). On trouve dans l'Écriture un grand nombre de passages et d'exemples, qui reviennent à la même chose (b).

(a) Ezéchiel 18.24ss. (b) Romains 11.12ss. I Corinthiens 9.27 ; 10.11-12ss. Colossiens 1.22-23. Hébreux 3.6-14 ; 10.35-36. Apocalypse 2.10 ; 3.11-12.

20. Des promesses divines par rapport a la vie à venir, c'est-à-dire, de la résurrection des morts, et de la vie éternelle.

I. Des actes de Dieu qui regardent la vie future.

Les actes de Dieu qui regardent la vie future, sont la résurrection des morts, ou la transmutation subite de la nature mortelle (a) ; et la glorification, c'est-à-dire, le don de la gloire céleste et de la vie éternelle (b) : selon ces deux articles du symbole, je crois la résurrection de la chair et de la vie éternelle.

(a) I Corinthiens 15 entier. (b) Matthieu 25.31ss.

II. De la résurrection des morts.

La résurrection arrivera, au jour glorieux du second avènement de Jésus-Christ, pour le jugement universel (a) ; savoir, lorsqu'il viendra rappeler les morts à la vie (b) ; soit justes, soit injustes (c) ; qu'il les jugera, eux, les vivants, sur le tribunal de son Père (d) ; enfin, qu'il distribuera les récompenses et les peines aux bons et aux méchants, selon la qualité et la quantité des œuvres bonnes ou méchantes qu'ils auront faites (e). Alors les fidèles qui auront été morts, il les tirera du sein de la poussière, les revêtira d'un corps glorieux et incorruptible, et leur donnera une vie immortelle (f). En même temps, il changera comme dans un instant ceux qu'il trouvera vivants, pour les élever à la bienheureuse immortalité (g).

(a) Matthieu 16.27; 25.31ss. (b) Apocalypse 20.12-13. (c) Actes 24.15. (d) Romains 14.9-10 ; 11.12. (e) II Corinthiens 5.10. II Thessaloniens 1.7ss. Matthieu 25.31ss. (f) I Thessaloniens 4.16. II Corinthiens 5.4ss. Philippiens 3.21. (g) I Corinthiens 15.51ss.

III. De la glorification.

Cette résurrection et ce changement seront suivis d'abord de la glorification bienheureuse, qui est l'accomplissement des autres actes de Dieu. Par ce dernier, lorsque le Seigneur Jésus-Christ sera descendu du ciel pour juger les hommes, précédé par les cris des anges, et par le bruit de la trompette, qui appelleront les mortels ; par ce dernier, il ordonnera aux anges ministres de la puissance d'enlever les fidèles dans les airs (a), et il les tirera de la conflagration totale du monde qui arrivera alors (b), pour les faire jouir éternellement dans le séjour glorieux du ciel, que l'Écriture appelle des noms de nouveaux cieux, de nouvelle terre, de monde futur (c) ; pour les y faire jouir, dis-je, avec lui, et avec les saints anges, d'une joie et d'une gloire qu'on ne peut exprimer (d).

(a) I Thessaloniens 4.16-17. Matthieu 24.30.31 ; 25.31ss. I Jean 3.1ss. (b) II Thessaloniens 1.8ss. II Pierre 3.10-11. (c) Hébreux 2.5. II Pierre 3.13. Apocalypse 21.1. (d) Jean 12.26. Luc 13.17 ; 22.29-30. Matthieu 13.37 ; 25.23. Apocalypse 3.12-21 ; 14.13 ; 20.15.

21. Des menaces de Dieu, et des châtimens des impies, soit dans cette vie, soit dans l'autre : c'est-à-dire, de la réprobation, de l'endurcissement, de l'aveuglement ; et de la mort éternelle et de la damnation.

I. Actes de colère et de vengeance contre les incrédules.

Les impies et les incrédules, au contraire, c'est-à-dire ceux qui ne veulent obstinément, ni croire, ni se convertir (a) ; et qui, bien que souvent appelés, avertis, châtiés, etc., persistent néanmoins dans leur désobéissance envers l'Évangile : ceux-là, Dieu les traite, soit en cette vie, soit en l'autre, d'une manière non moins sévère et terrible, que juste et sainte, ainsi qu'il les en a menacés dans la parole.

(a) Matthieu 10.14-15; 11.20. Luc 19.42. Romains 2.2ss. I Thessaloniens 1.10; 2.15-16.

II. De la réprobation.

Les actes de cette vengeance qui regardent la vie présente sont la réprobation, l'aveuglement, l'endurcissement, et autres punitions temporelles. La réprobation est un acte juste, par lequel Dieu abandonne les méchants (a), cesse de les regarder comme son peuple, et leur retire la grâce du Saint Esprit qu'ils ont méprisée si souvent (b) : jusque là qu'il leur refuse même quelques moyens extérieurs dont il a coutume de se servir pour le salut des siens ; les laissant dans leurs ténèbres, dans le péché, sans pasteurs, sans docteurs pieux, sans personne en un mot qui recherche la vérité, et qui les en instruisse.

(a) Matthieu 8.12 ; 21.43. Romains 11.2-20ss. (b) Jean 12.35. Luc 13.24 ; 17.22. Matthieu 10.14ss. Actes 14.16. Apocalypse 2.5ss.

III. De l'aveuglement, de l'endurcissement, et de la punition exemplaire.

L'aveuglement et l'endurcissement suivent (a). Ce malheur arrive aux pécheurs, lorsque, privés de la vérité céleste, ils tombent par un juste jugement de Dieu dans l'abîme profond de l'ignorance et de l'erreur (b), et sont séduits en mille manières : lorsqu'ils sont abandonnés à des cupidités et à des passions impures (c) : lorsqu'ils sont exposés de toute part aux tentations, aux artifices, aux prestiges de satan (d) : lorsque leurs mauvais desseins, et leurs entreprises criminelles, sont couronnées pour quelque temps d'un heureux succès, et laisse leurs péchés impunis (e) : enfin lorsqu'une infinité d'occasions les invitent au crime (f), sans que leur conscience soit jamais réveillée par une utile tristesse, et par un regret sérieux d'avoir fait le mal. Les hommes profanes tournent toutes ces circonstances, et d'autres encore, à leur perte. De là naissent un prodigieux aveuglement de l'esprit, une dureté inflexible de cœur, un attachement honteux au péché, enfin d'épaisses ténèbres, c'est-à-dire, un oubli brutal de Dieu et une sécurité profane de la conscience ; autant de monstres, qui s'emparent de l'homme tout entier (g). Ce qui quelquefois est suivi, dès cette vie, d'un châtement public, exemplaire, et qui frappe les yeux de tout l'univers (h).

(a) Esaïe 6.9. Matthieu 13.14-15. Jean 12.40. Actes 28.26. (b) Romains 9.18 ; 11.8. (c) Romains 1.24-26ss. (d) II Corinthiens 4.4. I Thessaloniens 2.12. (e) Psaumes 10.4ss ; 73.4ss. Jérémie 44.17-18. Deutéronome 32.14-

15. (f) Ezéchiel 14.5-9. Esaie 63.16-17. (g) Ephésiens 4.19. Romains 11.8. (h) Exode 9.16. Actes 5.5 ; 12.27. I Corinthiens 10.15. II Pierre 2.5-6. Jude 4.14-15.

IV. De la damnation éternelle.

Les supplices, qui appartiennent à la vie à venir, sont renfermés sous les expressions de colère, de vengeance, de jugement, de condamnation (a) : condamnation par laquelle, non seulement Dieu privera, par un arrêt irrévocable, les méchants, de l'immortalité glorieuse ; mais encore il les condamnera à des peines éternelles dans les enfers (b). Cette sentence sera manifestée au dernier jour du jugement, lorsqu'il les précipitera dans les flammes, avec le diable et ses anges, pour y souffrir, pendant toute l'éternité, loin de la face de Dieu (c).

(a) Marc 3.29. Romains 2.5 ; 5.16 ; 6.1. II Thessaloniens 1.5. II Pierre 2.9 ; 3.7. Jude 1.6. (b) Matthieu 8.12 ; 22.13 ; 25.41 ; 25.46. (c) Matthieu 25.41. Jude 1.7. II Thessaloniens 1.9.

V. Du nouveau monde à venir.

Ces choses faites, un nouveau monde commencera d'exister (a). C'est là, que la justice habitera, et que Jésus-Christ notre roi, après avoir exterminé entièrement ses ennemis, rendra le royaume à Dieu son Père, afin que Dieu soit toutes choses en tous (b).

(a) II Pierre 3.13. Apocalypse 21.1ss ; 22.1ss. (b) Apocalypse 2 ; 3 entiers. I Corinthiens 15.14 et suivants.

22. Du ministère de la parole divine, et des divers ordres des ministres.

I. De l'usage du de la nécessité du saint ministère.

Telle est la volonté divine, qu'il est nécessaire de connaître, parce qu'elle renferme, et des préceptes très saints, et des promesses excellentes. Aussi Dieu, plein de compassion pour le genre humain, voulant que les mortels en fussent instruits, et l'eussent toujours devant les yeux, a ordonné que, non seulement ils l'apprendraient par la lecture particulière qu'ils feraient de l'Écriture (a) ; mais encore, qu'elle leur serait prêchée, inculquée, répétée cent fois, par la prédication publique (b).

(a) Matthieu 28.19-20. Actes 10.42ss. Romains 10.14.15. II Corinthiens 5.19-20. (b) II Timothée 4.2ss.

II. De l'élection et mission immédiate des ministres.

Or, il était besoin pour cet effet qu'il y eût une élection et une mission (a), qui fussent solennelles, immédiates, et accompagnées d'une instruction infaillible, et d'une autorité irréfutable, ou, autrement dit, d'une puissance spirituelle. C'est pourquoi, notre Seigneur Jésus se choisit extraordinairement des ambassadeurs d'un mérite excellent (b) ; les revêtit des dons et des vertus du Saint Esprit, nécessaires pour s'acquitter bien de leurs fonctions (c) ; en un mot, les conduisit, les gouverna, les fortifia lui-même sans cesse (d) : afin que, non seulement ils annonçassent une fois en public la volonté divine, et qu'ils la confirmassent solidement par toute sorte de miracles ; mais encore, qu'ils formassent des assemblées de fidèles (e), où la prédication de cette volonté fleurit toujours, autant qu'il serait possible pour l'édification continuelle de ceux qui avaient été appelés à la foi véritable et salutaire de Jésus-Christ.

(a) Romains 10.15. Ephésiens 2.20ss. Apocalypse 21.14. (b) Actes 1.8 ; 10.41-42. I Corinthiens 12.28ss. Ephésiens 4.11. (c) Marc 16.15ss. Actes 2.1ss. II Corinthiens 12.12. Hébreux 2.3-4. (d) Actes 13.1ss ; 16.6-7. (e) Ephésiens 4.12. Actes 14.21ss ; 15.36 ; 19.8.

III. De l'autorité singulière des apôtres.

Ces premiers ambassadeurs de Jésus-Christ, et les principaux de tous, furent les apôtres (a) qui formèrent des églises, les enseignèrent les gouvernèrent, avec l'autorité qu'ils en avaient reçue immédiatement de Jésus, notre Seigneur ; c'est-à-dire, avec une autorité irréfutable (b), et à laquelle tout fidèle était absolument tenu d'obéir (c). A ces ministres furent joints des prophètes, des évangélistes, des docteurs, des pasteurs, et autres semblables (d), dont la fonction était, ou d'aider les apôtres à recueillir les églises nouvelles ou de travailler sérieusement à perfectionner l'instruction qu'elles avaient déjà reçue.

(a) Matthieu 10.1 ; 28.19-20. I Corinthiens 12.28. (b) I Corinthiens 5.3ss. II Corinthiens 10.1-3ss ; 13.10. II Thessaloniens 3.6-14. (c) I Thessaloniens 2.13. II Thessaloniens 2.15. II Timothée 3.14. (d) Actes 15.32 ; 21.8. I Corinthiens 12.28. Ephésiens 4.11-12.

IV. Des successeurs des apôtres.

Les apôtres, ayant jeté ainsi les premiers fondements de l'église, pourvurent à ce que leur mort ou leur absence ne dissipassent point les assemblées naissantes des chrétiens, ni les fruits précieux de la doctrine de Dieu. C'est pourquoi, ils se désignèrent des successeurs, dans les lieux où ces églises étaient assemblées ; à savoir, des évêques, des prêtres, et des diacres (a), qu'ils chargèrent d'entretenir, de conserver, de multiplier leur troupeau, autant qu'ils pourraient : après quoi ; ils ordonnèrent expressément, que cette succession fût

maintenue toujours et partout ; et ajoutèrent même une description exacte des qualités nécessaires à ceux qui présideraient à ces assemblées (b).

(a) Actes 14.23 ; 20.28. Hébreux 13 :7-17. Philippiens 1.1. I Timothée 4.16 ; 5.17. (b) I Timothée 3.1ss. Tite 1.6ss.

V. Des évêques et prêtres, et des diacres.

Ils désignèrent les évêques et les prêtres, afin que les uns et les autres travaillassent de tout leur pouvoir à la conservation perpétuelle, soit de la vérité, soit de la succession dans l'église (a) ; tantôt, en prêchant l'Évangile, en enseignant la vérité, en réfutant l'erreur ; tantôt exhortant les faibles, en consolant les affligés, en reprenant les uns, en conduisant les autres ; tantôt, enfin ; en donnant à tous de bons exemples (b). Pour les diacres, on les choisit, afin que lors qu'ils auraient été éprouvés, ils s'occupassent sérieusement du soin de ramasser les aumônes et de les distribuer aux pauvres de leurs assemblées (c). Voilà l'origine de la nécessité perpétuelle et des divers usages du ministère ecclésiastique.

(a) Actes 20.28. II Timothée 2.24.25 ; 4.2-5. Tite 1.9ss ; 2.7-15. I Timothée 1.5-17. (b) I Timothée 4.12. Tite 2.7. I Pierre 5.3. (c) Actes 6.1ss. I Timothée 3.10-12.

VI. Que l'autorité des ministres est bornée.

Comme après le temps de ces apôtres, et des premiers prédicateurs de l'Évangile, ou fondateurs des églises, il se trouvait que la doctrine évangélique avait été pleinement exposée, suffisamment confirmée par le jugement de Dieu, clairement enseignée en divers écrits, on vit cesser la mission immédiate des ministres, l'infaillibilité de l'instruction, l'assistance manifeste de l'Esprit Saint ; et, en même temps, tomba la puissance irréfragable ou l'autorité infaillible dont les premiers pasteurs avaient été revêtus pour enseigner et pour conduire. Aussi, les apôtres l'avaient fait allé entendre d'avance, lorsqu'ils laissèrent aux évêques et prêtres une règle certaine de doctrine, et une forme établie de discipline, selon lesquelles ils devoient à l'avenir conduire leurs églises (a) ; lorsqu'ils leur ordonnèrent expressément de conserver avec soin le modèle des discours salutaires qu'ils avaient entendus de leur bouche (b), lorsqu'ils leur commandèrent sérieusement de garder un souvenir fidèle de la doctrine qu'ils avaient apprise (c) ; enfin, lorsqu'ils dirent anathème à quiconque enseignerait une doctrine différente de la leur (d), et qu'ils défendirent aux églises d'en admettre d'autre que celle qu'elles avaient reçue des apôtres, quand même elle leur serait apportée par un ange du ciel (e).

(a) II Timothée 3.10-14. Actes 15.24. I Corinthiens 14.37-38. Tite 1.5. Galates 6.16-27. (b) II Timothée 1.13-14. (c) Tite 1.9. (d) Galates 1.8-9. (e) Romains 16.17.

VII. De différens ordres du degré entre les ministres.

Au reste, le devoir des évêques et prêtres étant de gouverner et d'enseigner les églises (a), selon le modèle proposé par les apôtres (b), il paraît manifestement qu'ils n'ont de droit divin aucune puissance proprement dite les uns sur les autres (c). Nous ne condamnons cependant pas entièrement et encore moins rejettons-nous avec orgueil, ces divers degrés ou ordres de ministres qui ont été établis dès les anciens temps dans les églises, pour y maintenir le bon ordre, et une certaine bienséance. Car, Dieu n'est pas auteur de la confusion, mais de l'ordre (d). Nous ne les condamnons nullement, dis-je ; pourvu qu'ils ne dégèrent point en tyrannie, et qu'ils n'aient point l'air d'une dignité mondaine, plutôt que d'un ministère spirituel exercé avec une modestie digne des disciples de Jésus-Christ.

(a) II Timothée 1.13. (b) I Pierre 5.13. (c) Matthieu 20.25ss ; 23.8. (d) I Corinthiens 14.33-40. I Timothée 3.15.

VIII. Contre plusieurs sortes d'abus.

Si quelqu'un, au reste, s'enorgueillit de son élévation à cet ordre, surtout s'il n'y monte par différents degrés, que pour s'arroger insolemment le droit suprême, non seulement de statuer sur la religion et de décider les controverses de foi, mais encore d'usurper la domination sur l'héritage du Seigneur, sur ses coserviteurs, sur les rois mêmes (a) ; s'il ne se sert de sa dignité, que pour s'emparer de la puissance coactive, soit directement, soit indirectement ; c'est-à-dire, d'une puissance armée de la force extérieure, et appuyée sur le bras séculier de la puissance, en un mot de punir par le glaive ceux que leur conscience empêche de reconnaître son autorité, ou de souscrire à ses statuts, décrets, dogmes, bien que d'ailleurs gens de bien et fidèles sujets ; si, dis-je, quelqu'un usurpe une puissance pareille dans l'église de Jésus-Christ, par ces moyens, ou par quelque autre semblable ; soit qu'il se l'attribue lui-même dans ses discours, soit seulement qu'il souffre que d'autres la lui attribuent ; cet homme nous paraît infiniment éloigné de remplir les fonctions d'un véritable évêque.

(a) Matthieu 24.49. Luc 12.42ss. III Jean 1.9. II Thessaloniens 2.4ss. II Pierre 2.1ss. II Corinthiens 11.20. Apocalypse 11.7 ; 13entier. Galates 4.29.

23. De l'église de Jésus-Christ, et de ses marques.

I. De l'église de Jésus-Christ, et de sa communion.

Les églises, qui ont été réunies par le moyen de ces ministres publics, par la parole du saint Evangile, prêchée, lue, ou entendue, les églises, dis-je, qui ont été réunies ainsi comme en un corps, dont tous les membres ont mutuellement entre eux et avec Jésus-Christ leur seul et véritable chef, une communion spirituelle ; ces églises, encore une fois, s'appellent, et sont en effet, l'église de Jésus-Christ (a). C'est d'elle, et de sa communion, que le symbole des apôtres dit, je crois la sainte église universelle, la communion des saints.

(a) Matthieu 16.18 ; 18.27. Actes 20.28 et ailleurs.

II. Ce que c'est que l'église.

Cette église n'est rien autre chose que l'assemblée des hommes, appelée par l'Evangile, et croyants en Jésus-Christ, ou du moins professant sa doctrine comme salutaire (a) ; bien qu'ils croient en Jésus-Christ, ou professent son nom extérieurement, avec plus ou moins de pureté, de sincérité, de constance, les uns que les autres.

(a) Romains 10.14. Ephésiens 5.23ss.

III. De l'église, en tant qu'invisible.

On a coutume, en suivant l'Écriture sainte, de considérer sous deux faces l'église de Christ, tandis qu'elle combat sur la terre. On la considère, I, comme une assemblée de personnes véritablement pieuses, qui embrassent de tout leur cœur la doctrine salutaire de Jésus-Christ, qu'ils professent de bouche, et qui règlent leur conduite sur elle (a). Cette assemblée n'est visible que pour Dieu, qui seul la connaît bien (b). Pour nous, nous ne la voyons point ; parce qu'il n'y a que Dieu, unique scrutateur des cœurs et des reins, qui puisse apercevoir la vraie foi, cachée dans le cœur des hommes.

(a) Ephésiens 5.23-25. Galates 6.10-16. I Pierre 1.22-23. (b) Romains 2.28-29 ; 8-27 ; 10.9. I Corinthiens 4.5. Apocalypse 2.23.

IV. Quelles assemblées doivent être tenues pour la vraie église de Jésus-Christ.

Tenir la doctrine salutaire de Jésus-Christ, ce n'est pas simplement savoir si bien les choses qui y sont contenues, qu'on n'erre ou qu'on n'hésite en aucun article de l'Écriture, sur aucune histoire, sur le sens d'aucun passage ; c'est encore être au moins persuadé fortement de tout ce sans quoi, ni on ne peut bien observer les commandements qui regardent la foi et l'obéissance (a), ni on ne peut, selon la parole de Dieu, obtenir le pardon des péchés et le salut éternel (b). C'est pourquoi, toutes les églises, qui s'accordent à professer les vérités nécessaires à salut, nous les estimons les véritables églises de Jésus-Christ, quoique d'ailleurs elles soient de divers sentiments sur bien des choses, et qu'elles s'éloignent même beaucoup de la vérité.

(a) Romains 14.1ss ; 15.1ss. Philippiens 3.15-16. (b) I Corinthiens 7.19. Galates 5.6 ; 6.15.

V. De l'église, en tant que visible.

On considère l'église, II, en tant qu'elle est une multitude visible d'hommes qui professent publiquement la doctrine et la foi de Jésus-Christ, quoique peut-être ils n'y croient pas (a). Quant à la confession extérieure de bouche, et autres marques manifestes de la foi, cette église est visible pour nous, et nous la connaissons assez bien que ce ne soit qu'avec plus ou moins d'évidence, selon les temps (b).

(a) Actes 2.41ss ; 5.11 ; 8.1ss. 14.23. (b) Romains 10.9-10 ; 11.3-4ss. I Corinthiens 4.4ss.

VI. Autre division de l'église, en universelle, et particulière.

Cette double église peut encore être regardée, I, comme catholique, c'est-à-dire universelle, et qui, répandue par toute la terre, renferme toutes les assemblées des vrais croyants, ou du moins de ceux qui professent la foi (a) : II, comme locale ou particulière, c'est-à-dire, qui est divisée en plusieurs parties, dont chacune est attachée à un certain lieu (b) ; par exemple, l'église de Corinthe, celle de Galatie, celle d'Ephèse, etc. L'église particulière, quelle qu'elle soit, peut non seulement errer dans la doctrine, mais même il est possible qu'elle perde la vraie foi, et qu'elle en abandonne la profession : ce qui en effet arrive souvent, sans néanmoins que cette désertion apporte aucun préjudice à l'église catholique (c). Car, il n'y a aucune promesse par laquelle Dieu assure aucune assemblée ou église particulière, qu'elle persévérera dans la profession constante de la foi, qu'elle conservera une succession perpétuelle, et qu'elle sera toujours assistée visiblement de l'assistance du Saint Esprit qui y maintiendra la foi orthodoxe. Au contraire, on trouve dans les saintes lettres beaucoup d'exemples et de présages d'apostasie (d).

(a) I Corinthiens 1.2. Romains 10.11-13. I Corinthiens 12.12ss. Ephésiens 1.22-23. Et 5.23-24. (b) I Corinthiens 1.2. Galates 1.2. Romains 1.7 ; 16.1. 16.4-5. (c) Apocalypse 2 ; 3 entiers. (d) II Thessaloniens 2.3ss. I Timothée 4.1ss. II Timothée 3.1ss. II Pierre 2.1ss. Actes 20.29-30.

VII. Des marques visibles de l'église. Il n'y en a qu'une de certaine.

Les caractères clairs, certains, infaillibles d'une église chrétienne, formée par la prédication de la parole, peuvent se réduire à un seul ; savoir, à la profession de la doctrine sacrée et salutaire de Jésus-Christ (a) : profession, accompagnée de l'obéissance au moins extérieure à ses commandements (b). Car, la foi véritable en la parole sainte du sauveur, semblable à une espèce de forme intérieure ou d'âme, étant ce qui constitue l'église véritable et invisible, il reste que la marque de l'église visible soit la profession, telle que nous avons dite, de cette foi.

(a) Matthieu 19.32-33. Jean 10.4 ; 5.27 ; 12.42-43 ; 13.34-35 ; 14.21ss. (b) Actes 2.41-42 et 4.32ss. Romains 10.9. I Timothée 3 :15.

VIII. Contre les marques fausses ou douteuses de l'église.

Quant aux autres marques, par lesquelles ceux qui ignorent, et quelle est la vraie église, et quelle est la doctrine salutaire de cette église, espèrent parvenir infailliblement à la connaissance du premier et par conséquent du second, les chercher avec peine, ou vouloir les indiquer aux autres, c'est une entreprise infructueuse, vaine, ridicule ; parce que cette recherche n'est, ni nécessaire, ni utile, ni même possible (a) : tant s'en faut qu'il faille compter sur ces caractères dont le monde et la chair font ordinairement tant de cas ; c'est-à-dire, sur l'antiquité, sur la multitude, sur le consentement unanime, sur la succession des personnes, sur la splendeur extérieure des assemblées, et sur leur félicité mondaine : caractères, qui sont depuis longtemps le principe de l'orgueil ridicule de plusieurs sectes.

(a) voir les citations du paragraphe précédent.

IX. Des devoirs des citoyens de l'église.

Le devoir de ceux qui appartiennent à cette église visible ne se borne pas à ce que chacun d'eux professe de vive voix, et par sa conduite, la doctrine salutaire de Jésus-Christ (a) : il faut encore, qu'ils s'assemblent en petit ou en grand nombre, pour s'acquitter de certaines choses, qui ne le peuvent faire ordinairement que dans l'assemblée, et qui lui donnent plus d'éclat (b).

(a) Marc 8.39. Romains 10.9. (b) I Corinthiens 11.20ss ; 14.4ss. Actes 2.41-42. Matthieu 28.16ss. I Corinthiens 16.1ss.

X. Deux principaux de ces devoirs.

Outre l'obligation d'entendre la prédication de la parole, et de faire profession de la foi, il y en a encore deux principales ; savoir de participer aux sacrements (a) ; et d'observer la discipline chrétienne (b) : choses dont nous allons parler au long.

(a) Actes 2.41ss.; 8.12ss; 20.7. (b) Matthieu 18.17. I Corinthiens 5.4. I Timothée 5.1-2 ; 5.20.

24. Des sacrements, et autres cérémonies sacrées.

I. Des sacrements.

Nous entendons, par le mot de sacrements, des cérémonies extérieures, ou des rites solennels, par lesquels ; comme par autant de signes ou sceaux visibles et sacrés de l'alliance, non seulement Dieu nous représente les bienfaits gratuits qu'il a promis dans l'alliance évangélique, mais encore il nous les assure d'une manière certaine (a) ; tandis que nous, à notre tour, nous lui déclarons publiquement que nous voulons embrasser ses promesses par une foi vraie ferme, et respectueuse, et garder pour ses bienfaits une éternelle reconnaissance (b).

(a) Romains 4.11ss. I Corinthiens 10.1-3; 1.16ss; 12.13. (b) Romains 6.3-4. Romains 2.25-26. I Corinthiens 10.16ss ; 11.25ss.

II. Du nombre des sacrements dans le Nouveau Testament.

A parler proprement et exactement, le nombre de ces rites, sous l'Evangile, se réduit à deux, à savoir, le baptême, et la cène : le premier, qui répond à la circoncision, laquelle, au temps de l'ancienne alliance, était le signe de l'association au peuple de Dieu (a) ; le second, qui est analogue à la manducation de l'agneau pascal, rite d'actions de grâces publiques, par lequel le peuple israélite célébrait solennellement les louanges de Dieu, pour leur rédemption typique, c'est-à-dire, pour leur délivrance de la captivité d'Egypte (b).

(a) Genèse 17.10ss. I Samuel 17.36. (b) Exode 12.26ss. Lévitique 23.5ss. I. Corinthiens 10.1ss.

III. Du baptême : sa description, et son usage.

Le baptême est la première cérémonie publique et sacrée du Nouveau Testament. C'est elle, qui, par l'ablution solennelle de l'eau, associe tous les chrétiens, sans distinction d'âge, ni de sexe, à l'alliance de Dieu ; leur ouvre la porte de l'église, et les initie au culte de Dieu. On y plonge les hommes dans l'eau, ou du moins on les en arrose, au nom du père, du fils, et du Saint Esprit (a) : afin que, par cette espèce de signe symbolique, et de livrée sacrée, ils soient assurés de la volonté miséricordieuse de Dieu envers eux ; et qu'ils sachent que, comme l'eau a lavé les taches de leurs corps, ainsi l'esprit et le sang de Jésus-Christ purifieront leurs âmes de tout péché, pour les élever ensuite à une éternelle félicité, pourvu qu'eux-mêmes ne rendent pas inutile par leur faute cette alliance de grâce. Mais en même temps, ils doivent s'obliger de leur côté, et déclarer publiquement, qu'ils attendent avec constance leur salut de Dieu seul et de Jésus-Christ notre unique médiateur, pontife, et roi ; qu'ils ont en lui une confiance parfaite ; enfin, qu'ils veulent lui conserver toute leur vie une obéissance fidèle par la vertu du Saint Esprit, et renoncent pour toujours à toutes leurs iniquités (b).

(a) Matthieu 3.11 ; 28.19. Marc 16.16. Jean 3.25 ; 4.1. Actes 2.4ss ; 8.12 ; 8.36-38ss ; 10.47 ; 16.15-33 ; 19.23ss ; 22.16. (b) Romains 6.3-4. I Corinthiens 1.13ss ; 12.13. Galates 3.27. I Pierre 3.21.

IV. De la sainte cène : sa description, et sa fin.

La sainte cène est le second rite sacré du Nouveau Testament. Jésus-Christ l'institua la nuit qu'il fut trahi, pour célébrer une commémoration eucharistique et solennelle de la mort (a). Dans cette cérémonie, les fidèles, après s'être éprouvés sur leur foi, mangent le pain sacré qui est rompu dans l'assemblée publique, et boivent le vin qui est versé, afin d'annoncer avec

solennelle action de grâces, la mort sanglante de Jésus-Christ pour nous ; mort, par laquelle nos cœurs sont nourris dans l'espérance de la vie éternelle, comme nos corps sont sustentés par ce pain et par ce vin ; et afin de témoigner, à la face de Dieu et de l'église, soit la charité mutuelle qui les unit, soit leur communion vivifiante et spirituelle au corps et au sang de Jésus-Christ crucifié, ou à Jésus-Christ crucifié lui-même, et par conséquent à tous les bienfaits qui nous ont été acquis par la mort.

(a) Matthieu 26.27-28. Marc 14.22-23 ; 14.34. Luc 22.19-20. I Corinthiens 10.16-17 ; 11.23-25.

V. Réfutation des erreurs touchant la sainte cène.

Par tout ce qu'on lit en divers endroits de l'Écriture touchant ce rite sacré (a), par ce qu'en insinuent les articles de foi touchant le vrai corps de Jésus-Christ, son ascension aux cieux, son exaltation, etc. (b), enfin, par ce que la droite raison nous dicte, il paraît manifestement, I, qu'il ne se fait point dans ce sacrement de transmutation substantielle des signes dans les choses signifiées, c'est-à-dire, du pain et du vin dans le corps et dans le sang du Seigneur (c) ; II, que ce corps et ce sang n'y sont joints, ni par union locale, ni par union corporelle, ni de quelque autre manière physique que ce soit ; III, que par conséquent, ni on ne devait sous ce prétexte ôter aux fidèles une partie des signes, c'est-à-dire l'usage du calice ou de la coupe sacrée ; IV, ni les obliger à croire qu'on réitérait chaque jour dans cette cérémonie le sacrifice véritable, vivifiant, expiatoire, que Jésus-Christ, notre unique pontife, a fait une fois de lui-même pour nos péchés (d) ; V, ni enfin faire adorer les symboles, comme renfermant le corps et le sang de Jésus-Christ, et pour cet effet les exposer dans les églises, les enfermer dans des ciboires, les porter en procession, etc.

(a) Luc 22.19-20. I Corinthiens 11.24. (b) Actes 1.9-11 ; 3.21. Hébreux 8.4. (c) Matthieu 26.27. I Corinthiens 10.16 ; 11.24-25ss. (d) Hébreux 7.27-28 ; 9.25-28 ; 10.10-14 ; 10.18.

VI. De quelques autres rites sacrés, mais indifférents.

Outre les deux sacrements, il y a encore des rites qu'on appelle en général sacrés, et qui, bien que non commandés par Jésus-Christ expressément, absolument, ou pour toujours, furent néanmoins observés par les apôtres et par leurs disciples, pour maintenir le bon ordre ou la discipline extérieure, tellement que nous pouvons les observer aussi, sans impiété, sans superstition, et même avec un vrai avantage. Tels sont l'imposition des mains dans l'ordination des ministres (a), dans l'examen et confirmation des néophytes ou catéchumènes (b), enfin dans la réception ou réconciliation publique des pénitents (c) ; la bénédiction solennelle du mariage et autres cérémonies, pourvu qu'on y observe les conditions suivantes : pourvu qu'on en éloigne la vaine superstition, c'est-à-dire l'opinion folle qu'elles sont de nécessité absolue, etc. ; pourvu qu'au contraire on ait égard à l'ordre, à la bienséance, à l'édification du public ; pourvu, enfin, qu'on y conserve une véritable liberté, une charité digne d'un peuple chrétien, une tolérance entière pour ceux qui sont d'un autre sentiment (d), en un mot qu'on n'altère pas la paix de l'église pour des rites extérieurs et indifférents.

(a) Actes 6.6 ; 13.3. I Timothée 4.14. II Timothée 1.6. (b) Actes 8.15ss. ; 19.5-6. Hébreux 6.2. (c) I Timothée 5.22. (d) Romains 14 entier.

VII. De quelques autres rites encore.

On peut encore rapporter ici les observances ecclésiastiques ou liturgiques, indifférentes à la vérité par elles-mêmes, mais telles cependant que les assemblées publiques des fidèles ne peuvent guère bien s'en passer. On peut y rapporter dis-je, ces observances qui regardent, soit la manière, l'ordre, le temps, de chanter dans l'église, d'y lire, d'y prier, d'y expliquer l'Écriture (a), d'y ramasser les aumônes, de fléchir les genoux en priant (b) ; soit les jeûnes

publics, les jours solennels de prières (c) ; et autres exercices extérieurs qui ne sont que de rite. Il est vrai que Dieu ne les a commandés, ni expressément, ni en particulier, bien loin qu'il y ait attaché la grâce divine ou la vie éternelle. Néanmoins, ils sont pieux : ils servent utilement dans l'église à y maintenir le bon ordre ou une espèce de police bienséante (d) ; et, ce qu'il y a de plus considérable, ils excitent ou entretiennent la dévotion dans nos cœurs. Ainsi, on ne doit, ni les rejeter aisément, ni les abroger au grand scandale de l'église, quand on les trouve établis.

(a) I Corinthiens 11.2ss. ; 14 entier ; 16.1. (b) Actes 20.36 ; 21.5. Ephésiens 3.14. Matthieu 26.39. Marc 14.35. Luc 22.41. (c) Actes 12.5-12ss, 13.3 ; 14.23. (d) I Corinthiens 14.33-40 ; 11.16.

VIII. On doit avoir égard surtout à l'ordre, à la paix, à l'édification de l'église.

Dans ces matières, ainsi qu'en tout ce qui regarde la liturgie sacrée, et le gouvernement extérieur de l'église, il faut avoir un soin extrême que toutes choses se fassent décemment dans la maison du Seigneur (a) ; que toutes servent à l'édification des fidèles (b), et particulièrement de ces fidèles faibles, mais qui ont de l'amour pour la véritable piété (c) ; enfin, qu'elles ne deviennent jamais un piège à personne (d), qu'elles ne blessent point la liberté chrétienne (e), et qu'elles ne soient point une pierre funeste d'achoppement (f). C'est pourquoi, il est nécessaire d'avoir égard aux usages reçus, à l'honnêteté, à la bienséance, aux temps, aux lieux, aux autres circonstances (g) et particulièrement à l'autorité du magistrat chrétien. C'est l'unique moyen d'arriver à la fin qu'on se propose, et de procurer la tranquillité publique de l'église.

(a) I Corinthiens 14.33-40. (b) I Corinthiens 14.26. (c) Romains 14.13-15 ; 14.19-21 ; 15.1-2. (d) I Corinthiens 6.12 ; 10.23-24 ; 10.29. (e) Galates 5.1ss. Colossiens 2.8 ; 2.16-20. (f) Romains 14.13. I Corinthiens 8.13. (g) Romains 12.17. Philippiens 4.8.

25. De la discipline ecclésiastique.

I. De l'utilité et de la nécessité de la discipline.

Mais, aucune assemblée ne pouvant subsister longtemps, quelque bonnes que soient ses lois, si elle n'est maintenue par des règles fixes de gouvernement, qui retiennent chaque membre dans les bornes du devoir (a), nous jugeons, et très utile, et très juste, d'exercer la discipline que notre Seigneur nous a prescrite, de l'exercer, dis-je, dans l'église, qui est la maison (b), la famille (c), la cité (d), le règne de Dieu (e).

(a) Matthieu 28.20. (b) I Timothée 3.15. Ephésiens 1.19-21. (c) Luc 12.40ss. (d) Hébreux 12.22. Apocalypse 21.2-3. (e) Luc 1.33.

II. De la nature et de la fin de cette discipline.

Elle consiste, I., à avertir, à reprendre, à corriger, avec une charité fraternelle, ceux qui tombent dans quelque péché que nous savons (a), surtout au cas que ce soit un péché énorme, afin qu'ils s'amendent promptement ; II., s'ils s'obstinent dans le désordre, à rompre avec eux le commerce fraternel (b), comme s'étant rendus indignes du nom aimable de frères, et ne méritant plus d'être compté parmi ceux qui invoquent le saint nom de Dieu, et font profession de la vraie piété ; on doit, au reste, tenir cette conduite avec de telles gens, et de peur qu'ils ne déshonorent ou ne corrompent l'église par leur union avec elle, et afin de procurer le salut de tous les membres de cette église.

(a) Matthieu 18.15ss. I Corinthiens 5 entier. (b) I Thessaloniciens 5.14. II Thessaloniciens 3.6 ; 3.14.15. I Timothée 5.19-20.

III. De son usage par rapport aux pasteurs.

Cette discipline regarde, soit les pasteurs qui gouvernent les églises, soit les auditeurs qui les composent. Il faut l'employer contre les pasteurs, s'ils se gouvernent tellement eux-mêmes, leur famille, ou leur troupeau, qu'ils ne puissent exercer leur ministère avec utilité ou sans scandale (a) ; si, dans la fonction publique d'enseigner, ils ordonnent des choses que défendent les lois de Jésus-Christ, en défendent qu'elles ordonnent, en permettent qu'elles refusent, traitent de nécessaires celles qui sont libres ou indifférentes, s'attachent opiniâtrement à en soutenir qui ne sont ni nécessaires ni très utiles (b) ; s'ils divisent l'église en plusieurs factions, ou emploient une méthode d'enseigner qui ne sied point à des maîtres de la piété, et qui sert bien moins à avancer l'édification spirituelle, ou à rallumer la piété, qu'à nourrir l'esprit inquiet de contention, et à refroidir le zèle ; si, dans leur propre conduite, ils ne sont point irrépréhensibles, maris d'une seule femme, vigilants, tempérants, graves, réglés, charitables, pleins de modération et d'équité, en un mot éloignés de la débauche du vin, de l'emportement, de l'amour des gains honteux, des disputes, de l'hypocrisie, et de l'avarice (c) ; si, gouvernant mal leurs familles, ils n'élèvent point leurs enfants dans la soumission et dans la vertu (d) ; enfin, s'ils ne s'acquittent pas des fonctions de leur ministère, fidèlement, avec joie, et d'une manière prudente (e).

(a) Actes 20.28. Romains 12.6-8. I Pierre 5.1-3. Colossiens 4.17. (b) I Timothée 1.3-4 ; 4.7-12 ; 5.17-18 ; 6.3ss. II Timothée 1.13-14 ; 2.14ss, 3.10ss ; 4.1-2ss. Tite 3.8ss. I Pierre 4.10-11. III Jean 1.9-10. (c) I Timothée 3.2ss. ; 5:17ss. Tite 1.6. (d) I Timothée 3.4-5. Tite 1.6. (e) Actes 6.3ss. Romains 12.7-8. I Timothée 3.8-12.

IV. Et par rapport aux auditeurs.

La même discipline doit être employée contre les auditeurs, lorsqu'à leur escient, et de propos délibéré, ils omettent les préceptes de Jésus-Christ (a), ou lorsqu'ils commettent des choses, soit directement contraires aux ordres du sauveur, soit réellement indifférentes en elles-mêmes, mais capables pourtant de troubler la paix publique de l'église, et par conséquent de nuire à leur salut et à l'édification du prochain (b).

(a) Galates 3.1. I Corinthiens 4.18-19. II Corinthiens 13.1-2ss. (b) I Corinthiens 11.1ss ; 14 presque entier. Romains 14 presque entier.

V. Manières différentes d'exercer la discipline, selon les différentes personnes qu'elle regarde.

On doit, au reste, exercer cette discipline avec charité, avec prudence, avec discrétion (a) ; agir différemment, selon la différence des fautes, et des personnes ; avoir toujours en vue l'avantage des pécheurs eux-mêmes, et de l'église entière ; enfin, observer les divers degrés de répréhension que Dieu a indiqués dans la parole. Et, premièrement, il est nécessaire d'avoir de justes egards pour les personnes. Ainsi, au lieu de reprendre avec aigreur, il faut avertir les vieillards comme nos pères, les jeunes gens comme nos frères, les femmes avancées en âge comme nos mères, etc. (b). Ce n'est pas tout. Les personnes constituées en dignité publique méritent des considérations particulières. Il en est de même des prêtres, contre lesquels il est défendu d'admettre aisément des accusations (c), mais qu'il est juste de reprendre en public quand ils sont convaincus d'une faute manifeste, afin d'inspirer une utile frayeur aux fidèles. Enfin, on est obligé aux mêmes précautions, par rapport aux magistrats, et à quiconque est élevé à un haut rang (d).

(a) Galates 6.1ss. Matthieu 18.15ss. (b) I Timothée 5.1ss. (c) I Timothée 5.19. (d) Romains 13.7. I Pierre 2.17.

VI. Et selon les divers degrés de péchés.

Les divers degrés de péché ne demandent, ni moins d'attention, ni moins d'egards. Si la faute est secrète, c'est-à-dire que le public l'ignore, c'est assez d'avertir le pécheur en particulier, et de le faire plusieurs fois, même en présence de témoins, si le cas le requiert (a). Si, au contraire, le péché est public, c'est-à-dire, que non seulement il soit grave, mais encore qu'il ait scandalisé l'église (b), ou que le coupable ait méprisé orgueilleusement les corrections particulières qu'on lui a faites (c), il faut lui faire des remontrances sévères, en présence ou de l'assemblée entière, ou des anciens seuls, afin de le faire rougir de sa faute, et d'effrayer les fidèles par ce châtement (d). Que si, à l'énormité de sa conduite il joint encore une désobéissance notoire, et un mépris impie des avertissements, de sorte qu'il ne se corrige en rien, on doit éviter d'avoir avec lui un commerce fraternel ou familial (e) ; afin de lui faire honte à lui-même de son désordre, s'il est possible, et de le remettre dans la route du devoir. Et si, enfin c'est peu de tant de moyens, il est du devoir de l'église de déclarer expressément, que tandis que ce rebelle persistera dans l'impénitence, il est exclu du royaume des cieux, comme persévérant de dessein prémédité dans un crime manifeste. Néanmoins, au cas que les personnes excommuniées donnent des marques probables de repentir, et surtout qu'elles redemandent avec empressement la paix ou communion de l'église, elle doit leur être accordée sans délai (f).

(a) Matthieu 18.15ss. (b) I Thessaloniens 5.14. II Thessaloniens 3.6-15. (c) Matthieu 18.17. (d) I Corinthiens 5.3-4ss. I Timothée 5.20. (e) Matthieu 18.17. I Corinthiens 5.11. II Thessaloniens 3.6-14. (f) II Corinthiens 6.7-11 ; 7.8-12.

VII. Restriction du précepte d'éviter les excommuniés.

De cette obligation au reste, de rompre tout commerce avec des excommuniés, de cette obligation, dis-je, sont exempts ceux qui leur tiennent, ou par des liens indissolubles, comme les époux (a) ; ou par la loi naturelle, comme les enfants (b) ; ou par la nécessité de servir, comme les domestiques (c).

(a) Matthieu 19.5. I Corinthiens 7.10ss. Ephésiens 5.22ss. (b) Ephésiens 6.5ss. (c) Tite 2.9-10. Philémon 1.10ss. I Pierre 2.18-19.

VIII. Restriction de la discipline en général.

Cette discipline, d'ailleurs, n'est point une action que l'église exerce avec une puissance charnelle, une autorité mondaine, ou aucune force coactive (a). C'est seulement un éloignement volontaire, par lequel elle se sépare d'un homme, avec qui elle ne peut plus vivre comme avec un disciple de Jésus-Christ (b). Ainsi, les pasteurs de l'église ne chassent pas tant le pécheur du milieu des fidèles, qu'ils se séparent, eux et les leurs, de ce pécheur, par l'ordre de Jésus-Christ, pour ne plus converser avec lui, tant qu'il sera impénitent, que comme avec un païen et un publicain (c).

(a) II Corinthiens 10.3-5. I Corinthiens 5.9-11. (b) Romains 16.17-18. II Thessaloniens 3.6-14. Tite 3.10-11. III Jean 1.10-11. (c) Matthieu 18.19.

IX. Réfutation d'une erreur très pernicieuse, touchant la discipline ecclésiastique.

C'est pourquoi, ceux qui exercent cette discipline, non seulement avec puissance charnelle et force coactive, mais encore qui étendent leur violence jusqu'à punir du dernier supplice, sous prétexte d'hérésie prise dans le sens vulgaire, ceux-là usurpent une autorité excessive, illégitime, qui ne leur appartient pas (a) ; oppriment la liberté des consciences et de la prédication (b) et changent en un poison mortel le remède salutaire, que le sauveur avait sagement institué pour l'amendement des pécheurs. Ainsi, ceux qui favorisent le meurtre des hérétiques ou autre tyrannie du même genre, nous jugeons qu'ils sont éloignés de l'esprit de Jésus-Christ, de cet esprit plein de douceur ; qu'ils combattent l'hérésie avec de mauvaises armes ; et qu'ils se rendent coupables devant Dieu d'un crime énorme (c).

(a) Matthieu 13.28-30. Galates 4.29. Luc 9.55. (b) I Thessaloniens 5.20-21. I Corinthiens 14 entier. (c) II Corinthiens 10.3-4ss ; 13.10. Ephésiens 6.11ss.

26. Des synodes ou conciles, des règles qu'on y doit observer, et de leur utilité.

I. De l'usage et du but des synodes.

Nous avons vu de quelle manière chaque église, prise à part, devait être conduite par ses ministres, c'est-à-dire, par les évêques et les prêtres. Maintenant, remarquons, que s'il s'élève de grandes difficultés touchant la doctrine, les mœurs, ou les rites particuliers de quelque assemblée, qui les concernent ou toutes ou en grande partie, alors il est utile ou nécessaire même, de convoquer, à l'exemple des apôtres, des synodes composés d'ecclésiastiques, en grand ou en petit nombre, selon que les circonstances présentes l'exigent (a). Mais, il faut s'y conduire d'une manière légitime et modérée, en observant les règles suivantes ; règles, d'où dépend entièrement le profit qu'on en peut tirer.

(a) Actes 15.1ss ; 18.15-16 ; 21.18ss. Galates 2.1ss.

II. Des règles qu'il faut suivre dans les synodes.

Il faut donc, I., y juger de la vérité, de l'utilité, de la nécessité des dogmes, non par des règles humaines, factices, arbitraires, quelles qu'elles soient, mais par la seule parole de Dieu (a). II. Laisser à chacun toute liberté de dire son sentiment sans scrupule et sans crainte, de peser les opinions des autres, et d'examiner la controverse entière dont il s'agit (b). III. N'y admettre que des hommes habiles, versés dans la théologie et dans les Ecritures (c), capables de discerner le vrai d'avec le faux ; des hommes pieux, prudents, graves, modérés, également zélés pour la vérité et pour la paix ; des hommes enfin, qui, dégagés des respects humains, libres des passions de haine, de colère, ou de vengeance, exempts de l'esprit de parti, sans attachement pour aucune secte ou confession, ne cherchant que les intérêts de Dieu, de Jésus-Christ, et de la vérité. IV. N'avoir point pour but unique ou principal d'éteindre les disputes absolument, ou de les décider de quelque manière que ce soit, et ce dans la vue de procurer ou de conserver le repos extérieur ou la tranquillité politique de l'Etat ; mais encore, travailler avec ardeur à prévenir ou à détruire les hérésies, les schismes, les désordres publics, et toute sorte de scandales (d) : ayant toujours égard, soit à la piété et à la vérité, soit à la liberté et à la charité. V. Par conséquent, conserver précieusement les vérités, claires, avantageuses, salutaires ; mais, n'inquiéter, ne persécuter, ne violenter jamais, ceux qui sont d'un autre avis et qui ignorent la vérité (e) ; au contraire, la leur apprendre avec douceur et avec bonté, leur laisser dans tout le reste la liberté de contredire modérément, et chercher sincèrement les moyens de faire renaitre la paix dans l'église. VI. Enfin, soumettre les décisions synodales à l'examen et à la révision des fidèles ; leur ordonner même de les confronter diligemment avec la parole de Dieu : en un mot, ne molester personne pour ce sujet (f).

(a) Galates 1.8-9. Actes 17.11ss. (b) I Thessaloniens 5.2. I Jean 4.1. Actes 17.2-3. I Corinthiens 14 entier. (c) I Timothée 4.10ss ; 6.3-4 ; 6.11ss. II Timothée 2.2-14 ; 2 :24-25 ; 3.8-10 ; 4.3-5. Hébreux 5.14. Jacques 3.13ss. (d) II Timothée 2.22. Matthieu 7.15 ; 16.12. Romains 16.17. II Corinthiens 11.13. Galates 5.11-12ss. (e) II Corinthiens 4.1-2 ; 10.4. Jacques 4.11-13. II Timothée 2.22. I Pierre 5.3. Colossiens 3.12-13. Ephésiens 4.1ss. (f) I Jean 4.1ss. I Thessaloniens 5.19-21.

III. De la part que le magistrat doit avoir dans les synodes.

Après l'autorité souveraine de Dieu et de Jésus-Christ dans les synodes, celle du magistrat chrétien, s'il y en a un tel dans l'église, doit y intervenir (a). C'est lui, qui en est le défenseur ; et il est de son devoir, à l'exemple des princes pieux de l'Ancien Testament, de régler l'ordre extérieur de l'église (b), et d'y conserver le culte public de Dieu. Ainsi, il a le pouvoir et le droit

de convoquer les synodes quand il le faut, d'y présider dans la place qui lui appartient, d'y proposer avec les ecclésiastiques les matières qu'il faut traiter, d'écouter tranquillement les divers avis, de chercher lui-même la vérité dans l'Écriture, de recueillir les suffrages libres, de donner son avis, enfin d'avoir un soin extrême que tout se passe d'une manière agréable à Dieu.

(a) Esaïe 49.23ss; 60.1ss. (b) Job 24.1ss, II Rois 23.19ss; 31.2ss.

IV. Précaution contre les abus qu'on fait des synodes.

Il lui est néanmoins défendu d'employer sa puissance pour l'exécution des décrets synodaux ; de menacer, ou de condamner à des amendes, ceux qui ne peuvent en conscience recevoir ces décisions ; et encore plus, de les exiler, de les mettre en prison, et de les punir, soit de mort, soit de quelque supplice que ce puisse être (a). Bien davantage, ceux, que l'amour seul de la religion pousse à s'assembler hors des lieux publics où le magistrat a toujours un droit souverain, et qui d'ailleurs s'y comportent modestement (b), il ne peut ni ne doit les inquiéter, soit par des édits, des proscriptions, et des envois de gens de guerre, soit par d'autres violences (c). Au contraire, il faut qu'il leur conserve la liberté de servir Dieu publiquement (d), et qu'il fasse en sorte que la vérité et la religion soient défendues par les seules armes de la raison (e). Autrement, il violente les consciences de ses sujets, opprime la liberté des chrétiens (f), et semble vouloir usurper un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu et à Jésus-Christ.

(a) Romains 13.1ss. (b) Actes 1.13ss ; 13.1ss ; 20.7ss. (c) Actes 4.1ss ; 5.17ss ; 6.9ss ; presque dans tout le livre. (d) Actes 5.34ss ; 18.12ss ; 26.31-32. (e) II Corinthiens 10.4-5. Ephésiens 6.12ss. (f) I Thessaloniens 5.19ss. I Corinthiens 14 entier. II Corinthiens 1.24 ; 3.17 ; 4.2ss.

Fin de la confession de foi.

27. Conclusion ou apologie des remontrants.

Tel est notre sentiment, sur tous les articles de la religion chrétienne, ou du moins sur les principaux d'entre eux : d'où il vous est aisé de conclure, chrétien qui que vous soyez, que nous sommes innocents des schismes, des hérésies, des dogmes impies, des sentiments pernicieux, dont nos adversaires nous accusent calomnieusement ; que nous ne déterrons point les erreurs que l'église primitive a condamnées, pour les faire reparaître sous une figure nouvelle ; que nous n'affaiblissions nullement les points qui ont été établis par le consentement universel des chrétiens ; que nous ne faisons rien moins que décider orgueilleusement les choses qui ont été controversées dès les premiers temps, et qui n'importent beaucoup, ni à la gloire de Dieu, ni au salut du prochain ; enfin, que nous ne nous appliquons pas à fonder curieusement les choses qui ne nous ont point été révélées, de peur que ce ne fût nous ingérer témérairement dans des mystères que Dieu a voulu nous cacher. Mais, que nous nous efforçons, au contraire, de conserver la doctrine qui est selon la piété, et qu'il nous importe à tous de savoir bien ; et que nous nous efforçons de la conserver, et de procurer une paix mutuelle parmi les chrétiens : nous souvenant de ce que dit l'apôtre à Tite, cette parole est certaine, et je veux que tu affirmes ces choses, afin que ceux qui ont cru à Dieu, aient soin de s'appliquer principalement aux bonnes œuvres : voilà les choses qui sont bonnes et utiles aux hommes (a) ; et de ce à quoi il nous exhorte ailleurs. Pourchassez la paix avec tous, et la sanctification sans laquelle nul ne verra le Seigneur (b). Dans ces deux choses consiste la principale gloire de l'église chrétienne. Ainsi, nous nous y attachons uniquement. Pour ce qui n'est point nécessaire, ou très utile, nous nous gardons d'en faire le sujet des disputes. C'est pourquoi, les mystères sublimes et abstrus, nous les recevons avec une foi simple, soumise, éloignée de tout examen, et nous n'en parlons qu'avec réserve ; évitant de les examiner avec une curiosité profane, ou comme, dit un ancien, de porter la main sur le fer chaud. Nous fuirons les spéculations infructueuses et arides, parce qu'elles produisent plutôt des disputes et des querelles que l'édification de Dieu, qui est par la foi (c). Et, quant aux choses indifférentes, ou aux cérémonies publiques de l'église, nous n'inquiétons personne, pourvu qu'on évite de scandaliser les faibles, et de tomber dans de vaines superstitions. En un mot, nous rapportons nos soins à la conservation seule des choses qui sont, ou nécessaires, ou très utiles, pour la piété solide, et le salut éternel. Dans le reste, nous tolérons volontiers ceux d'une opinion différente de la nôtre ; et il ne tient pas à nous, que nous ne vivions dans une union parfaite avec toutes les églises de Jésus-Christ, quoique nous jugions qu'elles sont dans l'erreur.

(a) Tite 3.8. (b) Hébreux 12.14. (c) I Timothée 1.4.

Cela étant ainsi, lecteur chrétien, nous vous conjurons ardemment, au nom de notre Seigneur, de ne point concevoir de nous des soupçons désavantageux ; de n'admettre jamais les accusations iniques, et calomnieuses, de nos ennemis ; enfin, de ne pas écouter aisément des personnes à qui il importe que nous ayons une mauvaise réputation, afin qu'ils ne paraissent pas avoir condamné, accablé, proscrit, des innocents. Jugez de nous, après un examen équitable, et par la déclaration publique de notre foi. Si vous nous croyiez dans l'erreur, instruisez-nous avec cet esprit de bonté qui convient aux serviteurs de Jésus-Christ. Nous sommes toujours prêts à nous rendre aux avis sages, et à la vérité divine ; trésor précieux, que nous préférons à tout. Et si nous différons néanmoins dans des choses non nécessaires, supportons-nous les uns les autres, sans oublier jamais les règles de la discrétion et de la charité. Soyons soigneux de garder l'unité de l'esprit par le lien de la paix (a) : suivons une même règle pour les choses auxquelles nous sommes parvenus, et ayons un même sentiment ; et si en quelque chose vous avez un autre sentiment, Dieu vous le révélera aussi (b).

(a) Ephésiens 4.3 (b) Philippiens 3.15-16.

Fasse ce Dieu plein de miséricorde, que nous profitons de jour en jour, à sa gloire, dans la foi, la piété, la charité, la prudence, la douceur, et autres vertus chrétiennes, que nous supportions avec patience les faiblesses, les erreurs, les chutes les uns des autres, et étant enracinés et fondés dans la charité, nous puissions comprendre avec les saints, quelle est la largeur, la longueur, la profondeur, la hauteur de la dilection de Jésus-Christ, laquelle surpasse toute connaissance ; et qu'ainsi nous soyons enfin remplis de toute plénitude de Dieu. Or à celui qui, par la puissance qui agit en nous avec efficace, peut faire en toute abondance au-delà de tout ce que nous demandons et pensons, à lui soit gloire dans l'église, en Jésus-Christ, dans tous les âges, au siècle des siècles. Amen (a).

(a) Ephésiens 3.17-21.

Fin.